

Comptabilité d'inflation en France -
Comparaison avec l'approche canadienne

by

Denis Cormier

B.A.A., Université de Moncton, 1978

L.SC. Compt., Université Laval, 1981

A THESIS SUBMITTED IN PARTIAL FULFILLMENT OF
THE REQUIREMENTS FOR THE DEGREE OF
MASTER OF SCIENCE
(in BUSINESS ADMINISTRATION)

in

THE FACULTY OF GRADUATE STUDIES
Department of accounting, Faculty of Commerce
and Business Administration

We accept this thesis as conforming
to the required standard

THE UNIVERSITY OF BRITISH COLUMBIA

September 1983

© Denis Cormier, 1983

In presenting this thesis in partial fulfilment of the requirements for an advanced degree at the University of British Columbia, I agree that the Library shall make it freely available for reference and study. I further agree that permission for extensive copying of this thesis for scholarly purposes may be granted by the head of my department or by his or her representatives. It is understood that copying or publication of this thesis for financial gain shall not be allowed without my written permission.

Department of FACULTY OF Commerce and Bus. Administration
(AMIS-DIVISION)

The University of British Columbia
1956 Main Mall
Vancouver, Canada
V6T 1Y3

Date 24 / 10 / 83

SOMMAIRE

L'objet de cette dissertation était de mettre en relief l'approche française avec l'approche canadienne relative à la comptabilité d'inflation. Dans un premier temps, les lois françaises de réévaluation libre et légale des bilans ont été analysées. Il ressort de la réévaluation libre qu'elle n'est que très peu utilisée. Le fait que l'opération soit peu avantageuse fiscalement et qu'elle ne soit pas d'un grand secours dans la négociation des prêts expliquent cet état de chose. La réévaluation libre a été remplacée par la réévaluation légale de 1976 à 1979 mais depuis, on y est revenu.

Pour ce qui est de la réévaluation légale, la valeur d'utilité servant de base à la réévaluation est très subjective; le caractère ponctuel de l'opération de réévaluation gêne l'obtention d'une information sincère et objective. Une autre faiblesse de la réévaluation légale est l'absence de corrections sur les stocks. Finalement, d'après un sondage effectué auprès de firmes de comptables, seulement 1% des entreprises étaient obligées de procéder à la réévaluation et seulement 1.5% des entreprises non astreintes à la réévaluation ont choisi de s'y prêter. La neutralité fiscale est la raison majeure expliquant l'indifférence des entreprises.

Dans un deuxième temps, l'Avis des experts comptables (de 1981) a été comparé au chapitre 4510 du Manuel de l'ICCA. Certaines faiblesses de l'Avis ont été ressorties: l'utilisa-

tion du coût d'origine indexé pour fins de calcul de la charge d'amortissement et de l'évaluation des immobilisations alors que l'on utilise les prix d'entrée courants pour les stocks représente une position difficilement défendable. Aussi, le fait de ne pas reconnaître les plus-values non réalisées au niveau du profit d'entreprise s'explique mal. Enfin, les moyens suggérés pour tenir compte de l'incidence de la structure financière donnent des résultats très différents et peuvent souvent consister en des outils médiocres.

On peut conclure que les positions de la France aussi bien avec la réévaluation (libre et légale) qu'avec l'Avis des experts comptables souffrent d'un certain manque de logique et de cohérence.

Table des matières

Sommaire.....	i
Liste de figures.....	vi
Liste des tableaux.....	vii
Liste des appendices.....	viii
INTRODUCTION.....	ix
Chapitre 1.....	1
ORIGINE ET BESOINS DE LA COMPTABILITE D'INFLATION.....	1
1.1 Profit économique versus profit comptable.....	2
1.2 Modèles de comptabilité d'inflation.....	4
a) Comptabilité indexée.....	5
b) Comptabilité au coût actuel nominal.....	6
c) Comptabilité au coût actuel réel.....	7
1.3 Remise en question du modèle traditionnel.....	8
Chapitre 2.....	11
REGLEMENTATION DE LA PROFESSION COMPTABLE EN FRANCE.....	11
2.1 Législation relative au regroupement de la profession comptable.....	11
2.2 Conseil supérieur de l'ordre des experts comptables et des comptables agréés (CSOECCA).....	12
2.3 Commissaire du gouvernement.....	13
2.4 Expert comptable.....	14
2.5 Commissaires aux comptes.....	15
2.6 Conseil national de la comptabilité.....	16
2.7 Syndicat des comptables.....	17
Chapitre 3.....	18
REPERES HISTORIQUES (1920 à 1960).....	18
3.1 Evolution du contexte économique.....	18

3.2	Législation (1920 à 1960).....	25
3.3	Méthodes comptables tenant compte des effets de variations de prix.....	36
Chapitre 4.....		46
REEVALUATION DES BILANS ET SOLUTIONS DE RECHANGE (1960 à nos jours).....		46
4.1	Réévaluation libre des bilans.....	46
4.1.1	Aspect comptable de la réévaluation libre....	47
4.1.2	Aspect fiscal de la réévaluation libre.....	49
4.1.3	Aspect économique de la réévaluation libre..	59
4.2	Réévaluation légale des bilans selon le régime des lois de finance pour 1977 et 1978.....	53
4.2.1	Contenu et critique des lois relatives à la réévaluation.....	54
4.2.2	Réserve de réévaluation.....	64
4.2.3	Aspect comptable de la réévaluation légale..	65
4.2.4	Limites de la réévaluation légale.....	67
4.2.5	Résultats empiriques de la réévaluation légale.....	70
4.3	Solution de rechange à la réévaluation légale mise de l'avant par un auteur français.....	76
4.3.1	Faiblesse de la position de l'auteur.....	79
4.4	Au-delà de la réévaluation 1977-1978.....	80
4.5	Exemples pratiques.....	82
ANNEXE I: Exemples de réévaluation légale des bilans.....		83
Chapitre 5.....		104
AVIS RELATIF A L'ETABLISSEMENT DE CERTAINES DONNEES CORRIGÉES DES EFFETS DE VARIATIONS DE PRIX.....		104
5.1	Introduction.....	104
5.2	Sommaire du contenu de l'Avis.....	107
5.2.1	Correction du résultat.....	107
	a) Détermination d'un résultat historique pur.....	107
	b) Retraitement du coût des ventes.....	109
	c) Incidence de la structure financière....	114

5.2.2	Correction des fonds propres.....	115
5.2.3	Présentation comparative.....	116
Chapitre 6.....		118
ANALYSE COMPARATIVE DE LA POSITION FRANCAISE.....		118
6.1	Etat des résultats.....	118
6.2	Avoir des actionnaires.....	122
6.3	Bien-fondé des prix d'entrée courants.....	122
6.4	Comparaison des modèles de comptabilité d'inflation - exemple chiffré.....	127
6.5	Incidence de la structure financière.....	131
6.6	Incidence de la structure financière et retraitement pour inflation.....	134
6.7	Prises de positions relatives aux notions de préservation du patrimoine.....	136
6.7.1	Notions de préservation du patrimoine et redressement financier.....	139
6.7.2	Faiblesses de ratio dans le calcul du redressement financier.....	142
6.7.3	Les données du marché boursier - une alternative.....	143
6.7.4	Plus-values devant faire partie du redressement financier.....	144
6.8	Système de valorisation préconisé par l'approche française.....	145
6.9	Système de valorisation français et le redressement financier.....	150
Chapitre 7.....		153
APPRECIATION GENERALE ET CONCLUSION.....		153
7.1	Appréciation générale de l'approche française.....	153
7.2	Conclusion.....	156
BIBLIOGRAPHIE.....		157

Liste des figures

Figure I: Comparaison: Taux d'inflation (1914-1960), p. 20.

Figure II: Comparaison: Taux d'inflation (1961-1982), p. 55.

Liste des tableaux

Tableau I:	Comparaison entre différents modèles de présentation de données corrigées des effets de l'inflation	
	a) Résultats	p. 120
	b) Avoir des actionnaires	p. 121
Tableau II:	Modèles basés sur la préservation du capital en terme réel (prix d'entrée courants)	
	a) Résultats	p. 132
	b) Avoir des actionnaires	p. 133
Tableau III:	Modèles basés sur la préservation des capacités de fonctionnement (prix d'entrée courants)	
	a) Résultats	p. 146
	b) Avoir des actionnaires	p. 147
Tableau IV:	Modèles français selon les recommandations contenues dans l'Avis	p. 149
Tableau V:	Comparaison des systèmes de valorisation utilisés	p. 152

Liste des appendices

- Appendice I: Taux d'inflation comparatifs pour la France, le Canada et les Etats-Unis (1914-1982), p. 165
- Appendice II: Explication des symboles des tableaux I, II, III et IV, p. 168
- Appendice III: Calcul des données à inclure dans l'information au coût actuel (exemple 6-2 et tableaux II, III et IV y afférant), p. 369

REMERCIEMENTS

Je tiens à remercier sincèrement le directeur du comité de cette dissertation, Dr. Mattessich, pour toute l'attention apportée et les bons conseils prodigués. Je dois une reconnaissance particulière à Dr. Butterworth et Dr. Gibbins d'avoir daigné accepter de faire partie du comité et pour les précieuses suggestions dont ils m'ont fait part. Au comité tout entier et à la Faculté des études graduées vont mes remerciements pour avoir accepté que ce document soit présenté en français.

Finalement, je m'en voudrais d'oublier de remercier Monsieur Gilbert Declercq, expert comptable à Paris, pour toute la documentation pertinente qu'il m'a fait parvenir.

INTRODUCTION

Cette dissertation se veut une description de l'approche française relative à l'inflation. Pour mieux comprendre cette approche, il est nécessaire de traiter premièrement des origines et besoins de la comptabilité d'inflation. Il faudra ensuite se placer dans le contexte de la France en citant les repères historiques pertinents au sujet. Ainsi, un historique de l'inflation sera donné de même que les mesures prises par les pouvoirs publics afin d'en tenir compte (1920 à 1960).

Dans un deuxième temps (1960 à nos jours), nous entrerons dans le vif du sujet à savoir ce qui s'est fait récemment, ce qui se fait présentement de même que la tendance actuelle dans le domaine. Dans un même ordre d'idées, l'approche française sera comparée à l'approche canadienne et les forces et faiblesses seront ressorties. Aussi, afin de mieux apprécier les différentes approches, le modèle de Edwards & Bell (1961) de même que le modèle américain (1979) seront inclus comme repères.

Chapitre 1

ORIGINE ET BESOINS DE LA COMPTABILITE D'INFLATION

Les entreprises depuis plusieurs années ont été frappées par des taux d'inflation élevés. Ces fortes variations de prix ont eu pour effet de créer des distorsions d'envergure dans les rapports financiers dressés en monnaie d'origine, et ce tant au niveau du résultat que du bilan.

Pour pallier à ces distorsions, il s'imposait que la profession comptable développe un nouveau modèle qui puisse fournir une mesure du profit plus adéquate ainsi qu'un meilleur portrait de la situation financière, d'où l'on vit naître la comptabilité d'inflation. Ce besoin de développer un nouveau modèle se fit sentir parmi la plupart des pays occidentaux.

La présente étude tentera justement d'exposer les modèles développés au cours des années. A cet égard, les modèles de la France et du Canada seront présentés. D'autres modèles tels celui de Edwards & Bell et du FASB seront aussi discutés dans les chapitres qui suivent.

1.1 PROFIT ECONOMIQUE VERSUS PROFIT COMPTABLE

Avant la fin du 19e siècle, la mesure du profit était basée uniquement sur la comptabilité de caisse. "Vers la fin du 19e siècle, les économistes Bohm-Bawerk et Wicksell ont défini le profit selon un concept de capital et de bénéfice."¹ La notion du profit économique s'est donc transformée au cours des âges.

Bien que l'on retrouve plusieurs versions du profit économique dans la littérature, une définition souvent présentée est celle de Hicks:*

Le profit économique correspond au "montant maximum qu'un individu puisse dépenser pendant une semaine en étant aussi riche à la fin de la semaine qu'il ne l'était au début".²

La méthode d'actualisation des rentrées de fonds futures débouche sur le profit économique dans sa forme la plus pure. Bien que la méthode d'actualisation soit simpliste du point de vue théorique, il existe certaines difficultés dans son application. De l'incertitude subsiste face à l'estimation des rentrées

*Hicks étudia dans son important ouvrage "Value and Capital" (1946) le concept du profit de façon détaillée en considérant ce dernier comme une appréciation de la valeur du capital par rapport au temps.

1 Most, Kenneth, S., Accounting Theory, Grid, 1977, p. 130.

2 Hicks, J. R., Value and Capital, Oxford, Clarendon Press, 2e édition, 1946, p. 122. (traduction)

de fonds et du moment où elles se concrétiseront. De plus, il existe une certaine subjectivité dans le choix du taux d'actualisation.

La méthode d'actualisation dans l'élaboration du profit économique est la plus adéquate du point de vue théorique mais la moins du point de vue pratique. Il faut donc dire que ce modèle doit continuer d'être utile à l'homme non pas comme un concept de prise de décision mais plutôt comme un modèle théorique pour fins d'analyse.

Une bonne approximation du profit économique peut être obtenue à partir de l'équation suivante:

$$\begin{aligned} \text{Profit économique} &= \text{Profit comptable} \\ &+ \text{Plus-values non réalisées sur} \\ &\quad \text{actifs corporels} \\ &- \text{Plus-values réalisées au cours} \\ &\quad \text{de l'exercice sur actifs corpo-} \\ &\quad \text{rels mais qui se sont produites} \\ &\quad \text{au cours des exercices précédents} \\ &+ \text{Variations dans la valeur des} \\ &\quad \text{actifs incorporels}^3 \end{aligned}$$

Bien que l'on puisse établir une relation entre le profit économique et comptable, il n'en demeure pas moins qu'il existe des divergences entre ces deux modèles. Parmi ces divergences, il est à mentionner que le profit économique répond mal aux deux

3 Solomons, David, "Economic and Accounting Concepts of Income", The Accounting Review, juillet 1961, p. 376.

critères de la profession comptable en ce qui a trait à la mesure du profit, soient la fiabilité et l'objectivité.

Hendriksen met en évidence ces différences entre les comptables et les économistes:

"Souvent les comptables s'appuient sur deux concepts économiques basés sur des observations dans le monde réel comme point de départ à une définition d'un concept de profit comptable. Ces deux concepts économiques sont les changements dans le bien-être et la maximisation du profit ... Toutefois, les économistes n'ont pas été très utiles à solutionner les problèmes de mesure reliés à ces concepts. Il en résulte que les comptables ont choisi d'appliquer des règles précises pour la mesure du profit, et ce sans se soucier de la mesure des concepts de l'économiste."⁴

Notons enfin que le profit calculé selon un modèle de comptabilité au coût actuel se rapproche plus du profit économique décrit ci-haut que le modèle traditionnel.

1.2 MODELES DE COMPTABILITE D'INFLATION

Trois grands modèles de comptabilité d'inflation ont été développés, soient:

4 Hendriksen, Eldon, Accounting Theory, Irwin, 4e édition, 1982, p. 141. (traduction)

- a) la comptabilité indexée
- b) la comptabilité au coût actuel nominal
- c) la comptabilité au coût actuel réel

a) comptabilité indexée

La comptabilité indexée se caractérise par le rejet du postulat de la stabilité de l'unité monétaire.

La préparation des états financiers est effectuée par une technique très simple qui consiste à indexer les postes non monétaires et à calculer le gain ou la perte sur le niveau général des prix occasionné par les postes monétaires.

Avantages

- Le bénéfice net figurant à l'état des résultats traditionnel comprend des gains attribuables à l'inflation. Or, la plupart des hommes d'affaires considèrent que ces "gains" représentent un remboursement du capital de l'entreprise et non un rendement obtenu sur ce même capital.

- Les gains ou pertes sur les éléments monétaires sont calculés. Le lecteur a la possibilité d'évaluer l'effet de l'évolution du niveau général des prix sur la position monétaire nette de l'entreprise.

- Un meilleur appariement des produits et des charges est assuré puisque l'on tient compte du pouvoir d'achat du dollars (notion de préservation du capital en terme réel) dans l'établissement des états financiers; tandis qu'avec la comptabilité aux coûts historiques, les produits et les charges sont appariés en terme de nombre de dollars (notion de présentation du numéraire).

Inconvénients

- Les chiffres indexés peuvent être une source de confusion pour le lecteur puisque celui-ci pourrait penser à tort qu'ils représentent la valeur courante des biens.

- Les analystes financiers ne semblent pas favorables à la comptabilité indexée. Certains estiment qu'ils peuvent facilement déterminer approximativement les effets de l'inflation sans avoir des états entièrement indexés.

b) comptabilité au coût actuel nominal

La caractéristique principale de ce modèle est le rejet du principe du coût d'acquisition. Il s'agit de dresser les états financiers en utilisant les valeurs courantes.

Avantages

- L'information comptable n'est plus utilisée aux mêmes fins qu'auparavant. Les lecteurs des états financiers désirent maintenant avoir des renseignements leur permettant d'évaluer la gestion actuelle plutôt qu'une reddition des comptes fondée sur les coûts historiques. Avec ce modèle, on retrouve des renseignements tels les plus-values réalisées et non réalisées ce qui rend possible l'évaluation de l'efficacité de l'entreprise en ce qui a trait à la gestion de ses actifs.

- La prise de décision en matière des projets d'investissement sera facilitée puisque l'on connaît les coûts actuels des biens plutôt que seulement leurs coûts d'acquisition.

- Le bilan donne un meilleur portrait de la position financière que lorsque les actifs sont évalués à leur valeur aux livres.

Inconvénients

- Une telle comptabilité engendre certainement du travail additionnel qui se traduit par des frais d'exploitation plus élevés.

- Les valeurs courantes peuvent parfois être difficiles à obtenir, quoiqu'avec les indices spécifiques l'information peut s'obtenir de plus en plus rapidement.

- Ce modèle ne tient pas compte des effets de l'inflation.

c) Comptabilité au coût actuel réel

L'objet de la comptabilité au coût actuel réel est de combiner les avantages d'une comptabilité indexée à ceux d'une comptabilité au coût actuel nominal.

Ce modèle est fondé sur le fait que le gain réel résultant de la possession de biens correspond à la différence entre le coût d'origine indexé sur le niveau général des prix et le montant redressé pour tenir compte de l'évolution spécifique des prix.

Avantages

Mêmes avantages que le modèle précédent en plus des suivants:

- On obtient une information mieux détaillée sur les plus-values en éliminant la partie fictive de celles-ci.

- La comparaison des états financiers d'un exercice à l'autre sera facilitée puisque l'on tient compte du pouvoir d'achat du dollar.

- Les dirigeants sont en mesure de mieux tenir compte des effets de l'inflation dans leur prise de décision.

Inconvénient

- Les mêmes inconvénients que ceux associés au modèle au coût actuel nominal sauf pour les effets de l'inflation qui sont considérés dans le modèle présent.

Les différents modèles de coût actuel exposés seront traités de manière détaillée au chapitre 6.

1.3 REMISE EN QUESTION DU MODELE TRADITIONNEL

La comptabilité d'inflation résulte de la remise en question du modèle traditionnel qui contient plusieurs faiblesses. Parmi ces faiblesses, on y retrouve:

- " i) Le profit comptable basé sur la valeur d'origine contient des erreurs d'appariement dans le temps portant sur le profit d'exploitation et les plus-values ou moins-values de détention. Ainsi:
 - a) il exclut le profit d'exploitation et les plus-values (ou moins-values) de

détention de la période qui seront matérialisés dans le futur;

b) il inclut et combine en un seul chiffre le profit d'exploitation et les plus-values de détention matérialisés dans la période actuelle et dont l'origine remonte à des périodes antérieures.

ii) Le profit comptable basé sur la valeur d'origine contient des erreurs d'unités de mesure puisque:

a) il ne tient pas compte de l'évolution générale des prix au moyen d'une indexation sur le niveau général des prix;

b) il ne tient pas compte de l'évolution spécifique des prix parce qu'il n'utilise pas la valeur actuelle plutôt que la valeur d'origine comme base d'évaluation des actifs et des passifs.

iii) Le profit comptable basé sur la valeur d'origine mesure le changement du numéraire; en d'autres termes, il mesure le changement dans le nombre de dollars durant une période. En ce sens seulement il peut être interprété."⁵

Continuer à se butter aveuglement à la comptabilité aux coûts historiques pourrait avoir des répercussions néfastes sur

5 Blekaoui, Ahmed, Théorie comptable, Les presses de l'Université du Québec, 1981, p. 203.

la crédibilité de l'information financière fournie par les entreprises. La réflexion de Daniel Boussard le décrit:

"Au total, la photographie donnée par la comptabilité dépend de l'optique utilisée. C'est une façon de voir les choses, un filtre de la réalité. Ainsi, même en l'absence d'inflation, se pose le problème de la pertinence des règles comptables, des classifications qu'elles établissent, des chiffres qu'elles génèrent. L'inflation a pour effet de stimuler la réflexion sur ces règles. D'où une gradation de réponses allant des petites retouches aux bouleversements du système comptable conventionnel."⁶

La comptabilité d'inflation prend donc une grande dimension si l'on veut assurer le développement et la continuité de la science comptable.

Maintenant que nous sommes convaincus de la supériorité d'un modèle qui tient compte des effets de variations des prix, nous verrons dans les prochains chapitres différentes approches prises par la France (aussi le Canada) et une critique sera donnée.

6 Boussard, Daniel, Comptabilité et inflation, Masson, 1983, p. 12.

Chapitre 2

REGLEMENTATION DE LA PROFESSION COMPTABLE EN FRANCE

2.1 LEGISLATION RELATIVE AU REGROUPEMENT DE LA PROFESSION COMPTABLE

C'est en 1942 que le regroupement de la profession comptable s'est effectué en France alors que l'Ordre des experts comptables et des comptables agréés fut créé. Trois ans plus tard, soit en 1945 apparaît l'Ordonnance du 19 septembre portant institution de l'Ordre et réglementant les titres et les professions de comptable.

Le but de cette législation était d'organiser la profession comptable dans la meilleure harmonie possible

"... ce projet d'Ordonnance s'inspire en définitive, du double souci d'organiser la profession comptable dans le sens de l'intérêt général et de sauvegarder les légitimes intérêts des diverses catégories de praticiens."⁷

7 "Experts comptables et comptables agréés-réglementation des titres et des professions", Journal officiel de la République française, no 1373, octobre 1971, p. 1

Donc, ce qui prime d'abord, c'est l'intérêt du public et c'est l'Etat lui-même qui se charge de prendre les mesures qu'il croit utile pour sauvegarder cet intérêt.

Par cette Ordonnance, les comptables agréés (qui sont vus comme les c.g.a. au Canada en quelque sorte) sont autorisés à pratiquer l'expertise comptable au même titre que les experts comptables mais sont toutefois en voie de disparition. Comme le cite l'Ordonnance de 1945:

"... ces motifs l'ont conduite à estimer que la discrimination entre expert comptable et comptable agréé ne saurait plus être fondé sur l'activité du professionnel mais sur sa compétence."⁸

2.2 CONSEIL SUPERIEUR DE L'ORDRE DES EXPERTS COMPTABLES ET DES COMPTABLES AGREES (CSOECCA)

C'est un organisme consultatif qui fait appel à des gens de divers secteurs par le biais de différents comités permanents. On consultera des gens de la bourse, des avocats et divers utilisateurs de l'information comptable. Le Conseil a pour mission:

8 Ibid., p. 3.

- "-De préparer le code des devoirs professionnels, d'en faire respecter les prescriptions.
- D'assurer l'administration de l'Ordre et la gestion de son patrimoine.
- De délibérer sur toute question intéressant les professions relevant de sa compétence.
- De "représenter l'Ordre auprès des pouvoirs publics.
- D'assurer le fonctionnement régulier des divers organismes de l'Ordre, de coordonner l'activité des conseils régionaux et de fixer le montant des redevances qu'il peut imposer à ceux-ci pour couvrir les dépenses administratives entraînées par l'exercice de ses attributions."⁹

2.3 COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT

L'état garde un contrôle sur la profession en déléguant un commissaire du gouvernement pour siéger sur le conseil supérieur de l'Ordre.

"En raison notamment du rôle que les membres de la profession sont appelés à jouer dans l'économie nationale, il a été jugé nécessaire de maintenir le commissariat du gouvernement auprès des conseils de l'Ordre."¹⁰

9 Ibid., p. 79.

10 Ibid., p. 4.

"La tutelle des pouvoirs publics sur l'Ordre des experts comptables et des comptables agréés est exercé par le ministre de l'économie et des finances qui, à cet effet, est représenté par un commissaire du gouvernement auprès du conseil supérieur de l'Ordre et par un commissaire régional du gouvernement auprès de chaque conseil régional de l'Ordre."¹¹

Les décisions du conseil supérieur ne sont exécutoires qu'après avoir été revêtues de l'approbation du commissaire. Il en est de même pour les décisions des conseils régionaux lesquels doivent obtenir approbation du commissaire régional du gouvernement. De plus, le commissaire du gouvernement près le conseil supérieur de l'Ordre oriente, dirige, contrôle et coordonne l'action des commissaires régionaux du gouvernement.

2.4 EXPERT COMPTABLE

L'article 2 de la loi 18-946 du 31 octobre 1968 définit un expert comptable en ces termes:

"Est expert comptable ou reviseur comptable ... celui qui fait profession habituelle de réviser et d'apprécier les comptabilités des entreprises et organismes auxquels il n'est

¹¹ Ibid., p. 28.

pas lié par un contrat de travail. Il est également habilité à attester la régularité et la sincérité des comptes de résultats."¹²

Il est important de constater que la fonction d'attestation effectuée par l'expert comptable n'est valable que pour les fins du client lui-même. Les commissaires aux comptes sont les personnes habilitées à jouer le rôle d'assurer la fiabilité de l'information comptable pour les tiers face aux dirigeants.

2.5 COMMISSAIRES AUX COMPTES

En France, un autre groupe de praticiens appelés commissaires aux comptes sont nommés par l'Etat, lequel fixe également leur rémunération. "Ils sont chargés de voir à la vérification des entreprises d'utilité publique, des compagnies faisant appel au financement public, etc..."¹³ Il est à noter que généralement, un expert comptable accède au titre de commissaire aux comptes.

12 Ibid., p. 6.

13 La corporation professionnelle des c.g.a. du Québec, "Pétition à l'office des professions du Québec", Québec, juin 1975, p. 17.

"L'expert comptable peut accéder après examen à la fonction de commissaire aux comptes agréé près la cours d'appel: il est chargé de vérifier les livres, la caisse, le portefeuille, les bilans des sociétés anonymes."¹⁴

Il existe une certaine rivalité entre les E.C. et C.A. d'une part et les commissaires aux comptes d'autre part. En effet, jusqu'à tout récemment, on n'avait pas encore réussi à s'entendre à savoir lequel des deux groupes allait représenter la France au niveau du comité international de normalisation de la comptabilité (C.I.N.C.).

2.6 CONSEIL NATIONAL DE LA COMPTABILITE

Le conseil national de la comptabilité (CNC) est un organisme public chargé du développement des normes comptables. Ce conseil voit à ce que les législations comptables viennent en force. Toute législation comptable doit préalablement obtenir l'approbation du CNC puis d'un arrêté du ministre de l'économie et des finances avant d'avoir force de loi.

14 "Expert comptable et diplôme de gestion comptable", Centre d'information et de documentation jeunesse, Paris, septembre 1979, p. 1.

2.7 SYNDICAT DES COMPTABLES

Les comptables français peuvent adhérer s'ils le désirent à une union syndicale. Les principaux objectifs d'un tel syndicat sont d'assainir la profession, de défendre les membres, de discuter des honoraires avec le conseil supérieur de l'Ordre* et de différents problèmes politiques. Les comptables sont tenus d'adhérer à l'Ordre mais non au syndicat. Il importe aussi de mentionner que le personnel cléricale et de soutien fait aussi partie d'associations syndicales.

Conclusion

Enfin, il est à souhaiter que les quelques renseignements relatifs à la réglementation comptable en France aidera le lecteur à mieux saisir la portée des législations comptables contenues dans les chapitres qui suivront.

*Les experts comptables sont rémunérés sous forme d'honoraires calculés d'après les barèmes établis par le conseil supérieur de l'Ordre.

Chapitre 3

REPERES HISTORIQUES (1920 à 1960)

3.1 EVOLUTION DU CONTEXTE ECONOMIQUE

La connaissance des faits relatifs à l'évolution d'une discipline comme la comptabilité dégage les événements économiques, politiques et sociaux qui justifient l'emploi des tendances comptables actuelles.

L'expérience de l'inflation de la France, au début du 20^{ième} siècle, démontre justement cet effort à s'adapter aux événements économiques par une interaction politique. En suivant le cours de l'histoire française du début du siècle à nos jours, cette première démarche tentera de souligner les événements qui ont contribué à implanter un système comptable et des mesures fiscales répondant à la situation inflationniste. Les deux guerres mondiales ont bouleversé l'économie française en semant par une hausse continue des prix un déséquilibre monétaire. Au lendemain de la 1^{ère} guerre mondiale, la dette française atteignait des proportions alarmantes, et pour combler ce déficit, le gouvernement français dut emprunter sur le marché domestique et étranger.

La réaction en chaîne se manifesta par un accroissement de la circulation monétaire et par l'augmentation du pouvoir d'achat sur le marché français. Mais les résultats d'une telle manifestation eurent un effet plus dramatique; ainsi la confiance en la monnaie française diminua, le franc déprécia sur le marché étranger entraînant une augmentation rapide des prix. Si l'on compare l'évolution de l'inflation en France avec le Canada et les Etats-Unis pour les années 1918-1920, on s'aperçoit que c'était dramatique (voir figure I pour l'évolution des prix des années 1914 à 1960).

La reconstruction d'après-guerre de la France se vu refoulée par l'abandon de la solidarité financière des Etats-Unis et de la Grande-Bretagne, l'inflation devint encore plus menaçante. L'intensité de cette inflation se traduit bien par la remarque de Marc Auffret:

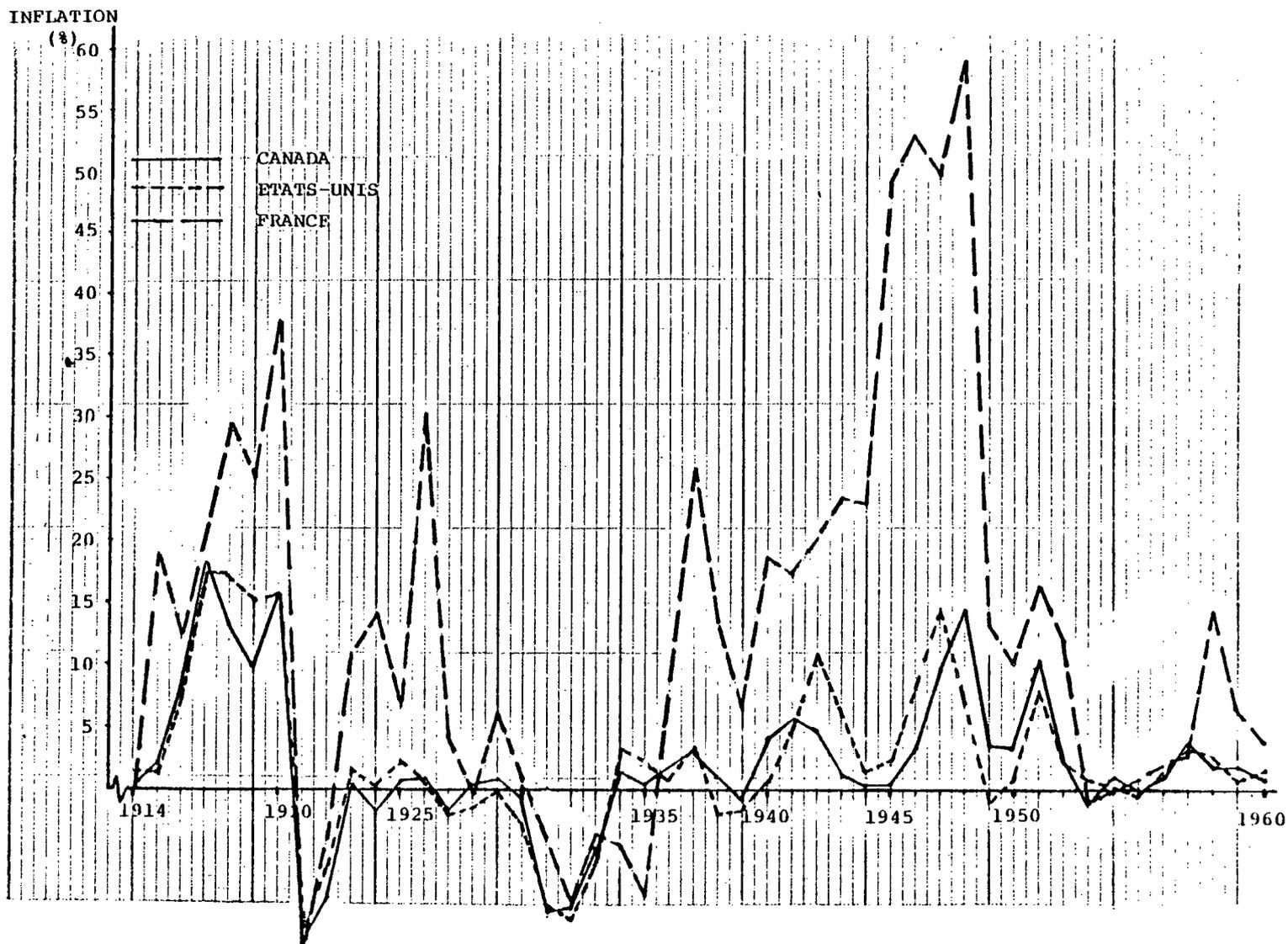
"Par sa nouveauté autant que par son ampleur, le problème de l'inflation et de la stabilité de la monnaie va dominer la vie économique du pays pendant les dix années qui ont suivi la fin du conflit."¹⁵

La crise de 1921 se manifestant mondialement, ranima l'équilibre de la balance commerciale, cependant cette remon-

15 La France de l'entre-deux guerres, 1919-1939, Paris. Ed. culture, Art, Loisirs, Collection Histoire de la France, p. 67.

Figure I

COMPARAISON: TAUX D'INFLATION (1914-1960)



Source: Référent à l'appendice 11.

tée n'eut qu'une courte durée. On crut longtemps en la possibilité d'un retour du franc à sa valeur au pair, mais on dut vite constater que ces espérances ne se concrétiseraient pas dans un avenir prochain. C'est ainsi que:

"L'évolution du cours des changes va, au contraire, enregistrer une dégradation de plus en plus marquée. Tandis que les cours journaliers et mensuels connaissent d'importantes variations à la hausse et à la baisse, la tendance générale, exprimée par le cours moyen annuel, traduit une dépréciation continue qui atteindra son niveau le plus élevé au mois de juillet 1926."¹⁶

Malgré cette forte inflation, l'économie française face à la reconstruction et aux besoins nouveaux créés par la guerre, connaît une expansion rapide de sa production. Le secteur industriel surtout, profite de cette conjoncture économique, favorisée aussi par l'augmentation de la population ouvrière et par le progrès technologique. La période de 1927 à 1929 est caractérisée par une stabilité monétaire, on croit en la prospérité de la France. Par contre dès 1930, une nouvelle crise mondiale touche la France; sa dépendance aux marchés extérieurs frappe son économie, la stabilité monétaire connue éphémèrement n'était pas suffisante à sa sauvegarde. En 1935, le gouvernement s'engage dans la lutte à l'inflation, une baisse autoritaire des prix et des salaires devient la

16 Ibid., p. 68.

mesure pour combattre les effets de la crise.

De nouveau, la France est engagée dans la guerre, la deuxième guerre mondiale entraîne une des pires crises qu'elle subit, à sa défaite morale plus que pénible s'ajoute la destruction et le bouleversement de toutes ses activités.

Après la deuxième guerre, la France connaît une croissance accélérée, mais l'inflation accompagne toujours son économie. Des politiques successives de stabilisation monétaire tentent d'année en année de ramener un équilibre, toutefois les fluctuations restent importantes au niveau des prix et le rythme de l'inflation demeure croissant.

La période d'après-guerre connaît plusieurs flambées d'inflation, auxquelles le gouvernement tente de combattre par différentes politiques dont la dévaluation monétaire. Le progrès considérable des secteurs industriels favorisé par l'inflation se retrouve souvent freiné par ces politiques de stabilisation. De 1946 à 1969, la France connaît une poussée démographique qui l'oblige à repenser ses structures économiques, on constate ainsi diverses modifications dans les conditions et exigences de travail auxquelles la nouvelle technologie influence les facteurs de productivité. L'Europe change peu à peu de structure; de pays antérieurement indépendants économiquement, un changement s'amorce après la deuxième guerre mondiale, se concrétisant par le mouvement d'interdépendance des économies respectives. Mentionnons par exemple, quelques associations qui ont pris naissance durant cette période, et qui maintenant sont

soit conservées intégralement dans leurs principes, ou ont contribué à en établir d'autres qui répondent mieux aux conditions actuelles; O.E.C.E. (Organisation Européenne de Coopération Economique), U.E.P. (Union Européenne des Paiements), le Marché Commun.

Le Général de Gaulle fait son retour au pouvoir en lançant une mesure plus austère à l'inflation; la création du nouveau franc accompagnée de d'autres réformes de structures économiques et sociales. Depuis 1959, on assiste au niveau mondial à l'ouverture des frontières vers des échanges extérieurs importants, en fait la réalisation de l'Union douanière à l'intérieur du Marché Commun, en démontre un exemple en procurant à la France des possibilités d'échanges structurés. Par contre, ce développement des échanges internationaux s'accompagne d'une dégradation du système monétaire international. Le flottement de la monnaie devient général, la valeur de la monnaie ne peut plus être définie comme antérieurement sur une base de poids-or ou sur une base de nombre de dollars. La situation résumée par Jean Rivoire en témoigne:

"Le prix officiel de \$42,22 l'once n'a plus aucune signification, pas même comme simple repère, il sera d'ailleurs abandonné en 1976 ... La valeur de chaque monnaie ne se définit plus par un certain poids d'or ou un certain nombre de dollars, elle se constate tout simplement sur le

marché des changes, par rapport à telle ou telle autre monnaie."¹⁷

Ces dernières années, l'inflation n'apparaît plus comme un moteur de l'expansion des affaires, elle est maintenant considérée comme un résultat de la rigidité des économies modernes. Ainsi, l'inflation ne cohabite plus seule, la stagnation (récession) se joint à elle, et elles aggravent ensemble les conséquences d'une économie sans solution apparente, car les solutions trouvées afin de combler les problèmes occasionnés par l'une ne font qu'empirer les conséquences néfastes de l'autre. De plus, ce cycle vicieux s'alimente des nouvelles caractéristiques du monde moderne; "mouvement contestataire, débat sur la croissance, déclin démographique, permanence de l'inflation".¹⁸

La crise de l'énergie est un exemple d'une manifestation économique et politique qui a contribué à relancer le caractère inflationniste de la société moderne, la France fit face au double objectif de remédier à cette crise énergétique en refusant de se contraindre aux exigences du marché ou de garder ses échanges extérieurs, elle dut donc avoir recours aux emprunts internationaux. "La recherche d'un nouvel ordre économique"¹⁹ devient maintenant le principal souci des pays occidentaux.

17 L'Economie mondiale depuis 1945, Presses universitaires de France, collection que sais-je? 1980, p. 87.

18 Ibid., p. 89.

19 Ibid., p. 89.

En attendant, le caractère transitoire de la période actuelle ne doit pas négliger l'importance de se conformer au présent, donc de répondre dans les activités économiques aux exigences de la réalité sous toutes ses formes.

3.2 LEGISLATION (1920 à 1960)

Les deux guerres successives obligèrent le gouvernement français à intervenir par la réglementation dans tous les secteurs d'activités du pays. Ce pouvoir étatique cherche le contrôle de l'économie par plusieurs interventions politiques. Avec la reconstruction d'après-guerre, le gouvernement instaure des réformes dans l'objectif de remettre les structures économiques dans une position d'équilibre avec l'extérieur et de stabilité avec l'intérieur. Ces réformes promulguent l'institutionnalisation de comités professionnels d'entreprises, la sécurité sociale, et la nationalisation des secteurs aériens. Par ailleurs, ce phénomène de nationalisation avait déjà vu le jour avant la guerre, notamment dans les secteurs financiers (banque de France), ferroviaires et aéronautiques. De plus, d'autres secteurs comme le gaz, l'électricité, les banques et assurances se virent touchés par ce phénomène. Le gouvernement accentue donc son intervention, et tente de garder son pouvoir monétaire, que ce soit par l'établissement et le contrôle du crédit ou par des nouveaux décrets régissant le contrôle des changes. Mais cette recherche du pouvoir de la monnaie se retrouve freiné par l'acceptation de l'Etat d'avoir recours au

Fonds Monétaire International. Cette perte de pouvoir est occasionnée à la fois par les prêts mutuels à long terme et par la fixation de la valeur monétaire par l'organisation monétaire internationale. Cette autorité n'est donc plus unique à l'Etat comme le constate André Neurisse:

"Ainsi, ce pouvoir monétaire qu'ont toujours recherché Rois de France et gouvernements républicains (la nationalisation de la Banque de France et le contrôle du crédit qui s'inscrivent indiscutablement dans cette ligne de conduite) échappait-il à l'autorité exclusive de l'Etat par l'adhésion au Fonds Monétaire International."²⁰

Des politiques économiques rigoureuses apparaissent pour restreindre le crédit, atténuer les dépenses publiques et augmenter la charge fiscale. Que ce soit un gouvernement ou un autre, chacun une fois au pouvoir fait face aux problèmes économiques, et ils inscrivent à leur tour un essai de réformes qui se concrétise par la dévaluation monétaire. Certains auteurs associent le retard économique de la France à cette intervention gouvernementale.

Notamment, Charles P. Kindleberger, professeur d'économie souligne ce point comme suit:

20 Histoire du Franc, Presses universitaires de France, Collection que sais-je? 1967, no 1082, p. 96.

"L'intervention gouvernementale, soit pour maintenir la stabilité sociale, soit pour diriger la répartition des ressources, ou réaliser des profits nationaux trop ambitieux, entraînent des politiques contradictoires, une centralisation excessive et le mal supplémentaire de l'incompétence économique."²¹

Par contre, la planification économique prend une large mesure de l'innovation politique et devient un élément essentiel dans le développement de l'économie française. C'est ainsi que le Plan de Modernisation et d'Équipement promulgué par Jean Monnet, économiste français, démontre cette recherche de planification par des programmes d'investissements, et touchant autant les notions de qualité des produits, de productivité, de formation professionnelle que d'organisation des marchés.

Dans les années qui ont suivi immédiatement les deux guerres mondiales, la France a connu des flambées inflationnistes beaucoup plus prononcées que les États-Unis ou le Canada ont pu connaître. On était donc plus sensible aux effets de ce fléau sur les données financières et aussitôt qu'en 1928, la France légiférait dans le but de permettre une réévaluation des actifs. Cette réévaluation n'était cependant que facultative et à cette époque, l'industrie ne

21 A la recherche de la France, éditions du Seuil, Paris, 1963, p. 143.

s'en prévalait que très peu. Le fait qu'il n'y avait aucun avantage fiscal associé à la réévaluation explique le peu d'enthousiasme de la part de l'industrie.

Les taux élevés d'inflation de la fin des années 1930 obligèrent le gouvernement à modifier certaines règles fiscales afin d'éviter des prélèvements d'impôts sur des profits fictifs disait-on.

Les règles de base sur la réévaluation étaient contenues dans l'ordonnance du 15 août 1945. Cette ordonnance accorda aux entreprises la possibilité de réévaluer leurs actifs. La réévaluation des bilans n'était encore que facultative. Les méthodes de réévaluation suggérées étaient disponibles pour les propriétaires uniques, les sociétés en nom collectif de même que les compagnies. Les postes du bilan à être sélectionnés pour fins de réévaluation étaient laissés à la discrétion des entreprises (à l'exception des postes frais de constitution et achalandage, que l'on ne pouvait réévaluer). Les principaux éléments faisant l'objet de réévaluation étaient essentiellement les stocks et les immobilisations.

Réévaluation des immobilisations

Elles devaient être réévaluées en utilisant un indice intitulé "coefficient de réévaluation". Cet indice était publié par le gouvernement et était basé sur l'indice des prix de gros pour les matériaux de construction et les produits de l'acier.

"Les indices de ces groupes de produits étaient choisis parce qu'ils constituaient les principaux éléments de coûts de la plupart des immobilisations."²²

La charge pour amortissement pour les années restantes du bien était calculée sur la base du montant réévalué et était pleinement déductible pour fins d'impôt.

Réévaluation des stocks

Il n'a jamais été permis de présenter les stocks aux états financiers autrement qu'au coût historique. On verra que la loi sur la réévaluation libre des bilans de 1966 de même que les lois de 1977 et 1978 sur la réévaluation légale des bilans ne font aucunement mention des stocks.

Toutefois, il est intéressant d'examiner les méthodes utilisées pour éliminer les effets des variations des prix sur les stocks pour fins fiscales. En 1948, le fisc permettait une "dotation pour approvisionnement technique" (provision for the replenishment of stores) qui avait pour but d'éliminer les gains dans les stocks résultant de la hausse des prix.

Le montant maximum utilisé comme provision était déterminé de façon suivante:

22 Holzer, Peter, H., Schönfeld, Hanns-Martin, "The French approach to the post-war price level problem" "The accounting Review, April 1963, p. 383. (traduction)

1 - La différence entre le stock du début et le stock de la fin de 1948 évalué au plus bas du coût ou du marché.

2 - Le stock de la fin 1948 divisé par 2, le plus bas des deux montants déterminant le montant de la provision.

Exemple 3-1²³

stock du début	3 000 000 FF
stock de la fin	10 000 000 FF

$$1) \quad 10\,000\,000 - 3\,000\,000 = 7\,000\,000$$

$$2) \quad 10\,000\,000 \div 2 = 5\,000\,000$$

Le montant de la provision déductible se chiffre à 5 000 000 FF. Si l'on présume qu'il n'y a aucun changement dans la quantité en stock, il est évident que cette méthode n'exclut qu'une partie de l'évolution des prix du bénéfice imposable.

Cette déduction était initialement disponible pour les entreprises manufacturières car on estimait que leurs profits montraient des distorsions à cause de la faible rotation des stocks.

Un an plus tard, on étendait cette déduction aux entreprises de détail mais à celles montrant un ratio de rotation des stocks de 0.5 par an ou moins. Les entreprises démontrant

23 Ibid., p. 385. (traduction)

un ratio de rotation plus élevé pouvaient tout de même se prévaloir en partie de la déduction fiscale.

"Par exemple, si la rotation des stocks est entre un et deux mois (i.e. entre 6 et 12 par an), seulement 25% de la provision pouvait être déduite."²⁴

En 1952, de nouvelles règles sont mises en place pour y demeurer jusqu'en 1959. Ces nouvelles règles définissent un "stock indispensable" (minimum stock).

Ce stock indispensable au départ était défini comme étant la moyenne des stocks de la fin des exercices 1949 et 1950. Plus tard, la moyenne des stocks de la fin des trois précédents exercices (ultérieurement changé à cinq) fiscaux déterminera le stock indispensable. Deux méthodes de calcul étaient définies. (Voir exemple 3-2 page suivante.)

1 - La méthode quantitative était obligatoire pour les stocks de matières premières. Le stock indispensable était calculé en prenant la moyenne des stocks de la fin des exercices précédents en termes d'unités de matière.

2 - La méthode indexée qui devait être utilisée pour les stocks de produits en cours et les stocks de produits finis. On calculait la moyenne des stocks de la fin des exercices précédents en terme monétaire. Les stocks devaient être inscrits à leur prix de revient moyen pour fins de ce calcul.

24 Ibid., p. 385. (traduction)

Exemple 3-2²⁵Méthode quantitative (matières premières)

Matériel	Stock indispensable	Coût moyen de l'inventaire		Montant supplémentaire
		31/12/54	31/12/55	
1	2	3	4	2 x (4-3)
A	100 kg	200 FF chacun	300 FF chacun	10 000 FF
B	100 lbs	180 FF chacun	150 FF chacun	- 3 000 FF
Montant supplémentaire				7 000 FF

Méthode indexée (qualitative) (produits en cours et produits finis)

Produit	Stock indispensable au coût moyen	Indice au 31/12/55	Montant supplémentaire
1	2	3	3 x 2 - 2
C	1 000 000 FF	0,95	- 50 000 FF
D	2 000 000 FF	1,10	200 000 FF
Montant supplémentaire			150 000 FF

25 Holzer, Peter, H. and Schönfeld, Hanns-Martin, "The French Approach to the Post-War price level problem", The accounting Review, tableau p. 386. (traduction)

L'indice utilisé dans la "méthode indexée" était l'indice spécifique des prix de gros basé sur une large éventail de produits.

Choix de l'indice relatif à la réévaluation des immobilisations

Les méthodes utilisées pour réévaluer les immobilisations avaient pour objectif d'éliminer l'effet des variations des prix des états financiers en utilisant un indice de produits qui composent largement les immobilisations. La méthode française ainsi donc visait à éliminer les effets de l'inflation sur des biens spécifiques. "Le coefficient de réévaluation utilisé pour le calcul du coût actuel ne reflétait donc pas correctement les changements dans le niveau général des prix."²⁶

L'utilisation d'un indice spécifique tel l'indice d'une machinerie sophistiquée ou d'un édifice pour fin de réévaluation a pour objectif de "mesurer les changements dans la substance physique du capital investi".²⁷ Le but recherché par l'utilisation d'un indice général est de fournir une base commune pour mesurer les changements dans le capital monétaire investi dans l'entreprise.

L'approche française pourrait être qualifiée de mitoyenne (middle of the road) i.e. un compromis entre l'utilisation d'un indice spécifique et d'un indice général. Il est difficile de

26 Ibid., p. 387. (traduction)

27 Ibid.

justifier une telle approche. En effet, que signifie les chiffres réévalués?

Choix de l'indice relatif à la réévaluation des stocks
(pour fins fiscales)

Dans le cas des stocks, le système français proposait un indice spécifique des prix de gros, on peut dire que l'on tentait d'exclure aussi bien l'effet général que spécifique des prix. Plusieurs auteurs ont indiqué à l'époque que la méthode L.I.F.O. pouvait rencontrer plus facilement les objectifs de tenir compte de l'évolution spécifique des prix des stocks. Ceci n'est certes plus vrai de nos jours où les indices sont de plus en plus précis et peuvent être obtenus dans des délais beaucoup plus raisonnables.

Finalement, il est dommage que la réévaluation des immobilisations n'était que facultative et laissée au bon jugement des entreprises. Comme en fait foi l'énoncé de Peter Holzer et Hanns-Martin Schönfeld:

"Ceci détruit l'uniformité et la comparabilité des états financiers et rend possible la manipulation des bilans et des résultats."²⁸

De plus, plusieurs auteurs notaient quelques faiblesses dans le système de réévaluation des stocks, notamment James C. McKeown souligne justement l'importance de l'exactitude dans

28 Ibid., p. 387. (traduction)

les méthodes d'évaluation:

"L'efficacité de la méthode française pour éliminer les effets de la hausse des prix sur le revenu imposable était, cependant en grande partie dépendante de l'exactitude du stock indispensable et de la validité des systèmes d'indexation utilisés."²⁹

Le retour au pouvoir de De Gaulle modifia l'idéologie relative aux politiques monétaires face à l'inflation. Ce dernier croyait en l'établissement d'une politique monétaire plus radicale pour combattre ce fléau. Cette politique cherchait donc à éliminer l'inflation plutôt que de l'alimenter. Ainsi on constatait que les politiques précédentes avaient eu pour effet de nourrir l'inflation plutôt que de la juguler.

L'avènement du nouveau franc en 1959 comme mesure pour combattre le déséquilibre monétaire justifia la discontinuité du système de réévaluation introduit antérieurement par les politiques fiscales des gouvernements français. Malgré certaines défaillances du système de réévaluation comme le démontre le choix des indices et les difficultés dans la détermination du stock indispensable, cette recherche de solutions aux problèmes engendrés par l'inflation démontre l'effort soutenu.

29 Inflation and Current Value Accounting, ed. James C. McKeown, Illinois, 1979, p. 65. (traduction)

3.3 METHODES COMPTABLES TENANT COMPTE DES EFFETS DE VARIATIONS DE PRIX

Un autre apport important à la comptabilité s'est manifesté, et cela dès 1926 par la contribution d'auteurs français à l'élaboration de méthodes comptables adaptées à une situation inflationniste. Durant une période où l'accroissement rapide des prix se manifeste, plusieurs problèmes quant à l'interprétation des états financiers sont soulevés. Certains auteurs tels que Delavelle, Bayart, Fain, Léger, Raffegeau, Lacout et Thomas³⁰ ont senti le besoin d'élaborer des méthodes de réévaluation des comptes durant une période où le papier monnaie déprécie et où l'augmentation rapide des prix se manifeste.

Cinq méthodes principales dans cette recherche d'élaboration de méthodes comptables sont proposées pour tenir compte de l'inflation. Ces méthodes sont une adaptation de la comptabilité d'inflation de l'Allemagne. Pour comprendre leur contribution à la comptabilité, deux de ces méthodes seront présentées plus en détail.

La première méthode "Tenue de livre en papier-franc avec l'établissement d'un bilan en tenue franc-or" proposée par Pierre Bayart,³¹ consiste en l'utilisation normale du système

30 Dans Wasserman, Max G. "Accounting Practice in France During the Period of Monetary Inflation, 1919-1927", Accounting Review, mars 1931, pp. 6-29.

31 "Les effets de l'inflation, le bilan au point de vue fiscal", dans Wasserman, Max J., "Accounting Practice in France During the Period of Monetary Inflation, 1919-1927", Accounting Review, mars 1931, pp. 9-11.

comptable en terme de francs-papier dépréciés, accompagné des résultats annuels ou mensuels du bilan en terme de papier-francs reconstitué en franc-or. Tous les comptes à l'exception des immobilisations et du capital sont divisés par le coefficient du taux de change.* Les immobilisations et le capital ne sont pas divisés par le coefficient car ils sont déjà exprimés en franc-or, s'ils ont été acquis avant la période d'inflation. A l'aide d'un exemple numérique, il sera plus facile de comprendre les pratiques qui se dégagent de cette méthode. (Voir exemple 3-3).

Comme on peut le remarquer, le poste "Réserve légale" apparaissant dans la colonne franc-papier est exclu de la colonne franc-or, ceci de par la nature même de la réserve, car les sociétés françaises doivent approprier une portion de leurs bénéfices non répartis sous forme de réserve, appelée réserve légale. Etant donné que le bilan en franc-or ne démontre aucun surplus, ce poste n'apparaît évidemment pas dans la colonne franc-or. Ce système quoique utile au niveau de l'information sur le bilan, ne fournit aucun indice aux dirigeants sur la conduite de leurs affaires en période d'inflation. De plus, cette méthode présente certaines limites dans la divulgation d'éléments essentiels quant aux détails sur les résultats d'exploitation et à la détermination du profit périodique. Afin de contrer ces problèmes, deux autres auteurs,

*Le taux de change est basé sur l'indice des prix de gros.

Exemple 3-3 ³²

ACTIFS

PASSIFS

	<u>papier francs déprécié</u>	<u>franc-or</u>		<u>papier francs déprécié</u>	<u>franc-or</u>
Usine et achalandage	850 000	850 000	Capital Actions	9 000 000	9 000 000
Terrain et équipement	7 000 000	7 000 000	4%, obligations à payer	7 000 000	1 750 000
Encaisse	4 240 000	1 060 000	Réserve légale	196 000	---
Bon du Trésor	760 000	190 000	Réserve pour litige	108 000	27 000
5%, obligations	972 000	243 000	Impôts de guerre	188 000	47 000
Effets à recevoir	920 000	230 000	Impôts sur les bénéfices	220 000	55 000
Loyer payé d'avance	6 000	1 500	Amortissement accumulé	2 800 000	2 800 000
Stocks	3 600 000	900 000	Comptes à payer	3 800 000	950 000
Chevaux, wagons, etc.	1 800 000	450 000	Dividendes à payer	16 000	4 000
Comptes à recevoir	1 800 000	450 000	Intérêts à payer	168 000	42 000
Avances aux action- naires	2 250 000	562 500	Profit franc papier	702 000	---
Dépréciation or		2 738 000			
	<u>24 198 000</u>	<u>14 675 000</u>		<u>24 198 000</u>	<u>14 675 000</u>

32 Wasserman, M.J., "Accounting Practices in France During the Period of Monetary Inflation 1919-1927", Accounting Review, mars 1931, p. 10.

messieurs Raffégeau et Lacout,³³ ont suggéré une nouvelle méthode appelée "Correction en monnaie-or par la méthode rétrograde avec rectification du bilan d'entrée". Un nouveau compte "Correction du bilan d'entrée" est créé et représente la réévaluation de l'ancienne balance. De plus, un autre compte "dépréciation du capital et des réserves" est établi, il représente l'accumulation des gains ou pertes résultant de la différence entre la valeur en franc-papier et en franc-or. L'exemple 3-4 peut encore servir pour faciliter la compréhension.

En analysant ce tableau on peut observer que le débit de 6 300 000 représenté par les matières premières, retranché du crédit de 4 800 000 relatif à la production laisse un solde de 1 500 000. Or, le stock final a été établi à 300 000 en franc-or en utilisant un coefficient de 5. L'écart entre le solde déterminé au début de 1 500 000 et le stock final de 300 000 donne un crédit de 1 200 000 qu'on impute à l'état des résultats en contrepartie. Pour les périodes précédentes, ce même principe s'applique et on introduit un nouveau compte intitulé "Correction du bilan d'entrée":

33 "Etablissement des bilans en franc-or," dans Wasserman, Max J., "Accounting Practice in France During the Period of Monetary Inflation, 1919-1927", Accounting Review, Mars 1931, pp. 11-14.

Exemple 3-4³⁴

Matières premières

	<u>Débets</u>
Solde	900 000
Achats à crédit	4 500 000
Achats au comptant	<u>900 000</u>
	<u>6 300 000</u>

Crédits

Production	4 800 000
Résultats	1 200 000
Solde au bilan	<u>300 000</u>
	<u>6 300 000</u>

Périodes précédentes³⁵

Matières premières

	<u>Débets</u>
Solde (ancien)	900 000
Achats à crédit	4 500 000
Achats au comptant	<u>900 000</u>
	<u>6 300 000</u>

Crédits

Production	4 800 000
Correction du bilan d'entrée	600 000
Résultats	600 000
Solde (nouveau)	<u>300 000</u>
	<u>6 300 000</u>

34 Wasserman, Max, J., "Accounting Practices in France During the Period of Monetary Inflation 1919-1927", Accounting Review, March 1931, p. 12.

35 Ibid., page 13.

Le solde du début est de 900 000 et sa valeur en franc-or est de 300 000 étant donné qu'un coefficient de 3 a été utilisé. La différence de 600 000 entre ces deux montants est un ajustement qu'on impute dans un compte du bilan. Cet ajustement n'est pas porté à l'état des résultats car il représente le déclin dans le franc-or du solde des stocks du début et correspond ainsi à une perte applicable à l'exercice précédent. En résumé, les montants inscrits au poste "Correction des bilans d'entrée" représentent une réévaluation des soldes précédents et ils sont inscrits dans un compte portant le même nom. La différence entre le franc-papier et le franc-or du nouveau solde détermine le débit ou le crédit des comptes de résultat. De plus, le compte "dépréciation du capital et des réserves" représente l'accumulation des gains et pertes des exercices passés. Cette méthode présente des avantages de par la simplicité de son application et de par le peu de coûts encourus pour son établissement. Par contre, elle donne peu d'informations sur les coûts de production et ne tient pas compte des coûts de remplacement. Ainsi, une comptabilité continue pourrait remédier à ces problèmes engendrés par des ajustements périodiques.

La deuxième méthode sur laquelle il peut être intéressant de s'attarder est celle de Léger appelée "Comptabilité en papier franc avec compte de correction".³⁶

36 "Le redressement des bilans en francs-papier", dans Wasserman, Max J., "Accounting Practices in France During the Period of Monetary Inflation, 1919-1927", Accounting Review, mars 1931, pp. 18-22.

L'auteur classifie trois types d'erreurs dans l'évaluation des comptes durant une période inflationniste:

"amortissement insuffisant des immobilisations, un profit brut plus élevé que ce qu'on obtient en période de stabilité de la monnaie, perte due à l'évolution du niveau général des prix occasionnée par l'excédent de l'actif monétaire sur le passif monétaire."³⁷

Pour éliminer ces problèmes, il propose une solution pour chacun d'eux. Premièrement, le problème soulevé par l'amortissement insuffisant des immobilisations sera résolu en les dépréciant sur leur valeur-or. Ainsi l'entreprise comptabilise un montant suffisant pour remplacer l'actif au terme de sa vie utile. La méthode pour évaluer l'amortissement nécessaire prescrit d'utiliser la valeur-or de l'actif et de la multiplier par le coefficient du taux de change.* Ensuite, le pourcentage annuel de ce montant sera imputé à l'état des résultats et crédité au compte de réserve pour amortissement.

Pour ce qui est du deuxième problème (évaluation du profit brut), l'auteur démontre par un exemple comment les chiffres établis en papier-franc³⁸ sont inexacts.

*Le taux de change est basé sur l'indice des prix de gros.

37 Ibid., p. 18.

38 Ibid., p. 18.

Exemple 3-5

ventes (papier-franc)	1 350 000
coût des marchandises vendues (papier-franc)	<u>1 000 000</u>
profit brut (papier-franc)	<u>350 000</u>

M. Léger assume que le franc a déprécié durant la période entre l'acquisition et la vente des biens. Le coefficient de change était de 4 pour l'année précédente et de 5 pour l'année courante. Lorsque traduit en poids-or, le résultat est le suivant:

ventes (franc-or)	270 000
coût des marchandises vendues (franc-or)	<u>250 000</u>
profit brut (franc-or)	<u>20 000</u>

Le profit de 20 000 francs redressés en papier-franc (avec un coefficient de 5) donne un résultat de 100 000 et non de 350 000 comme démontré dans le premier exemple. L'auteur maintient que le 250 000 d'écart n'est qu'un profit fictif (papier profit) que l'entreprise a besoin pour remplacer ses stocks.

En effet, puisque le franc s'est déprécié de 25% (le coefficient est passé de 4 à 5), si l'entrepreneur voulait remplacer ses stocks au moment de la vente, il devrait déboursier 1 250 000 papier-franc au lieu de 1 000 000.*

* $5/4 \times 1\,000\,000 = 1\,250\,000$. Ceci donnera le coût de remplacement approximatif. En utilisant le taux de change (étalon-or d'un pays étranger, généralement les Etats-Unis) pour déterminer le coût de remplacement, on assume que ce dernier est affecté exactement de la même manière que le taux de change, ce qui

Enfin, Monsieur Léger propose la correction suivante:³⁹

ventes (papier-franc)		1 350 000
coût des marchandises vendues (papier-franc)	1 000 000	
compte de réserve, (papier-franc)	<u>250 000</u>	<u>1 250 000</u>
profit brut, franc papier		<u><u>100 000</u></u>

Puisque le problème réside essentiellement dans la mauvaise évaluation du coût des marchandises vendues, Monsieur Léger souligne qu'en pratique on n'utilisera pas la date exacte de l'acquisition des biens, car cela occasionnerait trop de travail inutile. Donc, il propose que les calculs soient effectués sur l'ensemble des achats de l'exercice en utilisant une moyenne pour la période.

Enfin, le dernier problème manifesté par la perte monétaire entre l'actif à court terme et le passif à court terme peut être solutionné en créant une réserve. Cette réserve sera représentée par la portion du fonds de roulement qu'on ne peut investir en valeur corporelle.

n'est certes pas le cas pour les biens autres que les importations. Selon l'auteur, les résultats atteints en prenant une telle hypothèse sont toutefois satisfaisants.

39 Ibid, p. 19.

Un aperçu rapide de ces méthodes a permis de réaliser l'apport précaire des théoriciens français aux problèmes que soulèvent une situation inflationniste. A la lumière de ces faits, on peut considérer la France de 1920 avangardiste dans le domaine. Après un survol de l'historique de la France, nous avons réalisé que la situation économique d'alors commandait des prises de position fermes afin de rendre compte de l'inflation aux rapports financiers.

Chapitre 4

REEVALUATION DES BILANS ET SOLUTIONS DE RECHANGE (1960 à nos jours)

4.1 REEVALUATION LIBRE DES BILANS

Il s'agit là d'une véritable revalorisation du bilan résultant des dispositions de l'article 341 de la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales françaises. Cette loi leur donne la faculté de "modifier leurs méthodes d'évaluation, mais avec l'approbation de l'assemblée générale à laquelle les comptes doivent être présentés selon les formes tant anciennes que nouvelles."⁴⁰

Cette réévaluation doit être "sincère",⁴¹ i.e. que les comptes ne doivent pas être appliqués de façon erronée et donner une idée fautive de la situation sociale de l'entreprise. De plus, cette réévaluation libre ne doit pas modifier le résultat de l'exercice autrement que par le jeu de l'amortissement.

40 Lefèbvre, Francis, "La réévaluation libre des bilans", Bulletin de documentation pratique des impôts directs et des droits d'enregistrement, Ed. F. Lefebvre, décembre 1973, p. 984.

41 Ordre des experts-comptables et des comptables agréés: "L'exercice du commissariat aux comptes dans le cadre de la nouvelle législation sur les sociétés commerciales", 1970, p. 80.

4.1.1 Aspect comptable de la réévaluation libre

Puisqu'une plus-value ne peut concourir à la détermination du bénéfice que si elle est le résultat d'une opération accomplie avec des tiers, le compte utilisé sera un compte de situation nette et intitulé "écart de réévaluation libre".

La réévaluation est prévue pour deux types d'éléments, soient les éléments amortissables et les éléments non amortissables.

Pour les éléments non amortissables, l'écriture ne pose aucune difficulté:

Terrains	XXX	
@ Ecart de réévaluation libre		XXX

Pour les éléments amortissables, il existe trois possibilités qui correspondent à des conceptions différentes.

1er cas

L'amortissement correspond au rythme exact de dépréciation de l'immobilisation.

	Avant Réévaluation	Après Réévaluation
Prix de revient	4 000 FF	12 000 FF
Amortissement	3 000 FF	9 000 FF
Valeur nette comptable	1 000 FF	3 000 FF

L'écriture sera la suivante:

Immobilisations (12 000 - 4 000)	8 000	
@ Amortissement accumulé (9 000 - 3 000)		6 000
Ecart de réévaluation libre		2 000

La solidité de cette technique repose sur l'hypothèse que l'amortissement correspond au rythme exact de dépréciation ce qui, dans la plupart des cas, est bien difficile à affirmer.

2e cas

Les amortissements accumulés correspondent exactement au montant de la dépréciation subie par le bien. La plus-value de réévaluation est donc le reflet de l'accroissement du prix de revient du bien entre sa date d'acquisition et la date de réévaluation. Un exemple correspondant à cette hypothèse pourrait être les plus-values immobilières.

L'écriture sera la suivante:

Immobilisations	2 000	
@ Ecart de réévaluation libre		2 000

3e cas

La plus-value de réévaluation correspond exclusivement à des amortissements excessifs. Dans le domaine de l'automobile, on peut rencontrer ce type de situation.

Voici l'écriture:

Amortissements	2 000	
@ Ecart de réévaluation libre		-2 000

Pratiquement parlant, le choix de l'une ou l'autre méthode ou un mélange des trois aura forcément quelque chose d'arbitraire.

Le choix de l'une ou l'autre des méthodes n'a que peu d'importance du point de vue de la présentation financière si on prend pour acquis que les immobilisations sont présentées à leur valeur nette au bilan. La seule influence d'une méthode par rapport à l'autre réside au niveau fiscal. En effet, il existe des différences dans le moment où la plus-value taxée à la date de réévaluation sera récupérée par le jeu de l'amortissement.

Cette réévaluation libre des bilans est en contradiction avec la traditionnelle règle de prudence que les comptables respectent.

4.1.2 Aspect fiscal de la réévaluation libre

plus-value de réévaluation

Dans le cas d'une entreprise assujettie à l'impôt des sociétés, la plus-value de réévaluation non réalisée est imposable au taux de 50%.

amortissement des biens réévalués

La base de calcul de l'amortissement est constituée par la nouvelle valeur brute des immobilisations. "Par ce biais, l'entreprise récupère l'impôt versé sur la plus-value de réévaluation. Donc, la réévaluation ne se traduit pas par une charge fiscale supplémentaire (dans le cas des biens amortissables), mais par une simple avance d'impôt ultérieurement récupérée (si l'entreprise est bénéficiaire)."⁴²

4.1.3 Aspect économique de la réévaluation libre

Si une entreprise est déficitaire, la plus-value de réévaluation réduit les pertes reportables sur les bénéfices des exercices ultérieurs. L'opération de réévaluation libre n'entraîne un avantage fiscal que dans un seul cas: lorsque des déficits risquent d'être fiscalement perdus. En France, les pertes ne sont reportables que pendant cinq ans. Si, par exemple, le bénéfice de 1975 était insuffisant pour absorber une perte subie en 1970 il serait fiscalement avantageux de procéder à une réévaluation libre et augmenter le revenu imposable de l'année en cours.

De nombreux partisans de la réévaluation pensent qu'en augmentant la situation nette d'une entreprise, on peut augmenter sa capacité d'endettement. Pour ce qui touche la France, l'argument est faible:

42 Burlaud, Alain, Comptabilité et inflation, éditions CUJAS, Paris, 1977, p. 55.

"Les banques n'accordent pas de prêts au vu des seuls comptes. Elles demandent un état détaillé des immobilisations et notamment du patrimoine immobilier des entreprises, ce qui leur permet de procéder à des corrections extra-comptables. Lorsqu'il s'agit de petites et moyennes entreprises, la caution personnelle des dirigeants et de leurs conjoints est souvent exigée."⁴³

Il semble que la réévaluation libre des bilans n'est que très peu connue et appliquée. Le fait que l'opération soit généralement peu avantageuse fiscalement et qu'elle ne soit pas d'un grand secours dans la négociation des prêts expliquent cet état de chose.

Il est douteux qu'une réévaluation libre des bilans puisse être claire et objective lorsqu'aucune règle permettant de quantifier les valeurs actives n'a été établie (il peut s'agir d'une valeur de remplacement, d'un coût historique indexé, d'une valeur de liquidation, etc.) et qu'en plus, elle est facultative. Il est entendu que le commissaire aux comptes doit dans son rapport indiquer les conséquences de la réévaluation sur les différents postes des états financiers, ce qui permet la reconstitution des comptes avant l'opération de réévaluation. Toute-

43 Ibid, p. 57.

fois, ce qui importe, c'est de rendre possible la comparaison des bilans réévalués d'une manière homogène. Or, la réévaluation libre des bilans telle que connue sous sa forme actuelle ne permet pas d'atteindre cet objectif.

Enfin, cette opération de réévaluation s'apparente fortement au chapitre 3270 (Plus-values constatées par expertise) du Manuel de l'ICCA puis de 3060 (Immobilisations). Au Canada, toutefois, on n'exige pas de reconstituer les comptes pour montrer l'effet avant la réévaluation. Le paragraphe .04 du chapitre 3060 cite:

"Si la valeur des immobilisations repose sur une expertise, il faut donner la date de l'expertise. Si l'expertise remonte à moins de 5 ans de la date du bilan, il faut indiquer le nom de l'évaluateur et le critère qu'il a utilisé et préciser le traitement comptable de la plus-value, si ce n'est évident au bilan."⁴⁴

Pour ce qui est du traitement de la plus-value, contrairement à la France, on permet un virement aux bénéficiaires non répartis comme en fait foi le paragraphe .02 du chapitre 3270 du Manuel de l'ICCA:

44 "Immobilisations", Manuel de l'ICCA, p. 1571.

"La plus-value constatée par expertise doit être portée à un poste distinct à l'avoir des actionnaires. Elle doit y rester en permanence à moins que la partie réalisée par vente ou par amortissement ne soit virée aux bénéficiaires non répartis."⁴⁵

Nous savons tous qu'au Canada, ces réévaluations ne sont absolument pas tenues en ligne de compte par le fisc, d'où la moindre importance d'une telle opération.

Enfin, il est bon de mentionner que ce type de réévaluation a fait l'objet d'une interdiction provisoire pendant la période de réévaluation réglementée (qui sera décrite à la section 4.2) du 31 décembre 1976 au 31 décembre 1979. Ainsi, "l'on est maintenant revenu au régime de la réévaluation libre".⁴⁶

4.2 REEVALUATION LEGALE DES BILANS SELON LE REGIME DES LOIS DE FINANCE POUR 1977 ET 1978

Dans la première partie de cette dissertation (historique, page 28), on a vu que le décret de 1945 accorda aux entreprises la possibilité de réévaluer leurs actifs. Ce système fut abrogé en 1959 avec la venue au pouvoir du général De Gaulle.

45 "Plus-values constatées par expertise", Manuel de l'ICCA, p. 1591.

46 Desmeurax, Alain, "Réévaluation des bilans: Les leçons de l'expérience", Revue française de comptabilité, avril 1982, p. 163.

Après une longue lutte opposant le gouvernement et les milieux patronaux qui revendiquaient le retour à une législation proche de celle qui disparaissait en 1959, on vit naître ce nouveau régime de réévaluation.

Avec le développement de la crise économique et l'accélération de la hausse des prix, l'équilibre des forces en présence s'est modifié et, fin 1975, l'assemblée nationale a adopté un projet de loi traitant de la réévaluation légale des bilans (voir figure II pour la tendance de la fluctuation dans les taux d'inflation). Le gouvernement écartera toutes les conséquences fiscales de l'opération de réévaluation. Maintenant, nous examinerons brièvement les grandes lignes des articles 61 de la loi des finances pour 1977 et 69 pour 1978.

4.2.1 Contenu et critiques des lois relatives à la réévaluation

Catégories d'entreprises obligatoirement concernées:

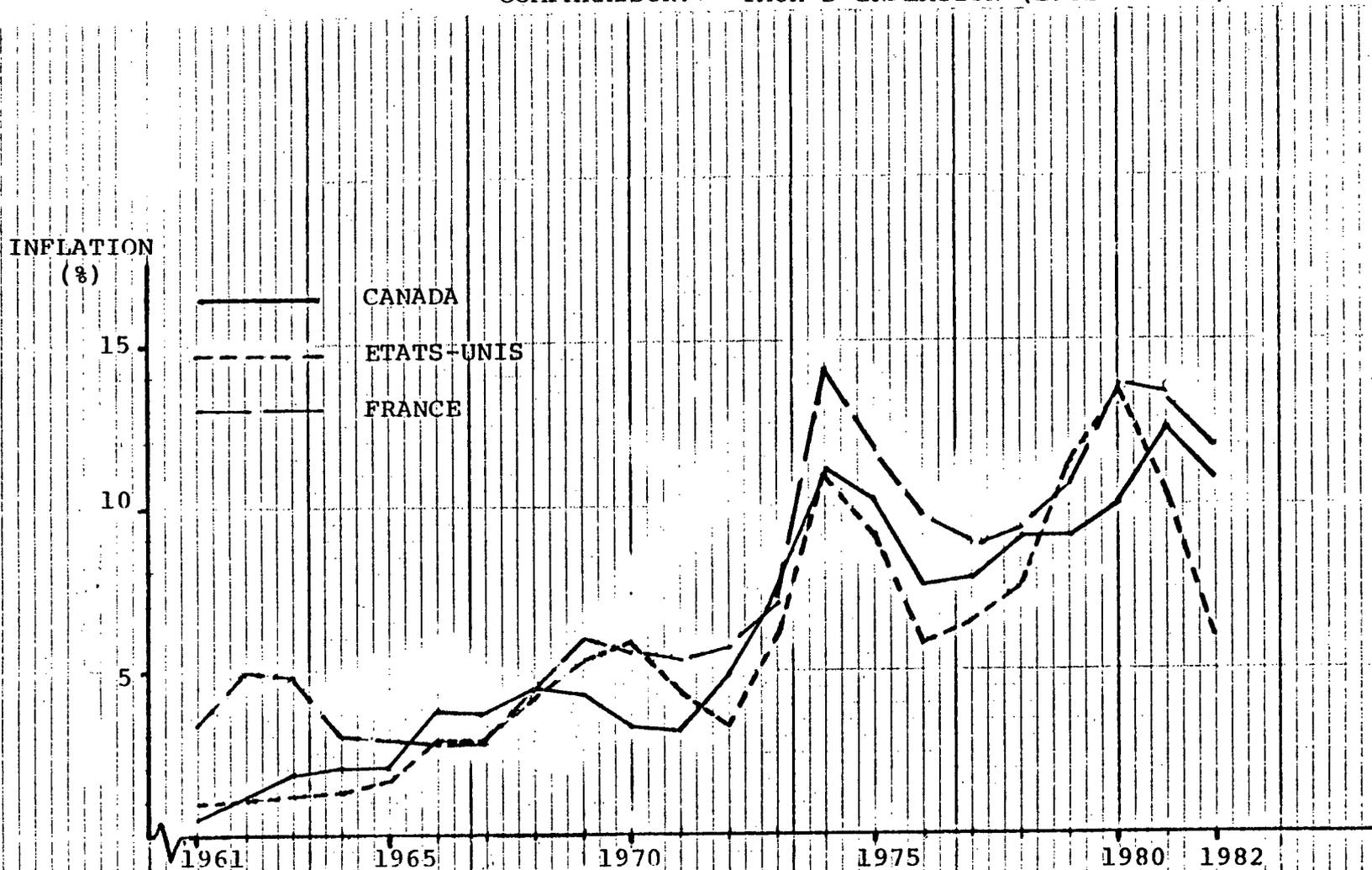
- 1 - Les sociétés cotées;
- 2 - Les sociétés entrant dans le champ de consolidation d'une société cotée;
- 3 - Les sociétés faisant publiquement appel à l'épargne.

Les autres entreprises sont seulement admises et non astreintes à réévaluer leur bilan.

Il y a deux catégories de biens réévaluables, les uns faisant référence à l'article 61 et les autres à l'article

Figure II

COMPARAISON: TAUX D'INFLATION (1961 - 1982)



Source: Référent à l'appendice II

69. L'article 61 ne traite que des biens non amortissables. L'article 69, de son côté, traite des immobilisations amortissables. Tout comme en 1959, les effets de l'inflation ne sont pris en compte que partiellement. De plus, la plupart des entreprises ne sont pas tenues de réévaluer leurs bilans et lorsqu'elles le sont, une importante liberté est laissée quant aux méthodes à utiliser. Par contre, elles ne peuvent pas réévaluer seulement une partie de leurs immobilisations, c'est tout ou rien.

La détermination de la valeur des biens réévalués est le problème essentiel puisqu'il est au centre du conflit opposant les théoriciens qui privilégient une valeur économique et les praticiens qui recherchent des solutions simples et objectives.

La loi 61 stipule que "la valeur à retenir pour chaque bien est celle correspondant aux sommes qu'un chef d'entreprise prudent et avisé accepterait de décaisser pour obtenir le bien s'il avait à l'acquérir, compte tenu de l'utilité que sa possession présenterait pour la réalisation des objectifs de l'entreprise."⁴⁷

47 "Avis no 6 du Conseil national de la comptabilité et article 4 du décret", tiré de Conseil supérieur ordre des experts comptables et des comptables agréés, "Avis relatif à la réévaluation légale des bilans", supplément à la Revue française de comptabilité no 84, juillet 1978, p. 2.

La compagnie nationale des commissaires aux comptes (CNCC) a précisé sa position face à cette définition du conseil national de la comptabilité en ces termes:

"L'utilité dont parle l'article 61 et qui sert de base à la réévaluation doit être appréciée 'in abstracto' par référence à l'opinion d'un chef d'entreprise prudent et avisé et non en fonction de celle du dirigeant de la société considérée.

-La valeur à retenir est une valeur d'achat (prix d'entrée).

-L'utilité doit être appréciée dans l'hypothèse d'une continuité normale de l'activité de l'entreprise."⁴⁸

La commission des opérations de bourse (COB) tente d'éclairer la législation française en se référant à la définition donnée par le législateur allemand de la Teilwert ("valeur fractionnelle").

La valeur à retenir correspond à la "somme pour laquelle un acquéreur de la totalité de l'entreprise aurait évalué un bien individuel d'équipement en tant qu'élément du prix d'achat global en étant censé con-

48 "Réévaluation des immobilisations non amortissables", Bulletin du CNCC no 26, juin 1977, pp. 173-179.

tinuer l'exploitation." 49

Les biens nécessaires à l'exploitation d'une entreprise ont une valeur de négociation qui ne peut être dissociée d'une estimation globale de l'entreprise.

L'article de loi explique que "les immobilisations non amortissables sont réévaluées en fonction de l'utilité que leur possession présente pour l'entreprise au 31 décembre 1976, à leur coût d'acquisition ou de reconstitution en l'état." 50

En effet, il s'agit d'une réforme punctuelle: la réévaluation n'est pas permanente puisqu'elle se fait en fonction d'une valeur d'utilité à une date donnée.

La phrase suivante énoncée par Alain Desreumaux résume bien la faiblesse d'une telle approche:

"Le caractère ponctuel de l'opération, alors qu'une réévaluation n'aurait de sens que si elle était continue et généralisée, fait que des limites à la réévaluation des

49 Bulletin COB no 102, mars 1978, tiré de Burlaud, Alain, Comptabilité et inflation, éditions CUJAS, Paris, 1977, p. 40.

50 Conseil supérieur ordre des experts comptables et des comptables agréés, "Avis relatif à la réévaluation des bilans", supplément à la Revue française de comptabilité, no 84, juillet 1978, p. 2.

immobilisations gênent l'obtention d'une information sincère et objective."⁵¹

On retrouve trois grandes catégories de biens non amortissables:

- 1 - terrains.
- 2 - fonds de commerce (achalandage)
- 3 - titres de participation

Les biens seront évalués différemment dépendant s'ils sont reconnus comme nécessaires ou non à l'exploitation de l'entreprise. Ainsi:

1 - Terrains: Dans le cas où le terrain est non utile à l'exploitation, la valeur nette de réalisation sera le montant utilisé pour la réévaluation.

Dans le cas où le terrain est utile à l'exploitation, le prix du marché (prix d'entrée courant) sera le montant de réévaluation. Il est toutefois accepté que l'on procède à une indexation dans certains cas spécifiques (comme lorsque le terrain a fait l'objet d'une transaction récente). Ceci semble en accord avec les prises de position nord-américaines, où l'on privilégie les prix d'entrée courants

51 Desreumaux, Alain, "Réévaluation des bilans: Les leçons de l'expérience", Revue française de comptabilité, avril 1982, p. 165.

lorsque les biens sont nécessaires à l'exploitation normale de l'entreprise.

2 - Fonds de commerce: "L'évaluation des fonds de commerce est fondamentalement liée à la rentabilité potentielle de l'entreprise, à sa capacité d'engendrer des bénéfices."⁵²

"La réévaluation des fonds de commerce sera menée avec le même soin que s'il s'agissait d'une évaluation faite dans le cadre d'une cession ou fusion de l'entreprise avec un tiers."⁵³

Les organisations professionnelles émettent d'importantes réserves sur cette nouvelles législation, plus particulièrement pour ce qui est de la réévaluation des fonds de commerce. Ainsi, pour une, la COB s'oppose en ces termes:

"La valeur du fonds de commerce est par essence aléatoire et instable, et renoncer à inscrire une valeur réévaluée constituera plus souvent une marque de pru-

52 Conseil supérieur ordre des experts comptables et des comptables agréés - "Avis relatif à la réévaluation des bilans", supplément à la Revue française de comptabilité, no 84, juillet 1978, p. 3.

53 Ibid.

dence qu'une reconnaissance
d'absence réelle de valeur."⁵⁴

Toujours à propos du fonds de commerce, le CNCC déclare que "dans beaucoup d'entreprises importantes, aucune valeur n'est généralement retenue et, on rappellera que dans la plupart des pays, le fonds de commerce est amorti sur une durée très courte".⁵⁵

Enfin, le CNCC s'inquiète du travail qu'aura à effectuer les commissaires aux comptes;

"Ils auront à se prononcer sur des évaluations dont la sincérité sera plus difficile à apprécier qu'il n'est de coutume. En effet:

- il s'agit de biens qui pour la plupart sont, par leur nature courante même, particulièrement difficile à évaluer;
- pour lesquels les diverses méthodes d'évaluation ont un caractère artificiel et relatif."⁵⁶

54 Bulletin COB no 97, tiré de Burlaud, Alain, Comptabilité et inflation, éditions CUJAS, Paris, 1977, p. 41.

55 "Réévaluation des immobilisations non amortissables", recommandation no 48, Bulletin du CNCC no 26, juin 1977, p. 178.

56 Ibid.

3 - Titres de participation: La valeur d'usage d'un titre sera estimée en tenant compte des considérations suivantes:

"Cours de bourse, rentabilité et perspectives de rentabilité, actif net, perspectives de réalisation, conjoncture économique, motifs d'appréciation sur lesquels repose la transaction d'origine."⁵⁷

Les titres peuvent être évalués en utilisant la méthode de la mise en équivalence: celle-ci consiste à "substituer à la valeur nette comptable des titres détenus, le montant préalablement calculé de la part à laquelle ils équivalent dans la situation nette de la société émettrice."⁵⁸

Cette méthode peut s'avérer d'autant meilleure dans le cas où une société émettrice a réévalué ses éléments d'actif. Il convient toutefois de s'assurer "que l'utilisation de la méthode de la mise en équivalence ne conduit

57 Avis no 5 du Conseil national de la comptabilité, tiré de Conseil supérieur de l'ordre des experts comptables et des comptables agréés, "Avis relatif à la réévaluation légale de bilans", Supplément à la Revue française de comptabilité no 84, juillet 1978, p. 3.

58 Conseil national de la comptabilité - "consolidation des bilans et des comptes", tiré de Conseil supérieur de l'ordre des experts comptables et des comptables agréés, "Avis relatif à la réévaluation légale de bilans", Supplément à la Revue française de comptabilité no 84, juillet 1978, p. 4.

pas à des résultats inacceptables, compte tenu d'autres éléments d'appréciation."⁵⁹

Immobilisations amortissables

En ce qui concerne les immobilisations amortissables, l'article 69 ajoute que les valeurs réévaluées ne doivent pas excéder les montants obtenus en appliquant aux valeurs nettes comptables des indices représentatifs de l'évolution:

- du prix des constructions en ce qui concerne les biens de cette nature;
- du prix des matériels et outillages en ce qui concerne les autres immobilisations amortissables.

Enfin, afin d'objectiver ces règles d'évaluation aussi bien le CNCC que le Conseil national de la comptabilité ont suggéré des marches à suivre. C'est particulièrement vrai dans deux cas:

- " - lorsqu'un actif a fait l'objet d'une transaction récente, on pourra le réévaluer par application d'un indice de prix approprié;
- pour les titres de participation, on pourra appliquer dans la plupart des cas et à

59 Conseil supérieur de l'ordre des experts comptables et des comptables agréés - "Avis relatif à la réévaluation des bilans", supplément à la Revue française de comptabilité no 84, juillet 1978, p. 4.

titre de simplification la
la méthode de mise en équi-
valence, en tenant compte
de la réévaluation des seuls
éléments non amortissables
dans le bilan de la société
émettrice."⁶⁰

4.2.2 Réserve de réévaluation

Cette réserve ne peut être distribuée, ce qui est logique puisqu'elle n'est pas réalisée. Il y a toutefois deux exceptions à cette règle:

1 - On peut, de manière détournée mais tout à fait admissible, la distribuer en l'incorporant au capital puis en effectuant une réduction du capital jusqu'à concurrence de son montant (voir exemple 4-1).

2 - En cas de cession de l'immobilisation réévaluée, la fraction de la réserve correspondante peut être distribuée, ce qui, cette fois, est inadmissible puisque la plus-value qui se trouve ainsi réalisée peut n'être que purement nominale (voir exemple 4-2). C'est donc une réduction du capital qui est traitée au point de vue juridique et comptable comme une distribution du bénéfice puisque "l'écart de réévaluation" relatif au bien cédé est viré au crédit du compte de résultats (profit exceptionnel).

60 Burlaud, Alain, Comptabilité et inflation, éditions CUJAS, Paris, 1977, p. 41.

Lorsque la réserve de réévaluation correspond à un bien amortissable, elle doit être réintégrée proportionnellement au rythme de l'amortissement dans les résultats des différents exercices afin de contrebalancer l'augmentation des charges d'amortissement calculées sur la base d'une valeur réévaluée. Ce mécanisme permet de rendre l'opération fiscalement neutre puisque l'augmentation de charge résultants d'amortissements réévalués est équilibrée par un "profit" provenant de cette "reprise" de la réserve de réévaluation.

4.2.3 Aspect comptable de la réévaluation légale

Exemple 4-1⁶¹ Immobilisations non amortissables

Soit un terrain acquis il y a plusieurs années: 1 000 FF

1 - au 31 décembre 1977, il est réévaluée de 500 FF;

2 - au 31 décembre 1978, la réserve de réévaluation est partiellement capitalisée;

3 - au 31 décembre 1979, on constate une dépréciation de ce terrain de 600 FF.

<u>Terrain</u>	<u>Terrain, écart de réévaluation</u>	<u>Terrain, provision pour perte de valeur</u>
1 000	(1) 500	(3) 600

61 Tiré de Burlaud, Alain, Comptabilité et inflation, éditions CUJAS, Paris, 1977, p. 43.

Ecart de réévaluation		Capital	Dotation aux provisions	
(2) 300	(1) 500	(2) 300	(3) 400	
(3) 200				

Le compte "dotation aux provisions" n'est utilisé que dans la mesure où le solde du compte "écart de réévaluation" est insuffisant pour constater la dépréciation.

Dans l'exemple qui nous intéresse, si on n'avait pas capitalisé une partie de cette réserve (300 FF), la dotation aux provisions aurait été de 100 FF et non de 400 FF. Même si du point de vue économique, il n'y a pas de différence entre un compte de réserve et un compte de capital, il y a pourtant une différence au niveau des résultats qui varie dans notre exemple de 100 FF à 600 FF. Ceci est certes une déficience de la loi.

Exemple 4-2⁶² Immobilisations amortissables

.Poste mobilier au 31.12.76: Brut = 10 000; amortissement = 7 000 (taux 10%); net = 3 000

.Valeur d'utilité au 31.12.76: estimation = 5 000

.Indice correspondant à l'année d'acquisition: 1,60; donc la valeur indexée (4 800) est inférieure à la valeur d'utilité (5 000).

62 Tiré de Boussard, Daniel, Comptabilité et inflation, éditions Masson, Paris, 1983, pp. 129-130.

a) Ecriture de réévaluation:

Mobilier de bureau	6 000	
@ Amortissement du mobilier		4 200
Provision réglementée		1 800
6 000 = (10 000 x 1,60 - 10 000)		
4 200 = (7 000 x 1,60 - 7 000)		
1 800 = (4 800 - 3 000)		
Dotation aux amortissements	1 600	
@ Amortissement du mobilier		1 600
1 600 = (16 000 : 10)		
Provision réglementée	600	
@ Profit exceptionnel		600
600 = (16 000 - 10 000) : 10		

b) Ajustement de l'amortissement de 1977 (opération exceptionnelle)

Perte exceptionnelle	600	600
@ Amortissement du mobilier		
puis:		
Provision réglementée	600	
@ Profit exceptionnel		600

NOTA: Si la valeur d'utilité avait été retenue, le coefficient à appliquer à la valeur brute du mobilier et aux amortissements passés aurait été de (5 000 : 3 000)

c) Supposons maintenant que le mobilier soit cédé début 1979 pour 2 000. La valeur résiduelle du bien est calculée d'après la valeur réévaluée: (16 000 - 14 400) soit 1 600. La plus-value est de 400 et l'écriture de cession est l'écriture classique. La provision réglementée dont le solde est de 600 doit être rapportée au résultat:

Provision réglementée	600	
@ Profit exceptionnel		600

4.2.4 Limites de la réévaluation légale

L'efficacité de la réévaluation légale en ce qui touche l'amélioration de l'information comptable doit être examinée tant au niveau du résultat que du bilan.

En ce qui concerne le résultat, une meilleure mesure peut être obtenue du montant nécessaire au renouvellement des immobilisations. Toutefois, cette correction ne mène pas à un "profit distribuable" comme le mentionne Ginette Broncy:

"Cette correction ne permet pas d'obtenir ni le 'résultat corrigé' ni le 'profit distribuable' en raison de l'absence de corrections sur stocks, corrections qui, pour les entreprises industrielles, ont un impact important sur le résultat. En outre, le risque de neutralité fiscale dont est assortie la réévaluation, le risque de prélèvement fiscal sur la substance de l'entreprise n'est pas supprimé."⁶³

Sur le plan du bilan, en raison du caractère très subjectif de la notion de valeur d'utilité retenue comme base d'évaluation des immobilisations, il est possible dans certains cas qu'il n'y ait pas amélioration réelle de l'information. De plus, le fait de ne pas réévaluer les stocks ne permet pas d'obtenir le profit distribuable aux actionnaires.

63 Broncy, Ginette, "La réévaluation des bilans: Opération-vérité ou miroir déformant", Revue française de gestion, mars-avril 1979, p. 12.

Au niveau de la structure financière du bilan, l'écart de réévaluation, contrepartie de la réévaluation des actifs, permet de remédier dans une certaine mesure à la sous-évaluation des capitaux propres. Toutefois, l'effet de cette correction différera d'une entreprise à l'autre.

"Il s'agit d'une réévaluation indirecte dont la portée est très différente selon la structure des actifs et selon l'âge des entreprises."⁶⁴

Il apparaît que la réévaluation prévue par les lois des finances 1977 et 1978 ne corrige que très imparfaitement les déformations que l'inflation fait subir aux comptes des entreprises et, par conséquent, n'apporte pas de solutions satisfaisantes aux problèmes que posent ces déformations.

Néanmoins, à ce stade ci, il serait inopportun de vouloir remplacer le modèle d'origine par un modèle basé strictement sur les valeurs actuelles, ceci à cause du manque d'objectivité (par opposition à la notion du coût historique), des traditions ancrées chez les utilisateurs et tous les autres problèmes insurmontables. D'autres modèles peuvent être expérimentés et être d'une aide précieuse aux usagers tout en étant beaucoup plus pragmatiques.

"Point n'est-il besoin de remettre en cause la règle du coût historique en cherchant à substituer aux grandeurs nominales des grandeurs 'réelles'. Une démarche plus modeste pourrait consister à promouvoir un ensemble d'informations extra-comptables permettant aux gestionnaires et aux tiers d'avoir en permanence une meilleure connaissance de la réalité économique de l'entreprise à travers son outil de production, ses résultats et ses structures financières."⁶⁵

4.2.5 Résultats empiriques de la réévaluation légale

Il apparaît opportun d'examiner la façon dont s'est déroulée la dernière réévaluation et d'en évaluer les résultats. Un auteur français, Alain Desreumaux* a entrepris en 1978-1979 une recherche auprès de la profession comptable.

La recherche a été centrée sur l'analyse des attitudes des entreprises à l'égard du dispositif de réévaluation.

*Alain Desreumaux est Directeur de l'Institut des techniques économiques et comptables de l'Université de Lille II.

Pour rassembler l'information, une première enquête a été réalisée en 1978-1979 par l'envoi d'un questionnaire à l'ensemble des membres de l'O.E.C.C.A. inscrit au tableau d'une région au nord de la France.

Outre les renseignements quantitatifs sur les réévaluations pratiquées et non pratiquées, les entreprises concernées et leurs caractéristiques, ce questionnaire permettait d'aborder les problèmes de procédure de réévaluation: "comment le problème avait-il été abordé, quels aspects de l'opération retenaient l'attention des entreprises, comment les techniques d'évaluation avaient-elles été définies, etc."⁶⁶

Le faible taux de réponse (3% environ) a nécessité une deuxième enquête qui fut menée en 1980-1981 par voie d'entrevue directe d'une quinzaine d'experts comptables choisis sur les recommandations de membres du Conseil Régional de l'Ordre. Cette deuxième enquête a permis de compléter la première et de recueillir des opinions plus complètes que celles recueillies à l'aide du questionnaire.

Au total, 3 500 entreprises faisaient partie de l'échantillon. Il s'agissait de petites et moyennes entreprises (P.M.E.) pour la plupart (92%) qui se sont soumises

66 Desreumaux, Alain, "Réévaluation des bilans: Les leçons de l'expérience", Revue française de comptabilité, avril 1982, p. 163.

au dispositif de réévaluation. Selon le sondage, 1% seulement des entreprises de l'échantillon étaient obligées de procéder à la réévaluation.

Les comptes d'un type d'entreprise comme les P.M.E. ne sont pas à l'abri des distortions engendrées par l'inflation:

"Certaines simulations opérées à partir de dossiers d'analyse financière de P.M.E. ont montré, à titre indicatif, qu'une réévaluation pourrait en moyenne faire passer la part de la valeur des immobilisations nettes sur le total du bilan de 31% à 48%, et celle des ressources propres de 39% à 51%."⁶⁷

La réévaluation était facultative pour le plus grand nombre d'entreprises et peu d'entreprises s'en prévalaient lorsqu'elles n'y étaient pas astreintes. Comme Alain Desreumaux le cite:

"Le premier constat qui s'impose est celui du nombre très faible de réévaluations pratiquées par les entreprises qui n'étaient pas obligées de le faire: 1.5% seulement de ces dernières ont décidé de réévaluer leurs bilans

67 Ibid., p. 164.

et, sur ce nombre, un peu plus de la moitié consiste en réévaluations limitées aux immobilisations non amortissables."⁶⁸

Cette fréquence très faible dans la pratique de la réévaluation démontre le manque d'intérêt flagrant des entreprises à cet égard. La situation résumée par J.-P. Pierret en témoigne:

"L'une des principales difficultés rencontrées par les experts comptables vis-à-vis du problème de l'indifférence a été le manque de collaboration de la part des entreprises et leur absence de motivation."⁶⁹

La neutralité fiscale de l'opération est une raison majeure qui explique cette indifférence des entreprises. De plus, l'idée selon laquelle les P.M.E., plus que les grandes entreprises, pouvaient tirer un avantage financier d'une opération de réévaluation, en termes d'amélioration de la présentation des bilans et en conséquence de négociation avec les banques et les autres institutions financières

68 Desreumaux, Alain, "Réévaluation des bilans: Les leçons de l'expérience", Revue française de comptabilité, avril 1982, p. 164.

69 "La réévaluation des bilans, une demi-mesure appliquée dans l'indifférence", Analyse financière, 4e trim. 1980-1981, pp. 80 à 83, tiré de Desreumaux, Alain, "Réévaluation des bilans: Les leçons de l'expérience", Revue française de comptabilité, avril 1982, p. 164.

est loin de se vérifier dans le cas présent.

Une autre faiblesse de la réévaluation est qu'elle n'assure pas l'entreprise contre l'érosion monétaire.

Comme en fait foi Gilbert Lecointre:

"Réévaluer le résultat d'une société ne supprime pas les gains et pertes d'inflation (même si la réévaluation lui évite la perte de substance inconsciente que provoquerait la distribution de profits illusoire au sens de purement nominaux); par exemple, une entreprise dont les prix de productions des biens vendus augmente moins que celui des facteurs utilisés subit une perte d'inflation et la réévaluation ne compense pas ce désavantage."⁷⁰

Le même auteur ajoute que pour mieux choisir nos investissements, il est temps de remettre en question le couple un peu pervers que forme le rythme fiscal de l'amortissement dégressif uni à l'absence de réévaluation:

70 Lecointre, Gilbert, "Pour un nouveau départ: ne pas indexer mais réévaluer", Revue française de comptabilité, mars 1983, p. 146.

"On touche probablement là un important facteur d'explication des sur-capacités de production des entreprises françaises et de leur tendance à préférer les investissements courts aux investissements longs."⁷¹

Le mécanisme qui s'opère est donc le suivant: pour calculer l'allocation du coût en capital, les entreprises utilisent le plus souvent le système dégressif; elles amortissent donc le maximum de ce que le fisc leur permet d'amortir. "Or, ces amortissements sont pratiqués en partie pour compenser l'absence de réévaluation, sur une durée (fiscale) plus courte que la durée économique et, très fréquemment, ils sont immédiatement employés pour de nouveaux investissements."⁷²

L'annexe qui suit ce chapitre présente des exemples de réévaluation légale de compagnies françaises. Il sera intéressant d'examiner l'incidence de cette opération sur les bilans.

71 Ibid., p. 148.

72 Ibid.

4.3 SOLUTION DE RECHANGE A LA REEVALUATION LEGALE MISE DE L'AVANT PAR UN AUTEUR FRANCAIS⁷³

L'auteur propose une méthode pour prendre en considération les effets des variations de prix.*

Il mentionne que les déformations dans les comptes causées par l'inflation sont dues à des décalages dans le temps, des différents cycles de l'entreprise, soit le cycle d'exploitation, le cycle d'investissement et le cycle de financement. Ces décalages ont trait aux entrées et aux sorties de capitaux dans les comptes.

Ainsi, à l'état des résultats, l'amortissement est calculé sur un coût historique, les stocks de début et de fin d'exercice sont mesurés en unité monétaire ayant une valeur différente. La même chose se produit pour les opérations d'exploitation, et les frais et produits financiers sont influencés par l'instabilité monétaire. De plus, les divers éléments qui figurent au bilan sont aussi mesurés en une unité monétaire différente. Cette unité se trouve influencée par la date où l'entreprise fait l'acquisition de l'élément.

*L'auteur est membre de la Chambre nationale des conseillers financiers. Sa démarche se veut une proposition pratique visant à améliorer la connaissance de la réalité économique des entreprises.

73 Broncy, Ginette, "La réévaluation des bilans: Opération-vérité ou miroir déformant", Revue française de gestion, mars-avril 1979, pp. 6-12.

Ce que l'auteur présente, c'est une correction à l'aide d'un indice général pour enlever le mélange de valorisations, ceci complétement par un indice spécifique. L'indice des prix à la consommation servira pour ramener les différents comptes en une unité monétaire de même valeur.

Les techniques proposées pour effectuer ces corrections sont assez simples. Les stocks du début et de la fin d'exercice sont corrigés selon la date de l'entrée en stock avec l'indice correspondant.

Pour les opérations courantes, soit l'achat et la vente de biens et services, on utilise une moyenne de l'indice annuel lorsqu'il est logique de le faire, sinon on divise l'exercice en sous-période, et on applique l'indice correspondant.

L'amortissement est converti en prenant l'indice de l'évolution du pouvoir d'achat de la monnaie entre la date d'entrée dans l'entreprise des immobilisations et la date de clôture de l'exercice.

La conversion des frais financiers amène beaucoup de discussion; on propose toutefois de les corriger de la même façon que les opérations courantes, soit selon la date où ils ont été encourus.

Lorsqu'on vient à apporter les corrections au bilan, "il semble préférable que le fonds d'amortissement soit présenté au passif puisqu'il représente un moyen de financement qui a

été réinvesti dans l'entreprise." ⁷⁴ Cette position semble vouloir laisser entendre que le nouveau fonds d'amortissements tiendra compte des fonds nécessaires au financement des immobilisations. Or il se peut qu'il n'en soit rien puisque la variation spécifique de prix dans bien des cas peut différer grandement du taux d'inflation.

Les immobilisations, les stocks et les capitaux propres, incluant le fonds d'amortissement, sont réévalués en fonction de la date d'entrée. Il faut noter que l'on ne réévalue pas les éléments monétaires. Lorsque l'actif réévalué est supérieur au passif réévalué, on considère un gain monétaire, sinon une perte monétaire.

Les corrections effectuées permettent de ramener en une unité monétaire de même valeur les différents éléments comptables.

Même avec ces corrections, on se demande si l'expression en terme de pouvoir d'achat général des actifs de l'entreprise et en particulier ceux constituant le pouvoir de production est bien représentée à la date de clôture de l'exercice. Ceci parce que les corrections sont fondées sur l'indice des prix à la consommation et que l'entreprise a une structure de consommation différente de celle utilisée pour calculer cet indice.

74 Broncy, Ginette, "La réévaluation des bilans: opération-vérité ou miroir déformant", Revue française de gestion, mars-avril 1977, p. 9.

C'est pourquoi on propose une correction supplémentaire à l'aide d'un indice spécifique.

Le procédé consiste à trouver le coût actuel de remplacement des actifs corporels et à faire des provisions pour assurer le maintien des capacités de fonctionnement. Les provisions feront l'objet de dotations égales à la différence entre l'indice spécifique et l'indice général.

La réévaluation se ferait à l'aide d'un indice, ce qui est plus pratique et uniforme que l'approche utilisée par l'article 61 où on utilise plutôt la valeur qu'un directeur d'entreprise serait prêt à donner pour chaque immobilisation en considérant son utilité pour la réalisation des objectifs de l'entreprise.

L'auteur conclut donc en disant que la réévaluation (légale) n'est pas l'opération-vérité qui permet de trouver la réalité du résultat du patrimoine et de la structure financière.*

4.3.1 Faiblesse de la position de l'auteur

La faiblesse de la position de l'auteur réside dans le traitement de l'amortissement. Puisque l'auteur suggère de réévaluer les immobilisations à l'aide d'indices spécifiques, pourquoi ne pas baser l'amortissement sur le coût de remplacement plutôt que sur le coût d'origine indexé qui

*Dans la section qui suit, on verra que l'ordre des experts comptables et des comptables agréés dans leur exposé-sondage de mars 1981 (Avis relatif à l'établissement de certaines données corrigées des effets des variations de prix) prennent une position qui s'apparente fortement à celle suggérée par l'auteur français.

dans la majorité des cas sera totalement non pertinent. Au niveau du traitement des plus-values, il serait illogique de seulement reconnaître comme réalisée par le jeu de l'amortissement la partie fictive (et c'est cela qui se produira si on base l'amortissement sur le coût d'origine indexé).

Ce qui est malheureux, c'est qu'on semble associer trop étroitement le fisc à la comptabilité. En effet, le fait de préconiser des méthodes semblables vient principalement du fait qu'on voudrait que le législateur reconnaisse (comme il le faisait avant l'arrivée de De Gaulle d'ailleurs) l'évolution du niveau général des prix dans la charge pour amortissement.

4.4 AU-DELA DE LA REEVALUATION 1977-1978

Un point qui semble encourageant c'est qu'en France, on ne considère plus seulement l'inflation comme une "dérive du niveau général des prix mais aussi comme une amplification des variations spécifiques de prix." ⁷⁵

La commission des opérations de bourse (C.O.B.) se préoccupe avec intérêt de la question.

75 Boussard, Daniel, Comptabilité et inflation, éditions Masson, 1983, p. 125.

"Elle a notamment organisé en décembre 1980 une réunion d'information et de réflexion sur la détermination des résultats corrigés des entreprises, en période de variation des prix. Des conclusions tirées par le président de la C.O.B., le statu quo n'apparaît plus comme durablement acceptable, mais un délai raisonnable semble nécessaire pour observer l'évolution des principales pratiques étrangères." ⁷⁶

Le Conseil supérieur de l'O.E.C.C.A. (Ordre des experts comptables) a publié un Avis en février 1981 par lequel les entreprises françaises devraient publier des informations sur les effets de l'inflation et des variations de prix spécifiques.

Dans les chapitres qui suivent, une description sommaire de l'Avis sera faite et les approches française et canadienne seront mises en relief.

4.5 EXEMPLES PRATIQUES

L'annexe I reproduit des exemples concrets de réévaluation légale des bilans présentés conformément aux lois des finances 61 et 69 relatives aux biens non amortissables et amortissables.

Des extraits des états financiers de Michelin pour l'année 1978, Lafarge pour 1979 et automobiles Peugeot pour 1980 sont présentés. Différentes années sont incluses afin de mettre en évidence les opérations de virement de l'écart de réévaluation.

Le lecteur notera que l'on mentionne les mots "réserves" et "provisions" en subdivision de l'écart de réévaluation. Le mot "réserves" réfère aux biens non amortissables tandis que le mot "provisions" réfère aux immobilisations amortissables.

ANNEXE I

EXEMPLES DE REEVALUATION
LEGALE DES BILANS

COMPAGNIE GÉNÉRALE DES ÉTABLISSEMENTS

MICHELIN

MICHELIN & C^{ie}

Société en commandite par actions au capital de 496 667 400 francs

Siège social : 4, rue du Terrail

CLERMONT-FERRAND (Puy-de-Dôme)

R.C.S. Clermont-Ferrand B 855 200 887

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

du 22 juin 1979



EXERCICE 1978

COMPAGNIE GENERALE
DES ETABLISSEMENTS MICHELIN

" ANNEXE AU RAPPORT DES GÉRANTS

ÉVOLUTION DES POSTES DU BILAN

Le total du bilan s'élève à 7 507 748 013,99 F contre 2 671 928 840,89 F en 1977 ; cet accroissement important est, pour l'essentiel, provoqué par la réévaluation à laquelle il a été procédé, tant en ce qui concerne les immobilisations non amortissables (article 61 de la loi de finances pour 1977) que les immobilisations amortissables (article 69 de la loi de finances pour 1978).

Actif

Les FRAIS D'ÉTABLISSEMENT s'élèvent, en valeur nette, à 2 424 400,00
et sont en diminution de 584 960 F.

Cette diminution est provoquée par l'amortissement normal des primes de remboursement des emprunts obligataires, ainsi que par les variations de change sur les primes de l'emprunt dollar 7,50 % 1973.

Les IMMOBILISATIONS nettes atteignent 2 839 667,16

Elles ont augmenté de 517 551,32 F, cette augmentation s'analysant comme suit :

— Augmentation du brut	+	1 060 318,85
— Augmentation des amortissements	—	542 767,53

Le montant brut et les amortissements subissent l'incidence de la réévaluation, qui se traduit, au niveau du montant net, par une réévaluation des terrains de 304 500 F, et des autres immobilisations de 296 899,56 F.

La contrepartie de ces montants apparaît dans la situation nette, au poste « Écart de réévaluation ».

Les PRÊTS A PLUS D'UN AN s'élèvent à 157 013 938,85

La diminution constatée, soit 4 488 068,82 F, provient d'une part du virement dans les débiteurs à court terme de la partie des prêts devant être remboursée dans l'année, soit 22,7 millions
et d'autre part de l'enregistrement de nouvelles créances à moyen terme d'un montant de 18,2 millions

Les TITRES DE PARTICIPATION forment, en valeur nette, un total de
en augmentation de 4 592 583 341,49 F ;

6 158 913 231,70

86

la réévaluation a provoqué une augmentation
nette de + 4 596 255 168,60

alors que les autres mouvements sur participa-
tions se traduisaient par une diminution nette
de - 3 671 827,11

Incidence de la réévaluation :

— Virement dans un compte de Situation Nette
(Amortissements réglementés) des déprécia-
tions sur participations réévaluées qui prove-
naient de remplois de plus-values (article 40
du Code Général des Impôts)
d'un montant de 403 304 275,54

Les dépréciations diminuent d'autant.

— Réintégration au crédit de Pertes et Profits
des dépréciations libres sur les autres partici-
pations réévaluées,
soit 338 410,63

— Les participations réévaluées sont comptabi-
lisées à l'Actif pour leur valeur réévaluée ;
la différence entre cette nouvelle valeur et la
valeur brute antérieure trouve sa contrepartie
en Situation Nette, dans le compte « Écart
de réévaluation » (Réserve) ;
le montant est de 4 192 612 482,43

*Les autres mouvements concernant les partici-
pations* sont les suivants :

— Augmentation de la participation dans la
Société de Participations dans les Entreprises
Régionales en Expansion « Siparex » + 2 800 000,00
— Prise de participation dans la Société Trans-
priva + 998 000,00
— Cession de la participation dans la Société
Sonedia - 4 999 600,00
— Réajustement de dépréciations - 2 470 227,11

Les DÉPÔTS ET CAUTIONNEMENTS sont inchangés à

856,00

Les SOCIÉTÉS MÈRES ET FILIALES figurent pour un montant de
en augmentation de 6 801 548,97 F.

152 225 358,74

En chiffres ronds, cette augmentation se décompose ainsi :

— Créances nouvelles + 73,4 millions
— Créances remboursées par les débiteurs - 79,1 millions
— Ajustement de change sur créances en devises
dont le nominal est inchangé + 6,1 millions
— Créances remontées des « Prêts à moins
d'un an » + 6,4 millions

L'ÉCART DE RÉÉVALUATION (PROVISION) s'élève à	296 899,56
-----------------------------------------------------	------------

Comme le poste précédent, il enregistre l'incidence de la réévaluation, mais il s'agit ici des immobilisations amortissables, et ce montant sera progressivement réintégré à Pertes et Profits au fur et à mesure de l'amortissement de la valeur réévaluée correspondante.

La SITUATION NETTE APRÈS RÉÉVALUATION atteint	5 883 386 901,02
-----------------------------------------------------	------------------

et fait apparaître un accroissement de 4 863 419 168,59 F par rapport à la situation nette, non réévaluée, au 31 décembre 1977.

Les PROVISIONS POUR PERTES ET CHARGES s'élèvent à	332 701 756,58
---------------------------------------------------------	----------------

après les dotations 1978	+	43 306 630,64
--------------------------------	---	---------------

et les réintégrations	—	<u>16 753 544,01</u>
-----------------------------	---	----------------------

Elles ont, au total, augmenté de		26 553 086,63
----------------------------------------	--	---------------

Les OBLIGATIONS A PLUS D'UN AN qui s'élèvent à	963 353 760,00
------------------------------------------------------	----------------

ont diminué de 79 031 840 F, se décomposant ainsi :

— annuités 1979 virées à court terme	—	53 561 120,00
--------------------------------------------	---	---------------

— réajustement de change sur l'emprunt dollar ..	—	25 440 000,00
--------------------------------------------------	---	---------------

— obligations converties non échues	—	30 720,00
-------------------------------------------	---	-----------

Les DETTES A COURT TERME, dont le total est de	187 340 304,69
------------------------------------------------------	----------------

ont augmenté de 9 414 789,74 F.

Les variations principales sont les suivantes :

— État : impôts et taxes	+	46 474 588,89
--------------------------------	---	---------------

Augmentation sensible de l'impôt sur les Sociétés.

— Capital non appelé	—	27 000 000,00
----------------------------	---	---------------

Le solde de l'augmentation de capital Spika a été libéré.

— Autres créanciers	—	5 956 617,20
---------------------------	---	--------------

Ce compte enregistre les dividendes et intérêts à payer, ainsi que les obligations à rembourser, sorties au tirage et non encore présentées au remboursement.

— Les autres dettes à court terme ont peu varié :

— Comptes de régularisation — Passif	—	3 840 778,09
--------------------------------------------	---	--------------

— Sociétés mères et filiales	—	152 903,86
------------------------------------	---	------------

— Obligations à moins d'un an	—	109 500,00
-------------------------------------	---	------------

Le BÉNÉFICE DE L'EXERCICE ressort à	140 965 291,70
-------------------------------------------	----------------

Il est en augmentation de 15 463 968,14 F.

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1978

ACTIF		MONTANT BRUT	AMORTIS- SEMENTS OU PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION	MONTANT NET	PASSIF		MONTANT NET
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT					CAPITAUX PROPRES ET RÉSERVES		
	Primes de remboursement des obligations	2 884 200,00	459 800,00	2 424 400,00		Capital social (dont capital amorti 750 000 F) ..	496 667 400,00
						Primes d'émission	74 306 820,06
						Complément reçu sur actions (A.G.E. 1968) ...	103 068 768,88
						Réserve légale	49 553 592,00
						Autres réserves	153 983 223,11
						Réserve spéciale pour plus-values à long terme ..	399 485 600,87
							1 277 065 404,92
	IMMOBILISATIONS					REPORT A NOUVEAU	9 803 338,57
<i> Valeurs immobilisées</i>	Terrains	574 500,00	—	574 500,00	<i> Capitaux permanents</i>	Situation nette avant réévaluation	1 286 868 743,49
	Constructions	2 437 416,96	690 675,94	1 746 741,02		Amortissements réglementés	403 304 275,54
	Mobilier et matériel de bureau	370 848,58	252 448,65	118 399,93		Ecart de réévaluation :	
	Agencements, installations	146 616,62	65 017,97	81 598,65		— réserve de réévaluation	4 192 916 982,43
	Immobilisations incorporelles	20 402 076,80	20 083 649,24	318 427,56		— provision spéciale de réévaluation	296 899,56
			23 931 458,96	21 091 791,80		2 839 667,16	Situation nette après réévaluation
	AUTRES VALEURS IMMOBILISÉES					PROVISIONS POUR PERTES ET CHARGES ..	332 701 756,58
	Prêts à plus d'un an	157 013 938,85	—	157 013 938,85		DETTES A LONG ET MOYEN TERME	
	Titres de participation	6 692 868 327,65	533 955 095,95	6 158 913 231,70		Obligations et bons à plus d'un an	963 353 760,00
	Dépôts et cautionnements	856,00	—	856,00		DETTES A COURT TERME	
		6 849 883 122,50	533 955 095,95	6 315 928 026,55		Etat : Impôts et taxes	68 635 108,36
	VALEURS RÉALISABLES A COURT TERME OU DISPONIBLES				<i> Comptes de tiers</i>	Sociétés mères et filiales	5 185 143,05
	Sociétés mères et filiales	152 225 358,74	—	152 225 358,74		Autres créanciers	16 224 726,25
<i> Comptes de tiers</i>	Autres débiteurs	13 115,53	—	13 115,53		Comptes de régularisation — Passif	52 087 036,03
	Comptes de régularisation — Actif	115 339 893,90	—	115 339 893,90		Obligations et emprunts à moins d'un an	45 208 291,00
	Prêts à moins d'un an	211 130 338,85	—	211 130 338,85			187 340 304,69
	Comptes financiers						RÉSULTATS
	Titres de placement	1 042 571,01	31 563,98	1 011 007,03		Bénéfice de l'exercice	140 965 291,70
	Banques	706 672 013,76	—	706 672 013,76		TOTAL DU PASSIF	7 507 748 013,99
	Chèques postaux	86 613,08	—	86 613,08		Engagements donnés	212 973 442,40
	Caisses	77 579,39	—	77 579,39			
		1 186 587 484,26	31 563,98	1 186 555 920,28			
	TOTAL DE L'ACTIF	8 063 286 265,72	555 538 251,73	7 507 748 013,99			
	Engagements reçus			210 000,00			

NOTE ANNEXE AU BILAN

LA RÉÉVALUATION DES IMMOBILISATIONS

Décret n° 77-550 du 1^{er} juin 1977
relatif à la réévaluation des immobilisations non amortissables

Décret n° 78-738 du 11 juillet 1978
relatif à la réévaluation des immobilisations amortissables

En application des dispositions des décrets ci-dessus, il a été procédé, avant la clôture des comptes de l'exercice 1978, à la réévaluation des immobilisations de la Compagnie.

LES MÉTHODES UTILISÉES ONT ÉTÉ LES SUIVANTES :

1 — Immobilisations amortissables

Les valeurs réévaluées ont été déterminées en appliquant aux valeurs d'actif les coefficients de réévaluation fixés par l'arrêté du Ministre délégué à l'Économie et aux Finances en date du 24 mars 1978.

2 — Immobilisations non amortissables

- *Les terrains* ont fait l'objet d'une évaluation établie par référence aux prix du marché.
- *Les participations* : après un examen d'ensemble des divers critères possibles d'évaluation, il est apparu que l'Actif net comptable des diverses Sociétés filiales ou participations de la Compagnie, après éventuellement leur propre réévaluation, pouvait constituer, d'une manière générale et compte tenu de divers aménagements, la base d'une réévaluation objective et prudente.

Après analyse de l'ensemble des titres de participation de la Compagnie, il a été procédé, dans le cadre légal actuel, à la réévaluation des titres des Sociétés ci-dessous :

- Manufacture Française des Pneumatiques Michelin
- Société d'Exportation Michelin
- Société des Matières Premières Tropicales
- Société Antillaise des Pneumatiques Michelin
- Société Malienne des Pneumatiques Michelin
- Compagnie Financière Michelin (Bâle)
- Budd Securities Investing Co (Mexico)
- Michelin Corporation (New York)

Ces sociétés ont été examinées, aux fins de réévaluation de leur valeur d'inventaire dans les comptes de la Compagnie, et leur évaluation a été généralement effectuée par mise en équivalence, en substituant à la valeur nette comptable des titres détenus le montant de la part à laquelle ils correspondent dans la situation nette de la société concernée.

La localisation des actifs de certaines sociétés, largement dépréciées dans les comptes de la Compagnie, a conduit soit à ne pratiquer sur leurs titres aucune réévaluation, soit à n'adopter comme équivalence qu'une fraction seulement de leur situation nette. D'autre part, il n'a été pris en compte dans la Situation nette réévaluée de la Manufacture Française des Pneumatiques Michelin, pour l'évaluation de ses titres dans les comptes de la Compagnie, ni la Provision Spéciale de réévaluation appelée à disparaître par réintégration aux Résultats, ni l'impôt latent inclus dans les Provisions spéciales constituées en franchise d'impôt.

Préalablement aux opérations de réévaluation les dépréciations affectant les participations à réévaluer ont été soit réintégrées aux Résultats dans le cas de dépréciations libres, soit affectées au compte de situation nette intitulé « Amortissements réglementés » lorsqu'il s'agissait de emplois de plus-values effectués sous le régime de l'ancien article 40 du Code Général des Impôts.

L'état ci-après indique le détail de la « Provision Spéciale de réévaluation ».

ÉTAT DÉTAILLÉ DE LA PROVISION SPÉCIALE DE RÉÉVALUATION

Immobilisations réévaluées	Valeur réévaluée des immobilisations aux 31-12-1976 et 1978		Amortissements réévalués					Provision spéciale
			Au 31-12-1976		Au 31-12-1978			
	Valeur brute	Augmentation valeur	Montant total	Augmentation des amortissements antérieurs	Montant total	Marge d'amortissement utilisée		
					au titre 1977	au titre 1978		
Constructions	1 870 442,06	566 974,90	230 882,41	300 420,47	690 675,94	13 087,12	13 087,12	240 380,19
Matériel, mobilier	200 090,77	111 833,18	120 499,65	93 086,15	220 045,35	3 525,41	3 525,44	11 696,18
Agencements, installations	110 025,16	17 964,50	25 004,72	12 272,05	61 292,59	1 417,41	1 417,41	2 857,63
Incorporelles	347 040,00	55 036,80	35 874,00	7 567,56	83 649,24	2 751,84	2 751,84	41 965,56
	<u>2 527 597,99</u>	<u>751 809,38</u>	<u>412 260,78</u>	<u>413 346,23</u>	<u>1 055 663,12</u>	<u>20 781,78</u>	<u>20 781,81</u>	<u>296 899,56</u>

TABLEAU COMPARATIF DES COMPTES AVANT ET APRÈS RÉÉVALUATION

Exercice 1978

I. — IMMOBILISATIONS NON AMORTISSABLES							
	AVANT RÉÉVALUATION			APRÈS RÉÉVALUATION			
	ACTIF			RÉSULTATS	ACTIF	PASSIF	
	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette	Dépréciations libérées réintégrées aux résultats	Valeur nette réévaluée	« Amortissements réglementés »	Écart de réévaluation « Réserve »
Terrains	270 000,00	—	270 000,00	—	574 500,00	—	304 500,00
Participations	2 500 255 845,22	937 597 782,12	1 562 658 063,10	338 410,63	6 158 913 231,70	403 304 275,54	4 192 612 482,43
						403 304 275,54	4 192 916 982,43

II. — IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES							
	AVANT RÉÉVALUATION			APRÈS RÉÉVALUATION			
	ACTIF			ACTIF			PASSIF
	Valeur brute	Amortissements	Valeur nette	Valeur brute réévaluée	Amortissements	Valeur nette réévaluée	Écart de réévaluation « Provision »
Constructions	1 870 442,06	364 081,23	1 506 360,83	2 437 416,96	690 675,94	1 746 741,02	240 380,19
Matériel, mobilier	259 015,40	152 311,65	106 703,75	370 848,58	252 448,65	118 399,93	11 696,18
Agencements, installations ..	128 652,12	49 911,10	78 741,02	146 616,62	65 017,97	81 598,65	2 857,63
Incorporelles	20 347 040,00	20 070 578,00	276 462,00	20 402 076,80	20 083 649,24	318 427,56	41 965,56
	22 605 149,58	20 636 881,98	1 968 267,60	23 356 958,96	21 091 791,80	2 265 167,16	296 899,56

BILANS COMPARÉS AU 31 DÉCEMBRE

(EN MILLIERS DE FRANCS)

ACTIF	1974	1975	1976	1977	1978	PASSIF	1974	1975	1976	1977	1978
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT	3 594	3 413	3 475	3 009	2 424	CAPITAUX PROPRES ET RÉSERVES					
IMMOBILISATIONS						Capital social	449 779	449 779	494 937	495 536	496 667
Terrains	20	270	270	270	575	Primes d'émission d'actions	102 244	102 244	58 875	64 214	74 307
Constructions	135	1 712	1 645	1 573	1 747	Complément reçu sur actions	25 137	29 007	39 925	46 816	103 069
Matériel et mobilier de bureau	64	84	82	94	118	Réserve légale	22 619	26 782	31 348	36 812	49 554
Agencements, installations	11	27	85	91	82	Autres réserves	119 983	127 983	134 983	143 983	153 983
Immobilisations incorporées	204	193	311	294	318	Réserve spéciale pour plus-values à long terme	66 924	66 924	66 924	222 121	399 486
Total	434	2 286	2 393	2 322	2 840	Total	786 686	802 719	826 992	1 009 482	1 277 066
AUTRES VALEURS IMMOBILISÉES						REPORT A NOUVEAU	9 311	9 333	9 904	10 486	1 9 803
Prêts à plus d'un an	705 518	532 200	176 194	161 502	157 014	Total situation nette avant réévaluation	795 997	812 052	836 896	1 019 968	1 286 869
Titres de participation	736 723	977 566	1 506 682	1 566 330	6 158 913	Amortissements réglementés	—	—	—	—	403 304
Dépôts et cautionnements	1	1	1	1	1	Écart de réévaluation : Réserve	—	—	—	—	4 192 917
Total	1 442 242	1 509 767	1 682 877	1 727 833	6 315 928	Écart de réévaluation : Provison	—	—	—	—	297
VALEURS RÉALISABLES A COURT TERME OU DISPONIBLES						Total situation nette après réévaluation	—	—	—	—	5 883 387
Etat : impôts et taxes	—	28 523	—	—	—	PROVISIONS POUR PERTES ET CHARGES	93 697	143 533	179 108	306 149	332 702
Sociétés mères et filiales	126 464	124 792	204 098	145 424	152 225	DETTES A LONG ET MOYEN TERME					
Autres débiteurs	35	35	35	13	13	Obligations et bons à plus d'un an	633 772	639 421	1 110 148	1 042 386	963 354
Comptes de régularisation — Actif	1 425	10 061	8 145	82 886	115 340	Autres dettes à plus d'un an	297 051	235 393	—	—	—
Prêts à moins d'un an	200 081	179 654	95 792	175 002	211 130	Total	930 823	874 814	1 110 148	1 042 386	963 354
Titres de placement et bons	898	911	889	857	1 011	DETTES A COURT TERME					
Banques	396 156	224 283	520 902	534 521	706 672	Etat : impôts et taxes	31 018	2 492	5 065	22 161	68 635
Chèques postaux	304	199	17	21	87	Associés — capital non appelé	127 481	—	149 977	27 091	—
Caisses	53	21	41	41	78	Sociétés mères et filiales	5 809	5 481	5 227	5 318	5 185
Total	725 416	568 479	829 919	938 765	1 186 556	Autres créanciers	10 932	10 767	21 013	22 181	16 225
TOTAL ACTIF	2 171 686	2 083 945	2 518 664	2 671 929	7 507 748	Comptes de régularisation — Passif	21 620	22 836	56 421	55 928	52 087
HORS BILAN						Obligations et emprunts à moins d'un an	71 056	120 649	45 507	45 317	45 208
Engagements reçus	210	210	210	210	210	Total	267 916	162 225	283 210	177 925	187 340
						RÉSULTATS					
						Bénéfice de l'exercice	83 253	91 321	109 302	125 501	140 963
						TOTAL PASSIF	2 171 686	2 083 945	2 518 664	2 671 929	7 507 718
						HORS BILAN					
						Engagements donnés	305 140	351 268	406 781	333 361	712 973

RAPPORT ANNUEL

1979

LAFARGE

La réévaluation

94

I - La réévaluation légale des valeurs immobilisées prévue par les lois de finances pour 1977 et 1978 et les décrets d'application des 1^{er} juin 1977 et 11 juillet 1978, concerne les éléments d'actif détenus au 31 décembre 1976.

Elle est réalisée suivant les règles mentionnées ci-dessous, avec l'accord de nos Commissaires aux Comptes :

- 1) Les terrains ont été réévalués sur la base des valeurs d'utilité en tenant compte des situations particulières.
- 2) Le système indiciaire a été retenu pour les constructions (autres que celles du siège social et de Bougival), le matériel et l'outillage.
- 3) Les ensembles immobiliers du siège social et de Bougival ont été réévalués sur la base d'études récentes dégageant une valeur d'utilité.

Dans ce cas un « compte d'ordre » est créé à l'actif pour recueillir l'écart entre la réévaluation pratiquée suivant la valeur d'utilité et celle qui aurait été dérogée avec le système indiciaire.

4) Les éléments incorporels n'ont fait l'objet d'aucune réévaluation et ont été maintenus à leur valeur comptable.

5) Pour les titres de participation il a été tenu compte, principalement, de la situation nette réévaluée de chaque société au 31 décembre 1976 et de sa rentabilité mesurée à partir des résultats et de la marge brute d'autofinancement.

II - La contrepartie de cette réévaluation figure dans les capitaux propres sous la rubrique « Ecarts de réévaluation 1976 », ventilée en trois éléments :

— Réserve : comprenant les écarts pour les terrains et les titres de participation, sauf la fraction correspondant à des plus-values réinvesties.

— Provision : pour les écarts sur les immobilisations amortissables.

— Autres écarts : correspondant aux « compte d'ordre » et plus-values réinvesties dans les titres de participation.

Chaque année, une reprise d'un montant égal aux amortissements correspondants est effectuée sur les postes « Ecarts de réévaluation 1976 » (« Provision » et « Autres écarts »).

Au 31 décembre 1979, cette diminution représente les amortissements de 1977, 1978 et 1979.

III - En résumé, l'écart de réévaluation au 31-12-1976 s'analyse ainsi :

En millions de francs :

Immobilisations	65,6
Titres de participation	957,5
Total	1 023,1

Les reprises effectuées sur « l'écart de réévaluation » au titre de l'amortissement pour les années 1977, 1978, 1979 s'élèvent à : 9 MF.

Résultats et bilan consolidés du Groupe

Le résultat net après éléments de conversion et la marge brute d'autofinancement consolidés ont évolué comme suit au cours des trois derniers exercices :

(en millions de francs)	1977	1978	1979
Résultat net (part du Groupe après éléments de conversion)	159,7	220,1	287,5
Marge brute d'autofinancement (cash flow)	632,4	695	904,6

Le résultat net après éléments de conversion est en 1979 supérieur de 30,6 % à celui de 1978, qui avait progressé de 38 % par rapport à 1977. Cette augmentation est due :

- à l'amélioration des résultats consolidés du groupe Ciments et Bétons France,
- au redressement du groupe Sanitaire dont le résultat consolidé est devenu positif,
- à la bonne performance d'ensemble des groupes opérationnels qui réalisent tous un résultat consolidé positif.

Au bilan, compte tenu de la prise en compte au niveau consolidé des réévaluations pratiquées sur les seuls biens non amortissables, les immobilisations en valeur brute s'élèvent à 8 800 642 F, soit une augmentation de 19 % sur 1978. Avec 882 622 F, le fonds de roulement diminue de 16 177 F. La situation nette part du Groupe (2 197,150 MF) progresse de 21 %.

Les capitaux employés, hors subventions d'équipement (22 428 F), s'élèvent à 5 920 525 F, en augmentation de 21 % par rapport à 1978.

Ils sont financés à concurrence de :

- 3 483,509 MF par les fonds propres,
- 234,783 MF par l'emprunt convertible 6 % 1972,
- 2 202,233 MF par la dette à long terme.

Rapport des Commissaires aux comptes

95

Messieurs,

Nous avons examiné le bilan de votre société au 31 décembre 1979, ainsi que le compte d'exploitation, le compte de pertes et profits et le tableau de financement qui l'accompagnent. Nos vérifications, basées sur un programme de révision, ont comporté celles de caractère général et classique et toutes les autres que nous avons jugé nécessaire d'effectuer en la circonstance, et notamment celles qui nous conduisent à exprimer par ailleurs notre opinion sur les comptes consolidés de votre Société.

A notre avis, les comptes qui vous sont présentés, établis suivant les mêmes principes que pour l'exercice précédent, sauf en ce qui concerne les immobilisations et les titres de participation qui ont fait l'objet en 1979 d'une réévaluation conforme aux dispositions légales, sont réguliers et sincères.

Ils donnent, dans le cadre des règles en vigueur, une image fidèle de la situation générale de la Société, du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 1979 et de l'évolution de la situation financière au cours de 1979.

Les notes qui accompagnent le bilan expriment d'une manière correcte, à notre avis, les variations essentielles qui ont affecté le patrimoine de la Société et les principes qui régissent l'évaluation des postes les plus importants. Elles n'appellent pas de commentaires particuliers de notre part.

Nous attirons toutefois votre attention sur les points suivants :

— La réévaluation dont les effets sont analysés en note N° 1 a contribué pour 1 014 139 000 F à la progression de l'actif net de votre Société. Sans effet sur le résultat final, du fait de la réduction opérée sur l'écart de réévaluation, elle a néanmoins influencé le résultat d'exploitation pour 2 911 000 F. Les principes adoptés et leur application au calcul des nouvelles valeurs bilancielles n'appellent pas de réserve de notre part.

— Les mouvements du compte de pertes et profits ont exercé sur le résultat une influence favorable de 43 372 000 F qui peut s'analyser ainsi :

	(en milliers de francs)	
Ecarts sur évaluation des dettes et avoirs en devises étrangères		
— gain sur évaluation des dettes	2 983	
— pertes sur évaluation des titres de placement	— 4 191	
— ajustement de la provision pour fluctuation des changes (voir note n° 7)	4 055	2 847
Incidence de l'application du régime de l'intégration fiscale		8 500
Incidence de la réévaluation		
— neutralisation, par voie de réduction de l'écart de réévaluation, du complément d'amortissement pratiqué au titre de 1979		2 911
Plus-values réalisées sur cession de titres de participation et d'immobilisation		
— plus-value résultant de l'échange des participations brésiliennes	23 759	
— résultat des autres cessions (net)	5 466	29 225
Provisions constituées ou reprises au cours de l'exercice		
— dépréciation des titres de participation	— 3 985	
— provision pour participation	— 850	
— reprise de provision pour impôt sur plus-values devenues sans objet	2 384	— 2 451
Montants divers (nets)		2 340
		43 372

Pour nous conformer aux dispositions légales, nous ajouterons :

— que les indications d'ordre comptable mentionnées au rapport de votre Conseil d'Administration n'appellent aucune observation de votre part;

— qu'il nous a été justifié du dépôt des actions possédées par les administrateurs en garantie de leur gestion.

Les Commissaires aux comptes :
Fiduciaire Economique et Financière
Cabinet Mulquin Soccefi et associés
Membres de la Compagnie Régionale de Paris.

Bilan au 31-12-1979

Actif			
		1979	1978
VALEURS MOBILISÉES			
<i>Frais d'établissement</i>			
Primes de remboursement des obligations		42 234 664	42 271 124
amortissements	38 132 289	-	1 457 489
Autres frais d'établissement		2 501 468	14 762 523
amortissements	2 068 433	433 033	13 898 456
		<u>38 665 322</u>	<u>41 679 701</u>
<i>Immobilisations</i>			
Immobilisations		28 880 380	10 476 471
amortissements	26 775 768	- 1 112 612	7 365 859
Constructions		56 476 757	26 191 820
amortissements	32 631 449	23 846 308	13 316 428
Compte d'ordre immobilier		27 480 226	-
amortissements	4 576 162	22 904 064	-
Matériel et outillage		28 735 182	18 099 357
amortissements	26 164 351	2 670 831	- 15 961 994
Matériel de transport		315 602	258 921
amortissements	165 816	148 886	141 528
Mobilier, aménagements, installations		20 235 701	12 977 367
amortissements	16 705 680	3 630 021	- 8 722 521
Autres immobilisations		473 910	473 910
amortissements	330 118	143 792	309 518
Immobilisations en cours		-	-
Montant total brut des immobilisations		160 605 658	67 512 064
amortissements	81 880 188	78 919 470	42 664 604
		<u>78 919 470</u>	<u>24 948 000</u>
<i>Autres valeurs immobilisées</i>			
Prêts et créances à plus d'un an		27 626 632	59 610 176
Provision pour dépréciation	26 878 466	- 748 366	58 069 810
Titres de participation		2 462 356 255	1 350 409 581
Provision pour dépréciation	25 262 894	2 437 093 361	- 21 342 394
Dépôts et cautionnements		291 667	275 344
		<u>2 464 263 494</u>	<u>1 388 212 322</u>
STOCKS			
<i>Valeurs d'exploitation</i>			
Matières et fournitures		484 026	487 222
<i>Valeurs réalisables à court terme et disponibles</i>			
Fournisseurs : acomptes versés sur commandes d'exploitation		181 107	144 088
Clients		26 451 990	22 847 537
Provision pour dépréciation	26 270 810	- 181 180	22 766 357
Autres débiteurs		89 848 892	110 023 423
Provision pour dépréciation	89 848 892	-	12 900
Comptes de régularisation actif		8 006 104	3 687 479
Prêts à moins d'un an		88 585 790	153 003 064
Effets à recevoir		91 621	237 320
Chèques et effets à encaisser		-	-
Titres de placement		84 256 706	-
Provision pour dépréciation	4 191 332	60 067 374	280 005
Banques et chèques postaux		-	1 588 422
Caisse		62 522	64 777
		<u>285 459 852</u>	<u>291 780 939</u>
Total actif		<u>2 867 691 867</u>	<u>1 747 108 246</u>
Montant des engagements reçus		<u>14 873 268</u>	<u>21 586 509</u>

Passif			
		1979	1978
		avant répartition	après répartition
CAPITAUX PERMANENTS			
<i>Capital et réserves</i>			
Capital social		569 838 800	569 838 800
Primes d'émission d'actions		184 619 825	184 619 825
Primes de fusion		73 690 732	73 690 732
Réserve légale		45 774 491	54 046 970
Réserve spéciale plus valeurs nettes à long terme		41 735 610	46 839 244
Autres réserves		133 183 365	166 942 617
Provision pour investissement		801 520	801 520
		<u>1 350 647 243</u>	<u>1 346 879 708</u>
<i>Écart de réévaluation (1976)</i>			
• Réserve		962 142 638	962 142 638
• Provision spéciale		13 485 762	13 485 762
• Autres écarts		38 510 788	38 510 788
Total		<u>2 063 783 426</u>	<u>2 101 017 901</u>
Report à nouveau		<u>57 865 721</u>	<u>100 585 011</u>
Situation nette		<u>2 121 649 146</u>	<u>2 201 602 912</u>
<i>Subventions d'équipement</i>			
Subventions reçues		-	1 049 639 390
Subventions inscrites à pertes et profits		-	57 005 721
		<u>2 121 649 146</u>	<u>2 201 602 912</u>
<i>Provisions pour pertes et charges</i>			
Provision pour risques		7 389 547	7 389 547
Provision pour retraites		1 517 500	1 517 500
Provision pour participation des salariés		1 027 000	1 627 000
		<u>10 534 047</u>	<u>10 534 047</u>
Dettes à moyen et long terme		<u>234 783 339</u>	<u>234 783 339</u>
Obligations convertibles 0 % 1972		122 034 000	122 034 000
Obligations et bons à plus d'un an		61 463 432	61 463 432
Autres dettes à plus d'un an		50 285 907	50 285 907
		<u>234 783 339</u>	<u>234 783 339</u>
<i>Dettes à court terme</i>			
Fournisseurs		2 948 342	2 948 342
Comptes courants d'associés		2 003 326	88 159 148
Versements restant à effectuer sur titres de participation non libérés		076 000	070 000
Autres créanciers		62 679 553	62 679 553
Comptes de régularisation passif		26 887 760	26 887 760
Obligations et bons à moins d'un an		33 686 520	33 686 520
Autres emprunts à moins d'un an		21 159 689	21 159 689
Effets à payer		887 220	887 220
		<u>151 808 415</u>	<u>237 284 235</u>
Résultats		<u>106 429 506</u>	<u>-</u>
Total Passif		<u>2 867 691 967</u>	<u>2 867 691 967</u>
Montant des engagements donnés		<u>852 732 499</u>	<u>579 841 605</u>

Notes au bilan au 31-12-1979

Les renseignements présentés dans ces notes sont exprimés en milliers de francs.

97

Note N° 1 - Incidence de la réévaluation sur les différents postes du bilan et des comptes de résultats

	Valeurs brutes	Amortissements	Valeurs nettes
Actifs immobilisés			
<i>Immobilisations</i>			
Terrains	20 222	—	20 222
Constructions	31 286	18 451	12 835
Compte d'ordre immobilier	27 480	4 576	22 904
Autres immobilisations amortissables	16 174	15 523	651
	95 162	38 550	56 612
<i>Titres de participation</i>	957 527	—	957 527
<i>Ecart de réévaluation</i>	1 052 689	38 550	1 014 139
représenté au Passif par :			
• Réserve			962 143
• Provision spéciale			13 485
• Autres écarts			38 511
			1 014 139
	Compte d'exploitation	Compte Pertes et Profits	Total
<i>Incidences en résultat</i>			
Dotation aux amortissements :			
— 1979	— 2 911		— 2 911
— 1977 et 1978		— 6 085	— 6 085
Reprise de l'écart de réévaluation à concurrence des amortissements		+ 8 996	+ 8 996
	— 2 911	+ 2 911	—

Note N° 2 - Frais d'établissement

L'accroissement des frais d'établissement au cours de l'exercice 1979, soit 336
représente essentiellement le solde des frais de l'augmentation du capital en numéraire réalisée en 1978.....318

Ces frais ont été amortis, en totalité, au cours de l'exercice 1979.

Note N° 3 - Immobilisations

Les variations constatées au cours de l'exercice 1979 sont résumées, par nature d'opérations, dans le tableau ci-dessous.

Elles sont analysées ensuite par catégories d'immobilisations, d'une manière qui met plus particulièrement en évidence les opérations relatives à la réévaluation des éléments détenus au 31 décembre 1976 et figurant à l'actif au 31 décembre 1979.

Le rapport du Conseil expose les techniques retenues pour cette réévaluation conformément aux recommandations de la Commission des Opérations de Bourse et de la Compagnie des Commissaires aux comptes.

En résumé, l'augmentation de la valeur nette des immobilisations intervenue au cours de l'exercice 1979, soit : 53 972, se présente ainsi :

	Valeurs brutes	Amortissements et provisions	Valeurs nettes
Situation au 1 ^{er} janvier 1979	67 513	42 565	24 948
Acquisitions et investissements de l'exercice	1 862	—	1 862
Cessions et mises au rebut	— 3 932	— 105	— 3 827
Annuité d'amortissements	—	2 676	— 2 676
Reprise de la provision pour dépréciation des terrains	—	— 2 000	+ 2 000
Réévaluation des immobilisations détenues au 31-12-1976	95 162	29 554	65 608
Amortissements 1977, 1978 et 1979 sur écarts de réévaluation	—	8 996	— 8 996
Situation en fin d'exercice	160 605	81 686	78 919

La dotation aux amortissements de l'exercice a été calculée de la même façon que celle des années antérieures, sous réserve des modifications apportées au calcul des amortissements dégressifs par les lois des 16 juillet 1974 et 29 décembre 1976.

e) Retraitement des comptes sociaux

98

Diverses corrections sont apportées aux comptes sociaux des sociétés au cours du processus de consolidation.

- Les opérations intragroupe, telles que paiement de dividendes, plus-values de cession, constitution ou annulation de provision pour dépréciation de titres consolidés et dépréciation de prêts à des sociétés consolidées, sont éliminées;
- L'élaboration et la présentation des comptes des sociétés consolidées sont harmonisées (notamment, les amortissements des actifs cimentiers).

Les provisions pour impôts constituées par les sociétés sont modifiées en fonction des corrections de consolidation mentionnées ci-dessus.

II - Bases d'évaluation comptables retenues

a) Immobilisations

Les critères d'évaluation des immobilisations dépendent des lois et règles fiscales des pays où le Groupe a ses exploitations.

Les intérêts courus sur les emprunts directement liés au financement des investissements importants, au cours de la période de construction, sont considérés comme un élément du coût d'acquisition et capitalisés en conséquence.

Les méthodes d'amortissement utilisées pour l'établissement des comptes consolidés sont les suivantes :

- Les terrains de carrières sont amortis en fonction des tonnages effectivement extraits; les autres terrains ne sont pas amortis;
- Les bâtiments sont amortis par annuités constantes sur des périodes allant de vingt ans pour les bâtiments industriels jusqu'à cinquante ans pour les bâtiments administratifs ou d'habitation;
- Les amortissements des matériels et équipements cimentiers font l'objet de calculs particuliers, aux fins de substituer aux amortissements pratiqués par les sociétés des amortissements linéaires homogènes calculés en fonction de la durée de vie probable des usines;
- Les autres matériels, équipements et installations sont amortis selon la méthode dégressive ou linéaire et sur une période correspondant à leur durée de vie probable;
- Les immobilisations incorporelles (autres que fonds de commerce) sont amorties par annuités constantes sur les durées appropriées.

- Réévaluation :

Les filiales françaises consolidées ont procédé à la clôture de l'exercice 1979 aux réévaluations de leurs actifs amortissables et non amortissables prévues par les lois de finances pour 1977 et 1978 et les décrets d'application du 1^{er} juin 1977 et du 11 juillet 1978. Les filiales étrangères ont fourni les éléments pro forma nécessaires à la réévaluation des titres de participation de la maison-mère.

En consolidation la réévaluation des biens amortissables a été éliminée car elle s'applique au 31 décembre 1976 et se trouve déjà largement amortie à la clôture de l'exercice 1979. De plus, en raison des limites imposées à la réévaluation par l'application d'indices, la correction apportée à la valeur des biens amortissables n'est pas significative.

Par contre, l'écart de réévaluation dégagé sur les terrains non amortissables, s'inscrit en réserves et augmente d'une manière durable les fonds propres. Il a donc été maintenu en consolidation.

b) Frais d'établissement

Les frais d'établissement regroupent deux catégories de charges :

- les primes de remboursement des obligations; l'amortissement assimilé à des frais financiers complémentaires est calculé au prorata du nombre d'obligations non encore amorties à chaque fin d'exercice;
- les autres frais d'établissement, soit, principalement frais et commissions sur émission d'obligations ou autres emprunts, frais d'augmentation de capital ainsi que divers frais de constitution chez certaines filiales; ces frais sont entièrement amortis l'année où ils sont supportés et éliminés du bilan l'année suivante.

c) Effets remis à l'escompte et non échus

La valeur des effets remis à l'escompte et non échus, éliminés des comptes d'engagement, apparaît en majoration de l'actif du bilan sous les rubriques « Clients et effets à recevoir » et en majoration du passif sous la rubrique « Banques ».

d) Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires consolidé représente la valeur hors taxes des biens et services vendus par les sociétés intégrées du Groupe dans le cadre normal de leur activité et après élimination des ventes intragroupe.

e) Résultats consolidés avant impôts

Les résultats consolidés sont calculés après prise en charge de l'ensemble des coûts de production et frais généraux. Les frais de recherche et développement sont traités comme des charges de l'exercice au cours duquel ils ont été supportés, quel qu'en soit leur aboutissement.

f) Eléments exceptionnels

Les éléments exceptionnels sont constitués des gains ou pertes liés à l'exploitation, mais de caractère non répétitif, dont l'importance relative justifie la prise en considération dans la comparaison des résultats avant éléments extraordinaires et gains ou pertes de conversion.

AUTOMOBILES PEUGEOT

99

Exercice 1980

Documents juridiques et financiers

Suite du Rapport du Directoire

Sommaire

GRUPE AUTOMOBILES PEUGEOT	2
• 1980 en bref	2
• Commentaires sur les comptes consolidés	3
• Liste des sociétés entrant dans la consolidation	6
• Note des réviseurs sur les comptes consolidés	7
• Comptes consolidés	8
• Notes sur les comptes consolidés	11
• Fiches sur les principales sociétés du groupe	17
SOCIÉTÉ AUTOMOBILES PEUGEOT	27
• Observations du Conseil de Surveillance	27
• Rapports des Commissaires aux comptes	28
• Rapport du Commissaire aux Apports	32
• Résolutions	34
• Comptes	37
• Commentaires sur les comptes	41
• Autres tableaux financiers	46

(en milliers de francs)

101

PASSIF	Avant affectation	Après affectation
Capital et réserves		
Capital social	1 378 000	1 378 000
Prime d'émission ou d'apport	1 325 511	1 325 511
Réserve légale	120 000	120 000
Réserve générale	2 400 000	2 400 000
Autres réserves et provisions facultatives	—	—
Provisions réglementées	630 327	630 327
Report à nouveau	237 048	— 728 505
Situation nette avant réévaluation	6 090 886	5 125 333
Ecart de réévaluation :		
• Réserve de réévaluation	190 487	190 487
• Provision spéciale de réévaluation	250 726	250 726
	441 213	441 213
Situation nette après réévaluation	6 532 099	5 566 546
Subventions d'équipement reçues		
Subventions reçues	16 910	16 910
Subventions inscrites à pertes et profits	10 445	10 445
	6 465	6 465
Provisions pour pertes et charges		
Provisions pour risques	515 133	515 133
Provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices	2 529	2 529
Provisions pour participation des salariés	—	—
Provisions pour autres pertes et charges	1 012 534	1 012 534
	1 530 196	1 530 196
Dettes à long et moyen terme		
Obligations à plus d'un an	1 321 415	1 321 415
Autres dettes à plus d'un an	2 421 489	2 421 489
Fonds de participation des salariés	602 872	602 872
	4 345 776	4 345 776
Dettes à court terme		
■ Comptes de tiers :		
Fournisseurs	1 822 811	1 822 811
Clients	116 714	116 714
Personnel	50 607	50 607
État	204 179	204 179
Associés	31	31
Sociétés apparentées	14 488	14 488
Autres créanciers	474 228	474 228
Comptes de régularisation — Passif	2 078 838	2 078 838
	4 761 896	4 761 896
■ Comptes financiers :		
Obligations à moins d'un an	108 354	108 354
Autres emprunts à moins d'un an	851 532	851 532
Effets à payer	4 261 268	4 261 268
Banques	336 223	336 223
	5 557 377	5 557 377
	10 319 273	10 319 273
TOTAL GÉNÉRAL	22 733 809	21 768 256
Engagements hors bilan		
Engagements donnés	1 695 309	1 695 309

Immobilisations réévaluées

Immobilisations non amortissables	Réserve spéciale initiale	Incorporation au capital	Incidence des biens cédés ou dépréciés		Réserve spéciale au 31/12/1980
			au cours des exercices précédents	au cours de l'exercice	
Terrains	278 043 694,59	150 000 000,00	22 141,56	106 936,72	127 914 616,31
Immobilisations incorporelles	4 912 500,00	—	—	—	4 912 500,00
Titres de participation	82 605 231,10	—	20 467,03	24 924 817,53	57 659 946,54
Total	365 561 425,69	150 000 000,00	42 608,59	25 031 754,25	190 487 062,85

Immobilisations amortissables	Valeur réévaluée des immobilisations au 31/12/1980		Amortissements réévalués au 31/12/1980			Provision spéciale	Marge d'amortissement utilisée sur biens cédés en 1980
	Valeur brute	Augmentation de valeur brute	Montant total	Marge d'amortissement utilisée			
				Au cours de l'exercice	Cumulée		
1	2	3	4	5	6	7	
Constructions	1 450 238 237,40	576 635 867,50	827 845 238,17	27 952 046,36	114 685 523,80	208 716 367,95	158 519,41
Matériel et Outillage	1 492 455 070,28	295 695 320,89	1 441 692 378,44	3 392 573,18	51 614 080,39	4 934 180,47	19 421,19
Matériel roulant	76 265 073,07	13 930 412,04	73 971 078,08	179 997,02	3 696 316,72	43 728,64	3 961,96
Autres immobilisations	1 721 931 560,21	433 186 919,37	1 450 269 699,75	11 329 972,26	90 779 365,80	37 032 116,41	454 732,06
Total	4 740 889 940,96	1 319 448 519,80	3 793 778 394,44	42 854 588,82	260 775 286,71	250 726 393,47	636 634,62

Bilans résumés

(en milliers de francs)

	1976	1977	1978	1979		1980
				Automobiles Peugeot	Automobiles Talbot	
ACTIF						
Frais d'établissement bruts	16 989	41 262	21 700	21 556	13 337	45 633
Immobilisations brutes	5 441 191	6 569 345	9 628 416	10 974 925	4 223 996	14 204 253
Amortissements	-3 344 923	-3 935 333	-5 655 642	-6 654 271	-2 623 525	-7 392 628
Total	2 113 257	2 675 274	3 994 474	4 342 210	1 613 808	6 857 258
Autres valeurs immobilisées nettes	687 300	620 182	941 789	1 228 244	1 259 586	2 805 053
Valeurs d'exploitation nettes	2 068 340	2 409 699	2 966 113	3 537 655	1 816 160	5 894 946
Valeurs réalisables et disponibles						
Comptes de tiers	1 831 464	2 024 548	2 365 507	2 201 485	1 568 065	4 764 814
Comptes financiers	842 054	650 284	424 543	1 111 782	308 814	1 446 185
Total	2 673 518	2 674 832	2 790 050	3 313 267	1 876 879	6 210 999
Total actif	7 542 415	8 379 987	10 692 426	12 421 376	6 566 433	21 768 256
PASSIF						
Situation nette						
Capital	692 076	692 076	1 050 000	1 200 000	468 803	1 378 000
Primes et réserves	1 946 284	2 553 055	2 780 058	3 489 388	210 410	3 747 333
Écart de réévaluation	—	—	721 253	509 736	151 896	441 213
Total	2 638 360	3 245 131	4 551 311	5 199 124	831 109	5 566 546
Provisions pour pertes et charges	414 096	582 296	612 424	778 610	179 096	1 536 661
Dettes à long et moyen terme	1 614 659	2 132 054	2 254 821	2 261 649	1 539 920	4 345 776
Dettes à court terme						
Comptes de tiers	2 827 861	2 324 223	2 515 085	3 111 711	2 246 296	4 761 896
Comptes financiers	47 439	96 283	758 785	1 070 282	1 770 012	5 557 377
Total	2 875 300	2 420 506	3 273 870	4 181 993	4 016 308	10 319 273
Total passif	7 542 415	8 379 987	10 692 426	12 421 376	6 566 433	21 768 256

Chapitre 5

AVIS RELATIF A L'ETABLISSEMENT DE CERTAINES DONNEES CORRIGEEES DES EFFETS DE VARIATIONS DE PRIX

5.1 INTRODUCTION

En France, le modèle de base sur lequel la comptabilité repose est celui de la comptabilité au coût historique; par conséquent, tous les postes figurant aux états financiers sont à leur valeur d'origine.

Le contexte économique des dernières années, caractérisé par des hausses de prix constantes, introduit des distorsions d'envergure dans les montants des comptes. Ces distorsions sont aujourd'hui bien connues mais leur incidence demeure difficilement mesurable.

Afin de pallier à ces difficultés, les pouvoirs publics ont accepté, en 1976 et 1977 par la réévaluation légale des bilans, le principe d'une réévaluation des biens amortissables et non amortissables (décrit à la section réévaluation légale des bilans). Ceci constitue certainement un effort dans la bonne voie même s'il existe encore de nombreux problèmes à solutionner.

Les présentes propositions contenues dans l'avis (semblables à un exposé-sondage au Canada) se veulent comme complément au modèle de comptabilité traditionnel plutôt qu'à titre de substitut. Les raisons invoquées pour l'adoption d'une telle approche sont la simplicité, l'objectivité et l'acceptation universelle par les utilisateurs du modèle traditionnel. L'effet de résistance aux changements n'est certes pas négligeable vu le principe de prudence qui a toujours primé dans notre modèle comptable conventionnel. Ce principe a eu comme répercussions d'imprégner une certaine mentalité de conservatisme chez la profession.

La comptabilité au coût historique, n'englobant pas les concepts de préservation du patrimoine:

- préservation du capital en terme réel, et
- préservation des capacités de fonctionnement,

en plus de ne pas rendre compte de la valeur courante des biens (comptabilité au coût actuel) a comme résultat de produire des états financiers ne représentant pas un juste portrait de la position financière et des résultats d'exploitation de l'entreprise; et ce, surtout en période de fortes variations des prix.

En ce qui regarde les capacités de fonctionnement, l'auteur français, M. D. Assouline élabore en disant:

"Il ne faut jamais perdre de vue que les fonds dégagés par les profits sur stocks sont absorbés pour le rachat d'autres stocks à des prix plus élevés, et que leur distribution sous forme: d'impôts supplémentaires aux gouvernements, de dividendes plus élevés aux actionnaires, de salaires accrus aux employés, ne pourra qu'entamer la substance d'une affaire."⁷⁷

La récente approche adoptée en France dans le développement de recommandations sur les effets de variation des prix est très similaire à celle employée au Canada. Le chapitre 4510 du Manuel de l'ICCA stipule que "l'essai de diverses méthodes d'estimation des coûts actuels accroîtra les connaissances en ce domaine et permettra d'élaborer des recommandations plus détaillées à une étape ultérieure".⁷⁸ Le présent avis maintient donc comme modèle de base la comptabilité d'origine tout en requérant de l'information tant sur les variations générales que spécifiques des prix.

On a choisi de développer un cadre théorique permettant une certaine souplesse dans son application. Cette souplesse est encouragée afin d'en arriver à des recommandations formel-

77 Assouline, D., "La provision pour hausse des prix en tant que procédure de redressement des comptes de stocks en période d'inflation." III, périodique, TC: travaux et méthodes, France, 1978, p. 41.

78 "Information sur les effets des variations de prix", Manuel de l'ICCA, p. 3550.

les en se basant sur une approche tant empirique que théorique pour ainsi mieux répondre aux aspirations des utilisateurs.

La même approche semble être privilégiée en France comme en fait foi l'énoncé suivant:

"Le présent avis doit être considéré comme un énoncé cohérent mais non limitatif de propositions destinées à corriger certains effets des variations de prix. La validité des propositions ne pourra apparaître qu'à l'issue d'une phase d'expérimentation auprès d'entreprises de tailles et de secteurs différents."⁷⁹

Il serait prétentieux de considérer cet avis comme étant un énoncé cohérent. En effet, il sera démontré au prochain chapitre que les propositions contenues dans cet avis sont décousues et souvent dénudées de fondement théorique.

5.2 SOMMAIRE DU CONTENU DE L'AVIS

5.2.1 Correction du résultat

a) Détermination d'un résultat historique pur

En France, les comptes des entreprises n'étant pas

79 Conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables et des comptables agréés, "Avis relatif à l'établissement de certaines données corrigées des effets de variations de prix", mars 1981, p. 2.

établis sur une base identique, et ce dans la plupart des cas, résultent en un manque d'homogénéité ce qui rend impossible l'appréciation de l'incidence des variations de prix sur ceux-ci.

L'application facultative de certaines dispositions fiscales, visant à rendre compte des effets de l'inflation, contribue davantage à ce manque d'homogénéité dans les comptes. Ce genre de disparité se manifeste au niveau de certaines règles d'amortissement (amortissement dégressif) ou provisions règlementées (provisions pour hausse des prix).*

La connaissance du résultat historique "pur" malgré ses limites inhérentes apparaît comme fondamentale pour permettre toute comparaison.

Ainsi, les amortissements seront redressés en substituant aux amortissements fiscaux un amortissement plus rationnel, en général linéaire. La période d'amortissement prévue du point de vue fiscal devra être évaluée afin de vérifier si elle représente fidèlement la durée de vie économique du bien; le cas échéant, l'on procédera aux réajustements qui s'imposent.

*De même, au Canada nombre d'entreprises utilisent les mêmes méthodes d'amortissement que celles adoptées par le fisc afin d'éviter les impôts reportés même si en théorie, la méthode choisie devrait tendre à répartir systématiquement le coût d'un bien sur sa vie utile.

La présentation de ces redressements doit figurer à des endroits bien spécifiques à l'état des résultats:

"Le retraitement, destiné à dégager des données comparables, s'effectuera au niveau du résultat avant:

- éléments exceptionnels,
- impôt sur les sociétés,
- frais financiers nets,

afin de mettre en évidence ultérieurement l'incidence de la structure financière de l'entreprise."⁸⁰

b) Retraitement du coût des ventes

Le modèle classique de la comptabilité au coût historique contient des failles dues à l'effet des variations de prix, dont:

- n'assure pas le maintien du potentiel économique, ce qui va à l'encontre du postulat de la permanence. "Le renouvellement des immobilisations et des stocks doit être normalement assuré par l'autofinancement."⁸¹ (On entend par autofinancement les capitaux propres de l'entreprise.)

- donne un mauvais appariement des produits et des charges vu l'effet de variations des prix sur les comptes

80 Conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables et des comptables agréés, "Avis relatif à l'établissement de certaines données corrigées des effets de variations de prix", mars 1981, p. 3.

81 Ibid.

de coût des marchandises vendues et amortissements. Il en résulte que certains profits sont imputés aux mauvais exercices financiers. Par le fait même, la comparaison entre les résultats de différents exercices se trouve ainsi faussée.

Les lacunes soulevées amènent la remise en question du modèle traditionnel:

"En définitive, il apparaît nécessaire de corriger le résultat de l'entreprise en rapprochant les produits de la période de leurs coûts actualisés, ce qui a pour effet de mettre en évidence le complément d'autofinancement nécessaire au maintien de son potentiel."⁸²

Deux redressements du coût des ventes sont considérés comme indispensables, soient celui de l'amortissement et des consommations.

Le redressement peut se faire en tenant compte de l'évolution du niveau général des prix, de l'évolution spécifique de prix, ou bien une combinaison des deux dépendant des postes en cause.

i) Retraitement des amortissements

La notion du coût actuel de remplacement est bonne en théorie, mais la subjectivité dans la détermination du coût de remplacement rend son application difficile. Dans la plupart des cas, la cession des biens n'intervient que plusieurs années après la date de réévaluation; et très souvent, les changements (technologiques, structure du marché, etc.) sont tels que le bien en question ne répond plus aux besoins; ainsi, le coût de renouvellement n'est plus accessible.

Par conséquent, le Conseil supérieur, dans un souci de simplification des calculs, accepte que les amortissements soient recalculés à partir d'une réévaluation des immobilisations basée sur un indice représentatif de l'évolution générale des prix.*

Cette réévaluation affecte également la plus ou moins-value dégagée lors de l'aliénation d'immobilisations. La plus ou moins-value à ce moment là, est définie comme la différence entre le prix de vente et la valeur nette réévaluée.

ii) Retraitement des consommations

Les stocks représentent pour la plupart des entreprises une part importante des besoins en fonds de roulement, d'où

*A cet égard, le conseil adopte la même position que celle mise de l'avant par Ginette Broncy (décrite aux pages 77 et 78).

l'intérêt apporté au retraitement de ceux-ci.

"Si l'on admet que le stock représente pour l'entreprise une véritable immobilisation, il n'y a pas lieu de constater les plus-values latentes (non réalisées) résultant de la variation des prix avant la liquidation de l'entreprise."⁸³

Le calcul des plus-values sur stocks doit s'effectuer en tenant compte de l'évolution spécifique des prix même s'il est possible de tenir compte des effets de l'inflation sur ces plus-values (il est en effet possible de distinguer les plus-values réelles des plus-values fictives).

"Le Conseil supérieur a estimé que la seule prise en compte des effets de la dépréciation de la monnaie n'était pas suffisante, les variations de prix spécifiques affectant les stocks de matières premières notamment, pouvant avoir des effets beaucoup plus importants. Il est certes possible de distinguer les seuls effets de l'inflation mais l'information essentielle doit prendre en compte les variations effectives des prix."⁸⁴

83 Conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables et des comptables agréés, "Avis relatif à l'établissement de certaines données corrigées des effets de variations de prix", mars 1981, p. 5.

84 Ibid.

En théorie, la solution la plus appropriée consisterait à calculer en permanence le coût de remplacement des matières consommées par l'entreprise.

Le Conseil supérieur semble favoriser la méthode du dernier entré, premier sorti (L.I.F.O.) qui serait utilisée parallèlement à la comptabilité des stocks selon les méthodes traditionnelles. Les deux méthodes officiellement reconnues par le plan comptable sont celles du premier entré, premier sorti (F.I.F.O.) et du prix de revient moyen pondéré.

Toutefois, on n'exclut pas la possibilité d'expérimenter d'autres méthodes, dont:

- l'utilisation d'indices généraux ou spécifiques des prix, la provision pour renouvellement correspondant à la différence entre la variation des stocks en coût historique et la variation en coûts actuels. Cette méthode s'apparente à celle décrite au chapitre 3 section 3.3 (Historique page 42 à 44).

- la constatation d'un fonds de renouvellement des stocks à partir de la détermination d'un stock de base. Cette méthode s'apparente à la base d'évaluation appelée "stock indispensable" décrite à la section 3.2 du chapitre 3, page 31.

c) Incidence de la structure financière

Les retraitements des amortissements et des stocks ne prennent pas en considération l'incidence de la structure financière sur les comptes de l'entreprise.

Les effets de l'inflation sur les éléments monétaires (créances, dettes, disponibilités, etc.) créent des gains ou pertes selon le cas vu que ceux-ci se trouvent affectés par la dépréciation de la monnaie. Les sociétés sont donc tenues de montrer l'incidence de la structure financière:

1 - "soit en montrant l'incidence de la dépréciation monétaire (gain/perte sur le niveau général des prix) sur la situation monétaire nette (actif/passif monétaire net) de l'entreprise;

2 - soit en indiquant ce que serait le montant des frais financiers s'ils étaient calculés sur la base d'un taux d'intérêt net d'inflation;

3 - soit en appliquant aux retraitements sur stocks et amortissements un ratio représentatif de la structure financière."⁸⁵

Cette troisième approche s'apparente fortement avec le redressement financier suggéré au Canada au chapitre 4510 du Manuel de l'ICCA.

85 Ibid., page 6.

Le Conseil accorde préférence à la première méthode vu qu'elle conserve la cohérence des retraitements suggérés précédemment.

Il est facile de comprendre les raisons pour lesquelles le Conseil Supérieur préfère la première méthode à la troisième. Après avoir effectué les redressements pour tenir compte de l'inflation sur les postes non monétaires, la contrepartie de ces corrections se veut en quelque sorte le gain ou la perte sur l'évolution du niveau général des prix.

5.2.2 Correction des fonds propres

"La sous-évaluation des fonds propres ne peut être mise en évidence qu'au moyen d'une réévaluation de tous les actifs non monétaires en fonction de leur valeur d'utilité pour l'entreprise à la clôture de l'exercice."⁸⁶

Toutefois, une approche satisfaisante de la correction à apporter au montant des capitaux propres pourrait résulter de la constatation de:

- la plus-value sur immobilisation; celle-ci étant calculée en utilisant les mêmes indices que pour le redressement des amortissements; (on suggère d'utiliser l'indice des prix à la consommation).

86 Ordre des experts comptables et des comptables agréés, "Avis relatif à l'établissement de certaines données corrigées des effets de variations de prix," mars 1981, p. 6.

-la plus-value non matérialisée sur stocks; cette plus-value se calculant en se basant sur le dernier prix fournisseur ou du dernier coût de production, selon le cas;

-la plus-value éventuelle sur titres de participations autres que consolidés, et sur titres de placement.

5.2.3 Présentation comparative

Les sociétés françaises, par force de loi, sont tenues de publier certains éléments comparatifs sur cinq exercices.

"La hausse des prix rend difficile la comparaison d'éléments exprimés en unités monétaires n'ayant pas le même pouvoir d'achat. Il semble donc nécessaire que les données les plus importantes soient calculées également en une unité monétaire de même pouvoir d'achat, de préférence celle du dernier exercice clos.

Seront présentés en pouvoir d'achat constant sur cinq ans:

- le chiffre d'affaires annuel;
- le résultat courant retraité;
- la situation nette retraitée;
- le dividende par action."⁸⁷

Finalement le Conseil termine ses suggestions par l'énoncé suivant:

"Afin de ne pas induire en erreur les actionnaires en confondant, au sein d'une correction unique, les gains ou pertes qui leur reviennent avec ceux qui enrichissent ou appauvrissent les débiteurs et créanciers de la société, le Conseil supérieur estime que le résultat courant retraité et la situation nette réévaluée devraient être présentés après incidence de la structure financière."⁸⁸

Dans le chapitre qui suit, les recommandations du présent avis seront mises en relief à l'aide d'un exemple simplifié. A ce moment, les forces et faiblesses de l'approche françaises seront ressorties.

88 Ibid., page 7.

Chapitre 6

ANALYSE COMPARATIVE DE LA POSITION FRANCAISE

Dans ce chapitre, une comparaison du modèle de la comptabilité d'inflation de la France avec celui du Canada sera effectuée. Un exemple simplifié servira à mettre en évidence les similitudes de même que les différences entre les approches préconisées par ces deux pays. La position américaine souvent considérée comme un compromis à l'approche britannique (coût actuel nominal) et l'indexation sur le niveau général des prix sera aussi discutée.

6.1 ETAT DES RESULTATS

Le tableau I-a. laisse voir l'état des résultats sous les différents modèles en cause. Le modèle d'Edwards & Bell (coût actuel réel) est inclus dans les tableaux. Tous ceux qui s'intéressent à la comptabilité d'inflation savent à quel point leur modèle débouchant sur un profit d'entreprise a influencé la littérature comptable dans le domaine.

En examinant attentivement le tableau I-a, on s'aperçoit que le modèle de profit d'entreprise de Edwards & Bell est préconisé presque intégralement par l'ICCA lorsque l'on veut préserver le capital en terme réel. La seule différence réside dans

le fait que l'ICCA demande que l'on montre séparément les plus-values globales, puis la partie fictive pour arriver au montant réel. Le FASB pour sa part n'a pas retenu la notion de profit d'entreprise mais s'attarde plutôt sur le profit d'exploitation.*

Le profit d'entreprise dans le modèle français est un profit qui ne tient pas compte des plus-values non réalisées. Il sera appelé dans le présent chapitre profit d'entreprise réalisé. Pourquoi une telle prudence dans la reconnaissance du profit au coût actuel? Le principe de réalisation est utilisé en comptabilité d'origine parce qu'"au lieu d'assumer l'identité du prix coûtant et du coût actuel, les comptables ont adopté une convention de reconnaissance du profit au moment de la vente; aucun effort n'est déployé pour mesurer le profit lorsqu'il prend place par la production ou par la simple hausse des prix des actifs détenus".⁸⁹

Dans le contexte présent où l'information sur les effets des variations de prix est strictement prévue à titre d'information additionnelle à la comptabilité d'origine, une telle position est difficilement justifiable.

*Note: Voir appendice II pour explication des symboles présentés aux tableaux I, II et III et IV.

89 Edwards & Bell, The Theory and Measurement of Business Income, University of California Press, 6th Ed., 1972, p. 10. (traduction)

Tableau L-a

Comparaison entre différents modèles de présentation de données corrigées des effets de l'inflation

	Edwards & Bell	FASB #33	ICCA		France		
	Coût actuel réel		PCR*	PCF**	PCR		PCF
	1961				Ordinaire	Frais financiers nets d'inflation	
	(1)	(2)					
<u>Résultats</u>							
Ventes	V	V	V	V	V	V	V
Dépenses - coût actuel	<u>D_{ca}</u>	<u>D_{ca}</u>	<u>D_{ca}</u>	<u>D_{ca}</u>	<u>D_{ca}</u>	<u>D_{ca}</u>	<u>D_{ca}</u>
Profit d'exploitation au coût actuel	PECA	PECA	PECA	PECA	PECA	PECA	PECA
Plus-value réelle totale	PVRT		-	-	-	-	-
Plus-value globale totale	-		PVGT	-	-	-	-
Plus-value fictive totale	-		(PVFT)	-	-	-	-
Plus-value réelle réalisée	-		-	-	PVRR	PVRR	-
Plus-value monétaire	PVM		PVM	-	PVM	-	-
Redressement financier	-		-	RF	-	-	RF
Profit d'entreprise	PE		PE	-	PE _r	PE _r	-
Profit attribuable aux actionnaires	-		-	PAA	-	-	PAA

(1) Modèle tiré de Edwards & Bell, Theory and Measurement of Business Income, University of California Press, 6th Edition, 1972, p.218.

(2) Modèle tiré de Statement of Financial Accounting Standards No.33, Financial Reporting and Changing Prices, FASB, 1979, p.32.

* PCR - Préservation du capital en terme réel.

** PCF - Préservation des capacités de fonctionnement.

Tableau I-b

Comparaison entre différents modèles de présentation de données corrigées des effets de l'inflation

	Edwards & Bell	FASB #33	ICCA		France		
	Coût actuel réel		PCR*	PCF**	Ordinaire	Frais financiers nets d'inflation	PCF
	1961						
<u>Avoir des actionnaires</u>							
Capital-actions	CA	CA	CA	CA	CA	CA	CA
Retraitement pour l'inflation	RI	-	RI	-	RI	RI***	-
Profit	PE	PE	PE	PAA	PE _r	PE _r	PAA
Plus-value monétaire	-	PVM	-	-	-	-	-
Plus-value fictive totale	-	PVFT	-	PVFT	-	-	PVFT
Plus-value réelle totale	-	PVRT	-	PVRT	-	-	PVRT
Plus-value réelle non réalisée	-	-	-	-	PVRNR	PVRNR	-
Retraitement pour l'inflation moins plus-values fictives totales	-	RI-PVFT	-	-	-	-	-
Redressement financier	-	-	-	(RF)	-	-	(RF)
	Total	Total	Total	Total	Total	Total	Total

* PCR - Préservation du capital en terme réel.

** PCF - Préservation des capacités de fonctionnement.

*** RI - Diffère dû au fait que le gain sur passif monétaire n'est basé que sur les emprunts portant intérêt.

6.2 AVOIR DES ACTIONNAIRES

Le tableau I-b est une tentative de démonstration de l'avoir des actionnaires sous différents modèles. Il est toutefois important de noter que le Canada et les Etats-Unis n'exigent aucune information au coût actuel relative à l'avoir des actionnaires. L'information est concentrée sur l'état des résultats d'une part puis sur les plus-values sur les stocks et les immobilisations. Cependant, en considérant l'information requise au niveau du résultat, il est possible de compléter le modèle au niveau du bilan et plus précisément de l'avoir des actionnaires.

Ici (I-b), on s'aperçoit que le modèle de l'ICCA et celui d'Edwards & Bell sont identiques lorsqu'il s'agit de préserver le capital en terme réel. Pour ce qui est de la France, il nous faut ajouter les plus-values non réalisées qui n'ont pas été reconnues au niveau du résultat.

6.3 BIEN-FONDE DES PRIX D'ENTREE ET PRIX DE SORTIE COURANTS

Dans un système de valorisation où l'on utilise les prix d'entrée courants, on peut dire que le principe de réalisation demeure encore partiellement. En effet, cela implique que les actifs doivent être évalués en terme de prix d'entrée courants jusqu'à ce qu'ils quittent l'entreprise par le biais d'une vente. Il s'ensuit qu'aucun profit d'exploitation n'est reconnu avant qu'une vente n'ait été consommée. Toutefois, dans le calcul du profit d'entreprise, on est en droit de reconnaître l'augmenta-

tation des prix des stocks en main (plus-values non réalisées).

La seule critique que l'on est en droit de faire au chiffre de profit d'entreprise basé sur les prix d'entrée courants est qu'il contient des erreurs d'appariement dans le temps portant sur le profit d'exploitation (et non sur les plus-values de détention). Ceci parce que les revenus ne sont reconnus que lorsqu'ils sont réalisés. Comme le décrit Ahmed Belkaoui:

"Il s'ensuit que le profit comptable basé sur les prix d'entrée courants a pour effet:

- a) d'omettre les profits d'exploitation de la période qui ne sont pas encore matérialisés;
- b) d'inclure les profits d'exploitation de périodes antérieures qui se sont matérialisés au cours de la période actuelle;
- c) d'inclure correctement les plus-values et moins-values de détention."⁹⁰

Il s'ensuit qu'un système de valorisation basé sur les prix de sortie courants éliminerait ce problème d'appariement en enregistrant toute modification de prix réalisée ou non réalisée durant une période. Il s'agit donc suivant la méthode des prix de sortie courants de laisser tomber le moment de la vente comme étant l'étape déterminante à la matérialisation du revenu.

90 Belkaoui, Ahmed, Théorie comptable, Les presses de l'Université du Québec, 1981, p. 204.

L'exemple qui suit permettra de faciliter la compréhension de ces différents systèmes de valorisation.

Exemple 6-1⁹¹

La compagnie "Monti Ltée" est fondée le 1er janvier 1983 dans le but de distribuer un nouveau produit. Le 1er janvier, la compagnie Monti Ltée débute son exploitation par l'achat de 600 unités à \$10 chacune. Le 1er mai, la compagnie vend 500 unités à \$15 chacune. Les changements spécifiques et généraux des prix se lisent alors comme suit:

	1er janvier 1983	1er mai 1983	31 décembre 1983
Prix d'entrée courants.....	\$10	\$12	\$13
Prix de sortie courants.....	---	15	17

Etat des résultats

Exercice terminé le 31 décembre 1983

	Valeur d'origine	Prix d'entrée courants	Prix de sortie courants
Revenus.....	\$7 500 ¹	\$7 500 ⁴	\$9 200 ⁷
-Coût des marchandises vendues..	5 000 ²	6 000 ⁴	7 300 ⁸
Marge brute d'exploitation.....	\$2 500	\$1 500	\$1 900
-Intérêts.....	300	300	300

91 Ibid., p. 120.

Profit d'exploitation.....	\$2 200 ₃	\$1 200 ₅	\$1 600 ⁹
Plus-values (réalisées).....		1 000 ₅	1 000
Plus-values (non réalisées)....	0	300	300
<hr/>			
Profit net	\$2 200	\$2 500	\$2 900

1. $\$15 \times 500 = \$7\,500$.
2. $\$10 \times 500 = \$5\,000$.
3. Inclus dans le profit d'exploitation.
4. $\$12 \times 500 = \$6\,000$.
5. $(\$12 - \$10) \times 500 = \$1\,000$.
6. $(\$13 - \$10) \times 100 = \$300$.
7. $\$7\,500 + \$17(100) = \$9\,200$.
8. $\$6\,000 + \$13(100) = \$7\,300$.
9. Composé du profit d'exploitation réalisé ($\$1\,200$) et du profit d'exploitation non réalisé ($\$400$).

Il est à noter que les plus-values seront les mêmes peu importe le système de valorisation utilisé (prix d'entrée courants ou prix de sortie courants). La différence se situe au niveau du profit d'exploitation.

La différence fondamentale entre les deux approches (prix d'entrée courants et prix de sortie courants) peut être résumée en terme de leur déviation du principe de réalisation. Les activités de l'entreprise prennent deux dimensions; le temps et la production. Le principe de réalisation englobe ces deux dimensions. "Dans la dimension du temps, le principe de réalisation demande qu'on assigne une valeur à un actif à sa date d'acquisition et que cette valeur demeure jusqu'à ce qu'une vente ait lieu."⁹²

92 Edwards & Bell, The Theory and Measurement of Business Income, University of California Press, 6th Ed., 1972, p. 274. (traduction)

D'un autre côté, "la dimension de production est basée sur la forme des actifs de l'entrée à la sortie de l'entreprise".⁹³ Les prix d'entrée courants doivent dominer jusqu'à la vente sans égard au stage de production. C'est ainsi que si seulement la dimension temps est délaissée, nous arrivons au profit d'exploitation basé sur les prix d'entrée courants (\$1 200 à l'exemple 6-1).

Théoriquement, il semble que l'utilisation des prix de sortie courants soit supérieur aux prix d'entrée courants. En effet, les avantages sont assez nombreux: Une comparaison entre les valeurs actualisées et les prix de sortie courants des biens permet de déterminer plus objectivement si l'entreprise devrait continuer son exploitation. On peut donc dire que les prix de sortie courants représentent les coûts d'opportunité (de renonciation) pour l'entreprise; aussi, ce système permet la reconnaissance de toute appréciation dans la valeur des actifs de la firme pendant le stage de production plutôt qu'à la vente.

Néanmoins, étant donné la grande subjectivité qui entoure ce système, on lui préfère de loin les prix d'entrée courants. R. J. Chambers a été le grand instigateur d'un tel système. Cependant, lui-même constate les limites inhérentes du système:

"Certains produits peuvent être considérés comme sans valeur étant donné l'absence de marché normal. L'exemple le plus flagrant

est l'achalandage pour lequel il n'y a pas de marché normal."⁹⁴

Finalement, on peut dire que le fait de rejeter le principe de réalisation au niveau du profit d'exploitation au moment de la vente est une position jugée très radicale par les comptables, d'où le peu d'enclin dans la promotion d'un tel système. Nous verrons à la section 6.7 les conséquences au niveau du profit d'exploitation et du profit d'entreprise de la position de la France quant au système de valorisation.

6.4 COMPARAISONS DES MODELES DE COMPTABILITE D'INFLATION - Exemple chiffré

A l'aide d'un exemple chiffré, il sera possible de mieux comparer l'approche française à l'approche canadienne. L'exemple mettra en évidence les différentes notions de préservation du patrimoine soient la préservation du capital en terme réel et la préservation des capacités de fonctionnement. (Les calculs des données incluses dans les tableaux se retrouvent à l'appendice III.)

Mise en garde

Les tableaux II et III prennent comme hypothèse que les modèles présentés sont basés sur les prix d'entrée courants.

94 Chambers, R. J., Accounting for Inflation: Methods and Problems, University of Sidney, 1975, p. 92.

Or, en ce qui touche la France, ce n'est pas le cas pour les immobilisations. Nous avons voulu dans ces tableaux présupposer qu'il y avait uniformité en ce sens seulement pour faciliter la comparaison. Les différences dans le système de valorisation français seront ressorties au tableau IV.

Exemple 6-2

La compagnie XYZ Ltée est créée le 1er janvier 19X1 et opère un magasin de vente au détail. Ainsi donc, les stocks ne comprennent aucune charge d'amortissement. Le taux d'inflation de l'exercice a été de 5%, la variation spécifique des prix pour ce type d'entreprise a été de 12% (pour les stocks aussi bien que les immobilisations). L'exercice financier s'étend du 1er janvier au 31 décembre.

1 500 unités ont été achetées durant l'exercice. Le coût de ces achats se chiffrait à 8 250 francs. Pour fins de comptabilité à valeur d'origine, les stocks sont évalués selon la méthode F.I.F.O. A la fin de l'exercice, il restait en main 300 unités acquises le 1er décembre à 6.0 francs l'unité. Les ventes ont eu lieu uniformément tout au long de l'exercice. Les immobilisations sont amorties sur 10 ans selon la méthode linéaire.

Entreprise XYZ LtéeBilan (en francs d'origine)au 31 décembre 19x1

	<u>Actif</u>	<u>1/1/19x1</u>	<u>31/12/19x1</u>
Encaisse			3 000FF
Stocks (300u@6.0FF)			1 800
Immobilisations			
Coût		6 000FF	6 000
amortissement accumulé		-	600
		<u>6 000FF</u>	<u>10 200FF</u>
	<u>Passif</u>		
Dette à long terme		5 000	5 000
Capital-actions		1 000	1 000
Bénéfices non repartis		-	4 200
		<u>6 000FF</u>	<u>10 200FF</u>

Entreprise XYZ LtéeEtats des résultats (en francs d'origine)Exercice terminé le 31 décembre 19X1

Ventes	1 200FF
Coût des marchandises vendues	<u>6 450</u>
Profit brut	5 550
Frais d'intérêt	750
Amortissement	<u>600</u>
	<u>4 200FF</u>

Données à inclure dans l'information au coût actuel

(voir appendice III pour les calculs)

Retraitement relatif aux stocks

	<u>réalisée</u>	<u>non réalisée</u>	<u>totale</u>
Plus-value globale	387 FF	18 FF	405 FF
fictive	161	7	168
réelle	<u>226 FF</u>	<u>11 FF</u>	<u>237 FF</u>

Retraitement relatif aux immobilisations

	<u>réalisée</u>	<u>non réalisée</u>	<u>totale</u>
Plus-value globale	72 FF	648 FF	720 FF
fictive	30	270	300
réelle	<u>42 FF</u>	<u>378 FF</u>	<u>420 FF</u>

Plus-value monétaire nette 118 FF

Frais financiers nets d'inflation 500 FF

Retraitement pour l'inflation 350 FF

Retraitement pour l'inflation dans le modèle où les frais financiers sont présentés nets d'inflation (France) 218 FF

Redressement financier

-Basé sur les plus-values réalisées et non réalisées 563 FF

-Basé sur les plus-values réalisées au cours de l'exercice 230 FF

-Basé sur le mode de valorisation préconisé par la France dans le calcul des plus-values 217 FF

Les tableaux II-a et II-b laissent voir les états financiers selon les différents modèles basés sur la préservation du capital en terme réel. Les montants de profit d'entreprise selon le modèle de l'ICCA et de Edwards & Bell seront semblables comme on le constate au tableau II-a.

Le montant diffère avec le profit d'entreprise selon le modèle français (4 516 francs versus 4 127 pour la France), cela dû au fait que les plus-values non réalisées ne sont pas reconnues au niveau du résultat par la France.

6.5 INCIDENCE DE LA STRUCTURE FINANCIERE

Nous avons vu au chapitre 5 que l'incidence de la structure financière peut être démontrée dans l'approche française de trois différentes façons (page 114). Or les deux premières façons ont trait à la notion de préservation du capital en terme réel et les tableaux II-a et II-b laissent voir les résultats selon les deux méthodes.

Selon la première méthode (gain ou perte sur le niveau général des prix), on aboutit au même résultat qu'au Canada et aux Etats-Unis, soit une plus-value monétaire de 118 francs.

La deuxième méthode consiste à reconnaître un gain monétaire sur le capital emprunté d'une part et à réduire en contrepartie la charge d'intérêts.

Tableau II-a

Modèles basés sur la préservation du capital en terme réel (prix d'entrée courants)

	Edwards & Bell Coût actuel réel 1961		FASB #33		ICCA		France			
							Ordinaire	Frais financiers nets d'inflation		
	V	12000 FF	V	12000 FF	V	12000 FF	V	12000 FF		
Coût des ventes	D _{ca}	6837	D _{ca}	6837	D _{ca}	6837	D _{ca}	6837	D _{ca}	6837
Intérêts		750		750		750		750		500
Amortissements		672		672		672		672		672
	PECA	3741	PECA	3741	PECA	3741	PECA	3741	PECA	3991*
	PVRT	657		-	PVGT	1125		-		-
		-		-	PVFT	(468)		-		-
		-		-		-	PVRR	268	PVRR	268
	PVM	118		-	PVM	118	PVM	118		-
	PE	<u>4516</u> FF	PECA	<u>3741</u> FF	PE	<u>4516</u> FF	PE _r	<u>4127</u> FF	PE _r	<u>4259</u> FF

* Le PECA diffère des autres modèles parce que les frais d'intérêts sont calculés nets d'inflation.

Tableau II-b

Modèles basés sur la préservation du capital en terme réel (prix d'entrée courants)

Avoir des actionnaires au 31 décembre 19x1	Edwards & Bell Coût actuel réel 1961		FASB #33		ICCA*		France			
							Ordinaire	Frais financiers nets d'inflation		
	CA	1000 FF	CA	1000 FF	CA	1000 FF	CA	1000 FF		
	PE	4516	PE	3741	PE	4516	PE _r	4127	PE _r	4259
	RI	350		-	RI	350	RI	350	RI	218
		-	PVM	118		-		-		-
		-	PVFT	468		-		-		-
		-	PVRT	657		-		-		-
		-		-		-	PVRNR	389	PVRNR	389
		-	RI-PVFT	(118)		-		-		-
		<u>5866</u> FF		<u>5866</u> FF		<u>5866</u> FF		<u>5866</u> FF		<u>5866</u> FF

* Le Modèle de Edwards & Bell est le même que celui adopté par l'ICCA lorsqu'on veut protéger le capital en terme réel.

"Des experts financiers considèrent qu'une partie des charges financières correspond, en période d'inflation, à un remboursement anticipé de capital et non à une charge, ce remboursement anticipé de capital étant la contrepartie de la perte de valeur de la monnaie."⁹⁴

Dans les circonstances, on reconnaît un gain monétaire sur le capital d'une part et ce gain vient réduire la charge d'intérêt d'autre part.

Dans l'exemple qui nous préoccupe, en supposant un taux d'intérêt de 15% sur l'emprunt de 5 000 francs tout en sachant que le taux d'inflation est de 5%, la charge d'intérêt nette d'inflation sera de 500 francs $[5\ 000 \times (.15 - .05)]$. On peut constater le résultat au tableau II a. Le profit sera donc de 4 259 FF selon cette méthode comparativement à 4 127 FF pour la méthode ordinaire.

6.6 INCIDENCE DE LA STRUCTURE FINANCIERE ET RETRAITEMENT POUR L'INFLATION

Le montant de retraitement pour l'inflation peut être considéré comme le montant nécessaire à la préservation du capital en terme réel et pour se faire, il n'est pas approprié de simplement

94 Broncy, Ginette, "La réévaluation légale des bilans: opération-vérité ou miroir déformant", Revue française de gestion, mai-avril, 1979, p. 8.

multiplier le capital du début par le facteur de l'indice des prix à la consommation.

Ce retraitement est nécessaire pour tenir compte de la portion fictive des plus-values non monétaires. On peut lui soustraire le gain sur passif monétaire net et le solde donnera le montant nécessaire au maintien du capital en terme réel. Dans le présent exemple, 350 francs sont nécessaires à la préservation du capital de l'entreprise s'il s'agit de la méthode ordinaire de préservation du capital. Dans le cas où l'on décide de rendre compte de l'incidence de la structure financière en calculant les financiers nets d'inflation, le retraitement pour inflation passe de 350 francs à 218 francs (voir appendice III pour calculs).

Ainsi, la différence de 132 francs ($350 - 218$) correspond à la perte sur les actifs monétaires détenues par l'entreprise au cours de l'exercice que la deuxième méthode française omet complètement. Donc, on peut dire que le capital réel n'est pas préservé selon cette deuxième méthode.

Selon cette méthode, la partie du gain sur le niveau général des prix qui a trait à la dette vient se rattacher directement à la charge d'intérêt. Ce procédé peut avoir son utilité au niveau de la présentation mais il ne faudrait pas oublier que l'inflation affecte d'autres postes que les dettes portant intérêt. Toutefois, dans l'hypothèse où l'on calcule le gain (ou la perte) monétaire dû à l'inflation sur tous les postes monétaires, le fait de répartir ce gain peut certes constituer une information utile pour le lecteur.

Le lecteur sera tout de même en droit de questionner ce chiffre (frais financiers nets d'inflation) car on ne doit pas oublier qu'il nous faut vivre avec l'inflation et qu'un taux d'intérêt net d'inflation est utopique. Enfin, cette méthode peut donner des résultats très différents de la première méthode lorsque la dette ne compte que pour une partie du passif monétaire net comme on le constate par le présent exemple. Cette méthode va bien lorsqu'utilisée de concert avec la première méthode mais peut être un outil médiocre lorsqu'employée seule.

6.7 PRISES DE POSITIONS RELATIVES AUX NOTIONS DE PRESERVATION DU PATRIMOINE

En France comme au Canada, on ne semble pas vouloir privilégier de notion de préservation du patrimoine intégralement. On mentionne dans l'AVIS qu'il est nécessaire de voir si on a su maintenir notre potentiel économique mais en même temps, lorsque l'on parle de l'incidence de la structure financière sur les bénéficiaires, on suggère le calcul du gain (ou de la perte) sur le NGP causé par le passif (ou actif) monétaire net, ce qui est un élément de la notion de préservation du capital en terme réel.

Comme différents buts associés à la présentation de l'information comptable peuvent signifier différentes notions de préservation du patrimoine, il est bon que le législateur laisse libre cours aux dirigeants d'entreprises.

L'optique de la préservation des capacités de fonctionnement est une "optique de spécialisation caractérisée par la rigidité".⁹⁵ L'optique de préservation du capital en terme réel est une "optique de diversification des placements dans le temps, caractérisée par la souplesse et la mobilité".⁹⁶

Jean-Claude Lemaire ajoute que:

"L'entreprise peut employer les deux notions à un double horizon:
 -stratégique: possibilité de changer de secteur d'activité.
 -tactique: pendant un temps donné, l'entreprise est tenue d'évoluer dans le secteur choisi avec les contraintes spécifiques de ce secteur.
 Au lieu de s'exclure, ces deux méthodes sont intéressantes et complémentaires."⁹⁷

A première vue, la notion de préservation des capacités de fonctionnement semble très valable puisqu'elle est l'essence même du postulat de la permanence. Toutefois, elle ne saurait servir dans toutes les situations comme le démontre Richard Mattessich:

95 Seneterre, Alain, Inflation et gestion, Paris, 1980, tiré de Lemaire, Jean-Claude, "Méthode d'obtention d'un résultat d'exploitation corrigé des effets de l'inflation", Revue française de comptabilité, janvier 1983, p. 20.

96 Ibid.

97 Lemaire, Jean-Claude, "Méthodes d'obtention d'un résultat d'exploitation corrigé des effets de l'inflation", Revue française de comptabilité, janvier 1983, p. 21.

"Assumons que le capital investi au début de 1975 dans une entreprise d'ordinateurs soit \$1,000,000. L'indice spécifique de prix dans ce domaine a décliné de 50% au cours des 6 années suivantes alors que l'inflation pour ces mêmes années a fait croître les prix de 50%. Sur la base du maintien des capacités de fonctionnement, la direction pourrait distribuer \$500,000 ($\$1,000,000 \times 50\%$) aux actionnaires alors que sur la base du maintien du pouvoir d'achat, l'avoir des actionnaires serait le triple à \$1,500,000 ($\$1,000,000 \times 1.5$). Sans l'ombre d'un doute, il y a des situations auxquelles la notion de préservation des capacités de fonctionnement n'est pas justifiée."⁹⁸

Un commentaire du même auteur vient renforcer ce qui a été démontré dans cette dissertation:

"Le FASB dans son statement no 33 a manifesté beaucoup de sagesse en choisissant un modèle de coût actuel réel qui offre la flexibilité nécessaire pour les lecteurs des états financiers de choisir soit la notion de préservation du capital en terme réel ou la préservation des capacités de fonctionnement."⁹⁹

98 Mattessich, Richard, "General Purchasing Power, Capital Maintenance and the Canadian CCA Exposure Draft: (Major concept and problems of inflation accounting-part II)" CGA magazine, juin-juillet 1980, pp. 24-25. (traduction)

99 Ibid., p. 25.

Il s'agit évidemment des capacités de fonctionnement de l'entreprise et non celle financée par les détenteurs d'actions ordinaires.

La même remarque peut d'ailleurs se faire dans le cas de la France puisqu'on a opté pour un modèle qui tienne compte tant de l'évolution générale que spécifique des prix. La seule ombre au tableau et ce tant au Canada qu'en France, c'est le redressement financier auquel on semble tant tenir.

6.7.1 Notions de préservation du patrimoine et redressement financier

La notion de préservation des capacités de fonctionnement peut être reliée à la notion de profit attribuable aux actionnaires (PAA), lequel est défini comme pouvant être distribué sans réduire les capacités de fonctionnement financées par les actionnaires.

Le profit d'entreprise dans la notion de préservation des capacités de fonctionnement ignore deux facteurs qui influent sur le profit attribuable aux actionnaires: L'effet des variations de prix sur le fonds de roulement monétaire et l'opportunité d'augmenter le montant de dettes en période d'augmentation de prix.

L'ICCA de même que la France favorisent l'inclusion d'ajustements approximatifs pour tenir compte de ces facteurs dans une mesure supplémentaire du profit, soit le PAA. Aux Etats-Unis, le FASB a décidé d'ignorer cette étape, ce qui est une sage décision:

"Le Comité a conclu qu'aucun ajustement ne devrait être exigé pour le moment en ce qui touche l'effet des variations de prix sur le fonds de roulement monétaire et l'opportunité d'augmenter la dette en période de hausse des prix parce que:

- a) les ajustements augmenteraient significativement la complexité des recommandations et
- b) le montant d'augmentation de la dette dépendra de décisions du ressort de l'entreprise."¹⁰⁰

Le FASB dans son "statement no. 33" ajoute ce qui suit:

"Certains membres du comité reconnaissent la déficience du gain ou de la perte sur le pouvoir d'achat pour les fins de la préservation des capacités de fonctionnement résultant du fait que ce gain ou cette perte reflète les changements dans le niveau général des prix plutôt que les changements dans le niveau spécifique des prix."¹⁰¹

100 Statement of financial accounting standards no. 33, Financial Reporting and Changing Prices, FASB, 1979, p. 63. (traduction)

101 Ibid. (traduction)

Ce que le redressement financier tente de faire, c'est de transférer une partie des plus-values au profit des actionnaires par le fait que les créanciers participent au financement de l'entreprise. Mais en fait, le réel transfert du créancier à l'actionnaire, c'est le gain sur le passif monétaire net dû à l'inflation (118 francs dans le présent exemple) mais ce montant n'est applicable que dans la notion de préservation du capital en terme réel.

Cet outil n'est justifié que dans un modèle au coût actuel qui ne tient pas compte de l'inflation (CCA nominal), ce qui n'est évidemment pas le modèle préconisé au Canada et en France. Richard Mattessich en réponse à l'exposé-sondage canadien "Information sur les effets des variations de prix — deuxième version" s'exprimait en ces termes:

"Si cet outil plus exact (combinaison de l'évolution spécifique avec l'évolution générale des prix) est disponible, alors il n'y a plus de raison de calculer le ratio financier (comme ajustement pour transfert de pouvoir d'achat) en appliquant le ratio dette/équité au mélange confus de plus-values fictives et réelles."¹⁰²

102 Mattessich, Richard, "Commentary on the Re-Exposure Draft on 'the effects of changing prices' of the Accounting Research Committee", working paper no. 854, University of British Columbia, 1982, p. 4. (traduction)

6.7.2 Faiblesses du ratio dans le calcul du redressement financier

Pour établir le ratio, on utilise des données au coût d'origine et d'autres au coût actuel. En effet, la valeur nominale de la dette à long terme peut différer grandement de sa valeur au marché.

Pour ce qui est de la France, on ne donne aucune précision sur la façon de calculer ce ratio. Les seules instructions ont trait aux éléments sur lesquels le ratio sera appliqué, soit les plus-values réalisées au cours de l'exercice (voir page 114).

De plus, qu'est-ce qui justifie de baser le ratio sur une moyenne des dettes et de l'Avoir net pour l'exercice. Il est clair que l'on veut calculer le transfert des crédi-teurs aux actionnaires en fonction du passif monétaire moyen de l'exercice mais ici encore, on procède comme s'il s'agis-sait de tenir compte de l'évolution générale des prix alors que le but du redressement financier est de tenir compte de l'évolution spécifique des prix financée par les créanciers. Pour calculer ce PAA, il semblerait approprié de déterminer le montant des plus-values requis en fin d'exercice afin de maintenir intact les capacités de fonctionnement et pour ce faire, on devrait baser le redressement financier d'après la structure de capital existante ou prévue dans un avenir rapproché et non en fonction de la structure comptable moyenne de l'exercice.

6.7.3 Les données du marché boursier — une alternative

Les experts financiers soutiennent que lorsqu'une entreprise désire réduire son coût de capital au minimum, elle doit tendre vers une structure de capital optimale. Or, cette structure n'a rien à voir avec les données comptables mais est plutôt basée sur les valeurs du marché.

Le modèle suivant utilise les valeurs du marché.

$$V_T = V_D + V_A^{103} \quad \text{où} \quad \begin{aligned} V_T &= \text{Valeur au marché totale de} \\ &\quad \text{l'entreprise} \\ V_D &= \text{Valeur au marché totale des} \\ &\quad \text{dettes} \\ V_A &= \text{Valeur au marché totale des} \\ &\quad \text{actions} \end{aligned}$$

Pour fins de calcul du ratio, il serait plus logique d'utiliser une mesure commune et le marché peut nous la fournir facilement dans le cas des sociétés cotées. Ainsi, le cours des actions servirait à l'évaluation du capital-actions et la valeur actuelle des dettes se trouve aussi facilement. En effet, avec le taux d'intérêt du marché prévalant sur les titres de dettes et la date d'échéance de celles-ci, il est facile de calculer sa valeur au marché (lorsque les dettes ne sont pas cotées en bourse).

103 Myers, Stewart, C., "Changing the optimal capital structure" dans Modern Development in Financial Management, Ed. Stewart C. Myers, School of Management MIS, 1981, p. 123.

Il n'est pas fondé lorsque l'on veut maximiser la richesse des actionnaires de faire varier le ratio dette/actifs en fonction de données comptables (les unes au coût d'origine, les autres au coût actuel).

Il pourrait certes être utile pour l'investisseur de divulguer à titre d'information additionnelle qu'en vertu de la structure de capital de l'entreprise (basé sur la marché), une partie des plus-values survenues au cours de l'exercice n'est pas nécessaire à la préservation des capacités de fonctionnement. Encore une fois, le position du FASB semble la plus sage lorsque l'on mentionne que cette information pourrait être donnée en dehors des informations sur les variations de prix.

6.7.4 Plus-values devant faire partie de redressement financier

Les plus-values réalisées et non réalisées devraient faire partie du redressement financier. Dans le contexte de la permanence de l'entreprise, il serait user de prudence à l'extrême que d'ignorer les plus-values non réalisées dans le calcul du redressement financier. A cet égard, le Canada privilégie le redressement basé sur les plus-values survenues au cours de l'exercice (réalisées et non réalisées) mais requiert aussi que l'on indique quel serait le redressement si on ne se préoccupait que des plus-values réalisées au cours de l'exercice. L'énoncé suivant en fait foi:

"Comme certains utilisateurs de l'information financière peuvent vouloir exclure les variations de coût actuel non matérialisées du bénéfice attribuable aux détenteurs d'actions ordinaires, il faut indiquer séparément le montant que l'on obtiendrait si le redressement financier était fondé sur les redressements au titre du coût actuel dont on a tenu compte dans le calcul du bénéfice net."¹⁰⁴

La France tel que mentionné auparavant maintient que le redressement doit se faire au niveau des plus-values réalisées au cours de l'exercice. On peut constater aux tableau III-a et III-b que le redressement financier basé sur plus-values réalisées donne 230 francs comparativement à 563 francs lorsque l'on tient compte des plus-values survenues au cours de l'exercice.

6.8 SYSTEME DE VALORISATION PRECONISE PAR L'APPROCHE FRANCAISE

On s'aperçoit en comparant les tableaux IV et II-a que le profit d'exploitation pour le modèle français (ordinaire) différera du montant de profit sous le modèle canadien (3 783 francs versus 3 741), ceci est dû au système de valorisation français qui est un mélange de prix d'entrée courants (au moyen d'indices

104 Manuel de l'ICCA, chapitre 4510, p. 3518.

Tableau III-a

Modèles basés sur la préservation des capacités de fonctionnement (prix d'entrée courants)

	<u>ICCA</u>		<u>France</u>
	<u>1^{ère} possibilité</u>	<u>2^{ième} possibilité</u>	
<u>Résultats</u>			
<u>Exercice terminé le 31 décembre 19x1</u>			
Ventes	12000 FF	12000 FF	12000 FF
Coût des ventes	6837	6837	6837
Intérêts	750	750	750
Amortissements	<u>672</u>	<u>672</u>	<u>672</u>
PECA	3741	3741	3741
RF	<u>563*</u>	<u>230**</u>	<u>230</u>
PAA	<u>4304 FF</u>	<u>3971 FF</u>	<u>3971 FF</u>

* Le redressement financier est basé sur les plus-values réalisables (réalisées et non réalisées).

** Le redressement financier est basé sur les plus-values réalisées au cours de l'exercice.

Tableau III -b

Modèles basés sur la préservation des capacités de fonctionnement (prix d'entrée courants)

	ICCA		France
	<u>1^{ère} possibilité</u>	<u>2^{ième} possibilité</u>	
<u>Avoir des actionnaires au 31 décembre 19x1</u>			
CA	1000 FF	1000 FF	1000 FF
PAA	4304	3971	3971
PVFT	468	468	468
PVRT	657	657	657
RF	<u>(563)</u>	<u>(230)</u>	<u>(230)</u>
	<u>5866</u> FF	<u>5866</u> FF	<u>5866</u> FF

spécifiques) et d'indexation sur le niveau général des prix. En effet, en ce qui concerne les stocks et les consommations, la France préconise des méthodes visant à les réévaluer au prix d'entrée courants, ce qui correspond à l'approche canadienne (quoiqu'en France, on accorde plus de préférence à la méthode LIFO pour atteindre l'objectif qu'on ne le fait au Canada).

Toutefois, lorsque vient le moment de réévaluer les immobilisations, on suggère un "indice représentatif de l'évolution générale des prix". Où est la logique d'une telle approche? Comme l'exprime Jean-Claude Lemaire:

"Le choix des variations spécifiques pour corriger le coût des ventes et la référence au pouvoir d'achat général en ce qui concerne la dotation aux amortissements, sont d'un point de vue théorique, un peu gênants."¹⁰⁵

Le profit d'entreprise sera cependant le même dans la présente situation quelque soit le système de valorisation utilisé pour les immobilisations puisque les plus-values non réalisées sont exclues de l'état des résultats. On pourra le constater en comparant les tableaux II-a et IV. On voit que la charge d'amortissement est inférieure de 42 francs sous le système de valorisation français et par le fait même, la plus-value réalisée

105 Lemaire, Jean-Claude, "Méthodes d'obtention d'un résultat d'exploitation corrigé des effets de l'inflation", Revue française de comptabilité, janvier 1983, p. 22.

Tableau IVModèles français selon les recommandations contenues dans l'AVISEtat des résultatsExercice terminé le 31 décembre 19x1

	<u>PCR*</u>		<u>PCF**</u>
	<u>ordinaire</u>	<u>frais financiers nets d'inflation</u>	
Ventes	12 000 FF	12 000 FF	12 000 FF
Coût des ventes	6 837	6 837	6 837
Intérêts	750	500	750
Amortissement	630	630	630
Profit d'exploitation	3 783	4 033	3 783
Redressement financier	-	-	217
Plus-values réelles réalisées (stocks)	226	226	-
Plus-value monétaire	118	-	-
Profit d'entreprise	<u>4 127 FF</u>	<u>4 259 FF</u>	-
Profit attribuable aux actionnaires			<u>4 000 FF</u>

Avoir des actionnaires au 31 décembre 19x1

Capital-actions	1 000	1 000	1 000
Profit	4 127	4 259	4 000
Retraitement pour inflation	350	218	
Plus-value réelle non réalisée (stocks)	11*	11	
Plus-values réelles totales PVRT			237**
Plus-values fictives totales PVFT			468***
Redressement financier			(217)
	<u>5 488 FF</u>	<u>5 488 FF</u>	<u>5 488 FF</u>

	<u>Stocks</u>		<u>Immobilisa- tions</u>
	<u>P.V. réelle</u>	<u>P.V. fictive</u>	<u>fictive</u>
Plus-values réalisées	226 FF	161 FF	30 FF
Plus-values non réalisées	11	7	270
**	<u>237 FF</u>	<u>168 FF</u>	<u>300 FF</u>
		***	<u>468 FF</u>

*Préservation du capital en terme réel.

**Préservation des capacités de fonctionnement.

sur immobilisations sera aussi inférieure de 42 francs. Donc, les conséquences se montrent au niveau du profit d'exploitation et non au niveau du profit d'entreprise. Le profit d'exploitation différera grandement entre l'approche française et l'approche canadienne si l'entreprise connaît des taux d'inflation spécifiques très éloignés du taux d'inflation général. Enfin, une telle approche débouchera sur des montants d'actifs réévalués éloignés de la réalité dans le cas où les variations spécifiques de prix diffèrent grandement de l'évolution générale des prix.

Pourquoi ne pas prendre une approche théorique cohérente dans le domaine de la comptabilité d'inflation. En effet, on ne semble pas s'être inspiré de modèles tels Edwards & Bell, Chambers et autres dans la préparation du présent Avis.

6.9 SYSTEME DE VALORISATION FRANCAIS ET LE REDRESSEMENT FINANCIER

Le redressement financier se trouve naturellement affecté par le système de valorisation préconisé par la France. Il sera d'ailleurs affecté de deux façons. D'abord, le ratio (en effet, à la page 173 de l'appendice III, on peut voir que l'Avoir net moyen au coût actuel est affecté à cause du montant réévalué des immobilisations) puis le montant des plus-values auquel on applique le ratio (le montant des plus-values dans l'exemple est de 417 francs comparativement à 459 au Canada). C'est donc un redressement calculé en partie sur des plus-values globales et

en partie sur des plus-values fictives que l'on effectue.

Enfin, le tableau V laisse voir la comparaison entre les systèmes de valorisation préconisés par la France, le Canada et les Etats-Unis. L'approche canadienne ressemble beaucoup à l'approche américaine à la différence qu'aux Etats-Unis, l'information est présentée de telle sorte que le coût d'origine indexé est démontré de même que le coût actuel.

Tableau V

COMPARAISON DES SYSTEMES DE VALORISATION UTILISES

Pays - Méthode	Retraitement du coût des ventes	Retraitement de l'amortissement	Méthode conseillée de retraitement du coût des ventes
France Avis des experts comptables	VS	PAG	<ul style="list-style-type: none"> · Calcul des consommations selon la méthode LIFO · Calcul de la variation des stocks au coût historique et des stocks au coût actuel · Constatation d'un fonds de renouvellement à partir de la détermination d'un stock de base.
Canada Prix d'entrée courants	VS	VS	<ul style="list-style-type: none"> · Coût unitaire moyen réel de production · Moyenne des coûts de remplacement début et fin d'exercice · Calcul des consommations selon la méthode LIFO
Etats-Unis Prix constants	} globale VS	PAG	<ul style="list-style-type: none"> · Réévaluation des stocks initiaux et finaux en \$ de milieu d'exercice
Etats-Unis Prix d'entrée courants		VS	<ul style="list-style-type: none"> · Moyenne des coûts de remplacement début et fin d'exercice · Calcul des consommations selon la méthode LIFO · Réévaluation des stocks initiaux et finaux en \$ de milieu d'exercice
<p>PAG = Pouvoir d'achat général de la monnaie (taux d'inflation général) VS = Variation spécifique de prix (taux de variation propres à chacun des biens utilisés par l'entreprise)</p>			

Chapitre 7

APPRECIATION GENERALE ET CONCLUSION

7.1 APPRECIATION GENERALE DE L'APPROCHE FRANCAISE

Lorsque l'on jette un coup d'oeil à l'évolution de la situation concernant la comptabilité de l'inflation en France, on est en droit d'être d'abord très enthousiaste puis par après désillusionné.

Enthousiaste lorsqu'on regarde l'historique et que l'on réalise que dès les années 1920, des méthodes comptables assez sophistiquées étaient élaborées dans le but de tenir compte de l'inflation et ce dans le corps même des états financiers.

Désillusionné lorsqu'on compare ce qui se fait présentement en France avec ce qui se fait dans d'autres pays. On sait par exemple que le Royaume Uni a adopté un modèle de comptabilité au coût actuel (Nominal CCA) en 1980, les américains pour leur part ont un système de coût actuel réel en opération depuis 1979 et enfin nous exigeons au Canada des données corrigées des effets des variations de prix depuis le début en 1983. Or, en France, on en est encore au stage de l'exposé-sondage. Il est vrai que la réévaluation légale des bilans offrait des données corrigées sur certains postes des états financiers jusqu'au 31 décembre

1979* (mais non sur les stocks - voir référence 63 page 68).

Ce qui est quelque peu surprenant, c'est de constater que plusieurs auteurs français favorisent l'indexation (évolution du niveau général des prix) comme correction des états financiers.¹⁰⁶

Or, on a pu se rendre compte au cours des dernières années que l'indexation sur le niveau général des prix en tant que telle était plutôt une méthode simpliste et que le lecteur lui-même savait faire les ajustements dont il a besoin pour tenir compte du facteur inflation.

D'autres auteurs tels Broncy et Cailliau¹⁰⁷ proposent la "méthode combinée", qui constitue un mélange de deux méthodes, soit l'indexation sur le NGP et les valeurs courantes, c'est d'ailleurs la position actuelle du Conseil supérieur des

*Rappelons-nous que les entreprises concernées pouvaient en effet procéder à la réévaluation de leurs immobilisations au plus tard dans les écritures de l'exercice clos le 31 décembre 1979.

106 Tels:

Tournier, Jean-Claude, Savoir gérer l'entreprise face à l'inflation-vers une comptabilité indexée, Paris, 1977.

Burlaud, Alain, Comptabilité et inflation, Paris, 1977.

107 Broncy, Ginette, "La réévaluation légale des bilans: opération-vérité ou miroir déformant", Revue française de gestion, mars-avril 1979, pp. 7 à 12.

Cailliau, Jean-Claude, "Vérité des bilans? Le point de vue d'un expert-comptable", Analyse financière no 27, 1976, pp. 72 à 76.

experts comptables. Or il a été expliqué au chapitre précédent la faiblesse d'un tel système de valorisation.

Néanmoins, la récente prise de position de la France au chapitre de la comptabilité d'inflation témoigne d'une volonté d'élaborer des solutions à la fois pratiques et simples comme le mentionne Jean-Claude Lemaire:

"L'Avis des experts comptables a le mérite de sa simplicité: règles claires, bonne logique de la correction du coût des ventes, suggestions pratiques nombreuses (utilisation d'un taux d'intérêt réel pour calculer le taux d'endettement, référence à un stock de base)."¹⁰⁸

Ce qui est le plus frappant, c'est de constater le manque de critiques de la part d'auteurs français notamment à l'endroit de l'Avis des experts comptables relatif à la comptabilité d'inflation. De plus, le peu de critiques rencontrées sont d'une sobriété étonnante. Si l'on compare les critiques françaises avec les nombreuses critiques d'auteurs canadiens face à l'exposé-sondage sur les effets des variations de prix, il y a de quoi étonner. D'autant plus qu'il y avait certes matière à critiquer dans l'Avis des experts comptables.

108 Lemaire, Jean-Claude, "Méthodes d'obtention dun résultat d'exploitation corrigé des effets de l'inflation", Revue française de comptabilité, janvier 1983, p. 22.

7.2 CONCLUSION

Cette recherche m'a permis de me familiariser avec l'approche française dans le développement de ses normes comptables. Je suis d'avis que le fait que la profession soit réglementée par l'Etat peut dans certains cas être un obstacle à son évolution. Les prises de position relatives à la comptabilité d'inflation démontrent à quel point les aspects fiscaux et comptables sont interreliés en France.

Dans un autre ordre d'idées, pour ce qui est du Canada français, il est dommage que l'on ne se réfère pas plus aux ouvrages français qui sont souvent très bien conçus et présentés. Pour ce qui est du domaine de recherche relié à cette dissertation, certains de ces ouvrages résumaient la position américaine et britannique, ce qui pourrait nous être d'un grand secours à nous francophones d'Amérique du Nord.

En terminant, en ce qui regarde l'inflation, la comptabilité a un rôle à jouer. Son rôle ne servira probablement pas à mieux prévoir les taux d'inflation futurs car elle n'a jamais été un très bon instrument de prévision. Ce à quoi on est en droit de s'attendre, c'est qu'elle contribue à faire connaître les transferts inflationnistes qui s'opèrent dans l'entreprise, que ce soit entre actionnaires et obligataires, entre employeurs et salariés ou entre le fisc et l'entreprise.

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages

- Auffret, Marc, La France de l'entre-deux-guerres, 1919-1939, Paris, Ed. culture, art, loisirs: collection Histoire de la France, 1972, pp. 67-68.
- Belkaoui, Ahmed, Théorie comptable, Les Presses de l'Université du Québec, 1981, pp. 131 à 210.
- Boussard, Daniel, Comptabilité et inflation, Ed. Masson, Paris, 1983, pp. 1 à 142.
- Burlaud, Alain, Comptabilité et inflation, Editions Cujas, Paris, 1977, pp. 26 à 60.
- Chambers, R.J., Accounting for Inflation: Methods and Problems, University of Sidney, 1975, pp. 81 à 92.
- Duby, G. Histoire de la France, Ed. Françaises Inc., 1970, Librairie Larousse, pp. 1 à 711.
- Edwards, Edgar, O., Bell, Philip, W., The Theory and Measurement of Business Income, University of California Press, 6th edition, 1972.
- Hendleberger, Charles, Inflation and Current Value Accounting, Ed. James C. McKeown, Illinois, 1979, pp. 1 à 171.
- Hendriksen, Elden, S., Accounting Theory, fourth edition, Richard D. Irwin Inc., Illinois, 1982, pp. 136 à 235.
- Henry, More, Fluctuations, variations des prix et inflation, Université d'Aix-Marseille, pp. 1 à 24. (non daté)
- Hicks, J.R., Value and Capital, Oxford, Clarendon Press, 2ème édition, 1946, p. 122.
- Hoffmann, S., Kindleberger, Ch.-P., Wylie, L., Pitts, J.-R., Duroselle, J.-B., Goguel, F., A la recherche de la France, Editions du Seuil, Paris, 1963, pp. 140 à 144. (traduction française)
- Lee, T.A., Income and Value Measurement - Theory and Practice, 2ème édition, University Park Press, Baltimore, 1980, pp. 6 à 172.
- McKeown, James, C., Inflation and Current Value Accounting, Ed. James C. McKeown, Illinois, 1979, pp. 57 à 72.

- Most, Kenneth, Accounting Theory, Ed. Grid, Miami, 1977, pp. 123 à 140.
- Myers, Stewart, C., Modern Developments in Financial Management, Ed. Stewart C. Myers, School of management, MIS, 1981, pp. 119-131.
- Neurisse, André, Histoire du franc, Presses universitaires de France, collection Que sais-je?, 1967, no 1082, pp. 1 à 126.
- Rivoire, Jean, L'économie mondiale depuis 1945, Presses universitaires de France, collection Que sais-je?, 1980, no 1856, pp. 87 à 89.
- Rostow, W.W., The World Economy History and Prospect, Ed. Austin, London, University of Texas Press, 1978, p. 351.
- Seneterre, Alain, Inflation et gestion, Ed. Dunod, Paris, 1980, pp. 1 à 159.
- Vézina, Pierre, La détermination du profit comptable et les changements dans les prix, Les presses de l'Université Laval, 1969, 1 à 238.

Articles de revues

- Assouline, D., "La provision pour hausse des prix en tant que procédure de redressement des comptes de stocks en période d'inflation", III, périodique, TC: Travaux et méthodes, France, 1978, pp. 41 à 48.
- Boussard, Daniel, "La validité des taux de rentabilité comptables: Quelques exemples", Revue française de comptabilité, octobre 1982, pp. 363 à 375.
- Broncy, Ginette, "La réévaluation des bilans: opération-vérité ou miroir déformant", Revue française de comptabilité, mars-avril 1979, pp. 7 à 12.
- Cailliau, Jean-Claude, "Vérité des bilans? le point de vue d'un expert comptable", Analyse financière no 27, 4e trimestre, 1976, pp. 72 à 76.
- Centre d'information et de documentation, "Expert comptable et diplôme de gestion comptable", Paris, septembre, 1979, pp. 1 à 4.
- Centre d'information et de documentation, "Le comptable", Paris, septembre 1979, pp. 1 à 4.
- Colin, Paul, "Réflexion sur la correction des effets de l'inflation", Revue française de comptabilité, avril 1982, pp. 168 à 170.
- De Kerviler, Isabelle, "Amortissements et provisions pour dépréciation: la nouvelle doctrine du plan comptable général révisé", Revue France comptable, 1980, pp. 294-303.
- Descamps, René, "Une approche nouvelle de la comptabilité d'inflation", Revue française de gestion no 17, septembre-octobre, 1978, pp. 32 à 44.
- Desreumaux, Alain, "Réévaluation des bilans: Les leçons de l'expérience", Revue française de comptabilité, avril 1982, pp. 162 à 167.
- Heim, Michel, "Comptabilité et déclarations fiscales: contrôle de concordance", périodique, Revue française de comptabilité, France, 1978, pp. 493 à 502.
- Holzer, H., Peter et Schönfeld, Hanns-Martin, "The french approach to the post-war price level problem", The Accounting Review, avril 1963, pp. 382 à 388.
- Lecointre, Gilbert, "Pour un nouveau départ: ne pas indexer mais réévaluer", Revue française de comptabilité, mars 1983, pp. 145 à 148.

- Lefebvre, Francis, "La réévaluation libre des bilans", Bulletin de documentation des impôts directs et des droits d'enregistrement, Ed. F. Lefebvre, décembre 1973, pp. 983 à 995.
- Lemaire, Jean-Claude, "Méthodes d'obtention d'un résultat d'exploitation corrigé des effets de l'inflation", Revue française de comptabilité, janvier 1983, pp. 14 à 22.
- Maarek, Gérard, "La gestion de l'entreprise en période d'inflation. Stratégie et comptabilité d'inflation", périodique, Revue française de comptabilité no 2, France, 1978, pp. 27 à 35.
- Mattessich, Richard, "Major concepts and problems of inflation: part I", CGA Magazine, mai 1981, pp. 10 à 15.
- Mattessich, Richard, "General purchasing power, capital maintenance and the canadian CCA exposure draft: (major concepts and problems of inflation accounting - part II)", CGA Magazine, juin-juillet 1981, pp. 20 à 27.
- Mattessich, Richard, "On the evolution of inflation accounting with a comparison of seven major models", Economic Aziendale, vol. 1, numéro 3, décembre 1982, pp. 1 à 32.
- Most, Kenneth, S., "The french accounting experiment", The International Journal of Accounting, janvier 1971, pp. 15 à 27.
- "Réévaluation des opérations non amortissables", Bulletin du CNCC, no 26, juin 1977, pp. 173 à 219.
- Robillard, J., Lauzon, L.-P., "Plaidoyer pour une meilleure mesure du bénéfice comptable", Revue France comptable, no 99, 1980, pp. 32 à 41.
- Ramon, Jean-Pierre, "Une redéfinition du capital de la firme", Revue française de gestion, novembre-décembre 1979, pp. 77 à 86.
- Scapens, R.W., "The treatment of inflation", The Accounting Review, septembre 1973, pp. 10 à 16.
- Solomons, David, "Economics and accounting concepts of income", The Accounting Review, juillet 1961, pp. 374-383.
- "Sommaire de l'inflation et des facteurs reliés, principaux pays de l'OCDE", Revue économique, Ottawa, avril 1981, p. 31.
- Tyra, Anita, I., "Financial disclosure pattern in four european countries", The International Journal of Accounting, printemps 1970, pp. 90 à 101.

- Valin, Gérard, "Comptabilité et inflation: incidences sur l'équilibre financier des compagnies d'assurance", Revue française de comptabilité, mai 1982, pp. 212 à 217.
- Vibes, Pierre, "Comment apprécier l'évolution des charges en période d'inflation", Revue française de gestion, septembre-octobre 1981, pp. 45 à 48.
- Wasserman, Max, J., "Accounting practices in France during the period of monetary inflation, 1919 - 1927", The Accounting Review, mars 1931, pp. 1 à 29.

Autres publications

Annuaire statistique 1961, Nations-Unies, treizième édition, New-York, 1961, pp. 480-481.

Annuaire statistique 1972, Nations-Unies, vingt-quatrième édition, New-York, 1973, pp. 573-574.

Annuaire statistique 1979-1980, Nations-Unies, trente-et-unième édition, New-York, 1981, pp. 720-721.

Annuaire statistique de la France, Résumé rétrospectif 1966, soixante-douzième volume, nouvelle série no 14, Paris, p. 405.

"Avis et rapports du conseil économique et social", Journal officiel de la république française no 15, 17 juin 1982, pp. 617 à 640.

Conseil national de la comptabilité, "Méthodes des valeurs actuelles", no 382-75-10, mars 1975, pp. 1 à 3.

Conseil national de la comptabilité, "Méthodes des valeurs historiques indexées", no 382-75-09, février 1975, pp. 1 à 8.

Conseil national de la comptabilité, "Présentation comparée des valeurs obtenues par application des différentes méthodes de comptabilisation", no 382-75-11, février 1975, pp. 1-2.

Conseil supérieur de l'Ordre des experts comptables et des comptables agréés (OECCA), "Avis relatif à la réévaluation des bilans", juillet 1978, pp. 1 à 4.

Conseil supérieur de l'Ordre des experts comptables et des comptables agréés (OECCA), "Avis relatif aux effets de la réévaluation des bilans sur les comptes consolidés", mai 1979, pp. 1 à 4.

Conseil supérieur de l'Ordre des experts comptables et des comptables agréés (OECCA), "Avis relatif à l'établissement de certaines données corrigées des effets de variations de prix", mars 1981, pp. 1 à 8.

Conseil supérieur de l'Ordre des experts comptables et des comptables agréés (OECCA), "L'exercice du commissariat aux comptes dans le cadre de la nouvelle législation sur les sociétés commerciales", 1970.

Conseil supérieur de l'Ordre des experts comptables et des comptables agréés (OECCA), L'inflation et l'entreprise, étude présentée à l'occasion du XXXIème congrès national, 1976, pp. 1 à 407.

"Experts comptables et comptables agréés — Réglementation des titres et des professions", Journal officiel de la République française no 1373, octobre 1971, pp. 1 à 109.

Financial accounting standards board, Financial Reporting and Changing Prices, statement no. 33, Stamford, septembre 1979.

Institut canadien des comptables agréés, Manuel de l'ICCA, Toronto, décembre 1982.

La corporation professionnelle des c.g.a. du Québec, "Pétition à l'office des professions du Québec", Québec, juin 1975, pp. 5 à 23.

"Législation", Recueil Dalloz, Sirey, Paris, 1978, pp. 118-121 et 389-391.

Les nouvelles dimensions de la profession d'expert comptable, Etude présentée à l'occasion du VIème congrès national de l'Institut français des experts comptables, supplément à la Revue économie et comptabilité, juillet 1972.

"Lois et décrets", Journal officiel de la république française, année 1982, Paris, pp. 1 et 2.

Mattessich, Richard; "Commentary on the re-exposure draft on 'reporting the effects of changing prices' of the accounting research committee", University of British Columbia, Vancouver, 1982, pp. 1 à 11.

Office des professions du Québec, "Mission de l'office des professions du Québec en France", Québec, avril 1975, pp. 1 à 6.

Prices and Price Indexes 1913-1940, Dominion bureau of statistics, government of Canada, Ottawa, 1942, p. 58.

Prices and Price Indexes January 1951, Dominion bureau of statistics, government of Canada, Ottawa, 1952, p. 14.

Prices and Price Indexes December 1957, Dominion bureau of statistics, government of Canada, Ottawa, 1958, p. 20.

Principaux indicateurs économiques OCDE, Département des affaires économiques et statistiques, avril 1983, pp. 174-175.

Statistical Abstract of the United States 1979, 100th annual edition, Bureau of the Census, Washington, 1979, p. 483.

Statistical Abstract of the United States 1955, 76th annual edition, Bureau of the Census, Washington, 1953, p. 313.

APPENDICES

Appendice I

Taux d'inflation comparatifs pour la France, le Canada et les Etats-Unis (1914-1982)

Année	Canada	E.-U.	France	Année	Canada	E.-U.	France
1914	0.4	1.4	-	1949	3.7	(1.0)	13.2
1915	2.0	1.2	19.0	1950	3.5	1.0	10.0
1916	8.2	7.4	12.6	1951	10.5	8.0	16.3
1917	18.3	17.6	19.4	1952	2.5	2.3	11.9
1918	13.2	17.3	29.4	1953	(1.0)	0.8	(1.0)
1919	9.9	15.1	25.1	1954	1.0	0.3	-
1920	15.8	15.8	37.8	1955	-	(0.4)	1.0
1921	(12.0)	(10.9)	(12.6)	1956	1.0	1.5	2.0
1922	(8.5)	(6.3)	(3.8)	1957	3.9	3.6	2.9
1923	0.3	1.8	11.0	1958	1.9	2.7	14.2
1924	(1.8)	0.3	14.1	1959	1.9	0.8	6.6
1925	0.9	2.6	7.1	1960	0.9	1.6	3.9
1926	1.0	0.8	30.2	1961	0.5	1.0	3.3
1927	(1.6)	(1.9)	4.3	1962	1.2	1.1	4.9
1928	0.5	(1.2)	(0.2)	1963	1.8	1.2	4.8
1929	1.0	-	6.2	1964	2.0	1.3	3.0
1930	(0.7)	(2.6)	0.7	1965	2.0	1.7	2.9
1931	(9.7)	(9.0)	(3.9)	1966	3.8	2.9	2.8
1932	(9.3)	(10.2)	(8.8)	1967	3.7	2.9	2.8
1933	(4.6)	(5.3)	(3.3)	1968	4.5	4.2	4.5
1934	1.4	3.4	(4.2)	1969	4.3	5.4	6.0
1935	0.5	2.6	(8.4)	1970	3.3	5.9	5.6
1936	2.0	1.0	7.3	1971	3.2	4.3	5.3
1937	3.2	3.5	25.9	1972	4.9	3.3	5.7
1938	1.0	(1.8)	13.5	1973	7.4	6.2	7.1
1939	(0.7)	(1.5)	6.5	1974	11.2	11.0	14.2
1940	4.0	0.8	18.7	1975	10.1	9.1	11.7
1941	5.8	5.0	17.3	1976	7.7	5.8	9.8
1942	4.7	10.8	20.1	1977	7.8	6.5	8.9
1943	1.2	6.2	23.4	1978	9.1	7.7	9.3
1944	0.4	1.6	23.0	1979	9.1	11.3	10.7
1945	0.5	2.3	48.4	1980	10.1	13.5	13.6
1946	3.4	8.5	52.6	1981	12.4	10.4	13.4
1947	9.6	14.5	49.2	1982	10.8	6.1	11.8
1948	14.4	7.6	58.7				165

Appendice I (suite)

Source:

	<u>Canada</u>	<u>Etats-Unis</u>	<u>France</u>
<u>Prices and Price Indexes</u> <u>1913-1940</u> Dominion Bureau of Statistics, Internal Trade Branch, Ottawa, 1942, p. 58	1914-1940		
<u>Statistical Abstract of the</u> <u>United-States 1955</u> 76th Annual Edition, Washington 25, D.C., p. 317		1914-1954	
<u>Annuaire Statistique de la France</u> Résumé Rétrospectif 1966, Soixante- Douzième Volume Nouvelle Série, No. 14, Paris, p. 405			1914-1952
<u>Prices and Price Indexes January 1951</u> Government of Canada, Dominion Bureau of Statistics, Ottawa, Canada, Vol. 29 - No. 1, p. 14	1941-1950		
<u>Prices and Price Indexes December 1957</u> Dominion Bureau of Statistics Labour and Prices Division, Ottawa, 1958, Vol. 35 - No. 12, p. 20	1951-1952		
<u>Statistical Abstract of the</u> <u>United-States</u> 100th Edition, U.S. Department of Commerce, Bureau of the Census, 1979, p. 483		1955-1978	
<u>Annuaire Statistique, 1961</u> Nations-Unies, Treizième Année, New-York, 1961, p. 480	1953-1960		
p. 481			1953-1960
Rostow, W.W., <u>The World Economy</u> <u>History and Prospect</u> Ed. Austin & London, 1978, University of Texas Press, p. 351	1961-1963		1961-1963

Source:

	<u>Canada</u>	<u>Etats-Unis</u>	<u>France</u>
<u>Annuaire Statistique 1972</u> Nations-Unies, Vingt-quatrième Edition, New-York, 1973, p. 573	1964-1971		
p. 574			1964-1971
<u>Annuaire Statistique 1979-80</u> Nations-Unies, Trente et Unième Edition, New-York, 1981, p. 720	1972-1978		
p. 721			1972-1978
"Sommaire de l'inflation et des facteurs reliés, principaux pays de l'OCDE" <u>Revue économique</u> Avril 1981, Canada, p. 31	1979-1980	1979-1980	1979-1980
<u>Principaux indicateurs économiques</u> <u>OCDE</u> Département des affaires économiques et statistiques, avril 1983, p.174	1981-1982	1981-1982	
p. 175			1981-1982

Appendice IIExplication des symboles des tableaux I, II, III et IV

- CA - Capital-actions
- D_{ca} - Dépenses totales au coût actuel
- PAA - Profit attribuable aux actionnaires
- PE - Profit d'entreprise
- PE_r - Profit d'entreprise réalisé
- PECA - Profit d'exploitation au coût actuel
- PVFT - Plus-value fictive totale (comprenant réalisée et non réalisée)
- PVGT - Plus-value globale totale (comprend plus-value nominale réalisée et non réalisée)
- PVM - Plus-value monétaire
- PVRNR - Plus-value réelle non réalisée
- PVRR - Plus-value réelle réalisée
- PVRT - Plus-value réelle totale (comprenant réalisée et non réalisée)
- RF - Redressement financier
- RI - Retraitement pour l'inflation

APPENDICE IIICALCUL DES DONNEES A INCLURE DANS L'INFORMATION AU COUT ACTUEL

(Exemple 6-2 et tableaux II, III et IV y afférant)

RETRAITEMENT RELATIF AUX STOCKS

Unités vendues uniformément durant l'exercice

Achats	8 250 FF	
Stocks à la fin	<u>1 800</u>	
Coût des ventes	6 450	x 1.06 = 6 837 FF au coût actuel
	6 450	x 1.025 = 6 611 FF au coût d'origine indexé

Plus-valuesréalisées

globales	387 FF	(6 837 - 6 450)
fictives	<u>161</u>	(6 611 - 6 450)
réelles	<u>226 FF</u>	(6 837 - 6 611)

non réalisées

300 unités @ 6.0 F = 1 800 FF coût d'origine
 1 800 x (1 + .12/12) = 1 818 FF coût actuel
 1 800 x (1 + .05/12) = 1 807 FF coût d'origine indexé

globales	18 FF	(1 818 - 1 800)
fictives	<u>7</u>	(1 807 - 1 800)
réelles	<u>11 FF</u>	(1 818 - 1 807)

Pour ce qui est du retraitement sur stocks, l'utilisation d'indices spécifiques est accepté aussi bien en France qu'au Canada.

RETRAITEMENT RELATIF AUX IMMOBILISATIONS

6 000 x 1.12 (puisqu'acquis en = 6 720 coût actuel
début d'exercice)

6 300 x 1.05 = 6 300 coût d'origine indexé

Plus-values

globales	720 FF	(6 720 - 6 000)
fictives	<u>300</u>	(6 300 - 6 000)
réelles	<u>420 FF</u>	(6 720 - 6 300)

réaliséesnon réaliséesPar le biais de l'amortissement

globales	72	(672 - 600)	648	(720 - 72)
fictives	<u>30</u>	(630 - 600)	<u>270</u>	(300 - 30)
réelles	<u>42</u>	(672 - 630)	<u>378</u>	(420 - 42)

RETRAITEMENT RELATIF AUX IMMOBILISATIONS SUGGERE PAR LA FRANCE

-strictement basé sur l'évolution générale des prix

6 000 x 1.08 =	6 300	coût d'origine indexé
	<u>6 000</u>	coût d'origine
	300	plus-value

réaliséesnon réalisées

amortissement

630 - 600 = 30 FF

300 - 30 = 270 FF

GAIN SUR PASSIF MONETAIRE NET

Solde au 1/1/19x1	(5 000 FF)	x 1.05	(5 250 FF)
Ventes	12 000	x 1.025	12 300
Achats	(6 450)	x 1.025	(6 611)
	(1 800)	x (1 + .05/12)	(1 807)
Intérêts	<u>(750)</u>	x 1.0	<u>(750)</u>
	(2 000) FF		(2 118) FF
Gain sur passif monétaire net			<u>118 FF</u>

FRAIS FINANCIERS NETS D'INFLATION

Emprunt - Taux d'intérêts nominal 15% -	5 000 FF
Intérêt nominal 5 000 FF x 15%	750 FF
Partie afférente à l'inflation 5 000 x 5%	<u>(250)</u>
Intérêt net d'inflation	<u>500 FF</u>

RETRAITEMENT POUR L'INFLATIONPlus-values fictives sur postes non monétairesstocks (VOIR retraitement relatif aux stocks pour détails)

réalisées	161 FF
non réalisées	7
	<u>168 FF</u>

Immobilisations (VOIR retraitement relatif aux immobilisations pour détails)

réalisées	30 FF
non réalisées	270
	<u>300 FF</u>

Total plus-values fictives	468
moins: gain sur passif monétaire net	<u>(118)</u>
Retraitement pour l'inflation	<u>350</u>

RETRAITEMENT POUR L'INFLATION DANS LE MODELE OU LES FRAIS FINANCIERS SONT PRESENTES NETS D'INFLATION

Total plus-values fictives réalisées et non réalisées	468 FF
moins: gain monétaire dû à l'inflation inclus dans la charge d'intérêts (750 - 500)	250
	<u>218 FF</u>

ACTIF NET AU COUT ACTUEL

	<u>1/1/19x1</u>	<u>31/12/19x1</u>
Actif net au coût d'origine	1 000 FF	5 200 FF
Différence entre le coût actuel et le coût d'origine		

Stocks

coût actuel	-	1 818
coût d'origine	-	1 800
	<u>-</u>	<u>18</u>

Immobilisations

coût non amorti		
coût actuel	6 000	6 048
coût d'origine	<u>6 000</u>	<u>5 400</u>
	-	648
Actif net au coût actuel	<u>1 000 FF</u>	<u>5 866 FF</u>

Passif monétaire net au coût actuelAvoir des actionnaires ordinaires au coût actuel

Solde au 1/1/19x1	5 000 FF	1 000 FF
Solde au 31/12/19x1	<u>2 000</u>	<u>5 866</u>
Moyenne de l'exercice	<u>3 500 FF</u>	<u>3 433 FF</u>

Coefficient: $\frac{\text{Passif monétaire net moyen}}{\text{Passif monétaire net moyen} + \text{Avoir des actionnaires ordinaires moyen au coût actuel}}$

soit, $\frac{3\ 500\ \text{FF}}{3\ 500\ \text{FF} + 3\ 433\ \text{FF}} = 50\%$

REDRESSEMENT FINANCIER

Basé sur les plus-values survenues au cours de l'exercice

Stocks

réalisées	387 FF	
non réalisées	<u>18</u>	405

Immobilisations

réalisées	72	
non réalisées	<u>648</u>	<u>720</u>
		1 125 FF

1 125 FF x 50% = 563 FF

Basé sur les plus-values réalisées au cours de l'exerciceStocks

réalisées	387 FF
-----------	--------

Immobilisations

réalisées	<u>72</u> 459 FF
-----------	------------------

459 FF x 50% = 230 FF

REDRESSEMENT FINANCIER (FRANCE)

Plus-values réalisées au cours de l'exercice

Stocks - globales	387 FF
-------------------	--------

Immobilisations - fictives
(car la réévaluation se fait
à l'aide de l'indice des prix
à la consommation)

<u>30</u>
417 FF

ACTIF NET AU COUT ACTUEL (FRANCE)

	<u>1/1/19x1</u>	<u>31/12/19x1</u>
Actif net au coût d'origine	1 000 FF	5 200 FF
Différence entre le coût <u>réévalué</u> et le coût d'origine		
Stock - coût actuel		1 818
- coût d'origine		<u>1 800</u>
		18
<u>Immobilisations</u>		
- coût d'origine indexé	6 000	5 670
- coût d'origine	<u>6 000</u>	<u>5 400</u>
	-	270
Actif net au coût actuel	<u>1 000 FF</u>	<u>5 488 FF</u>

Passif monétaire net au
coût actuelAvoir des actionnaires
au coût actuel

Solde au 1/1/19x1	5 000 FF		1 000 FF
Solde au 31/12/19x1	<u>2 000</u>		<u>5 488</u>
Moyenne de l'exercice	<u>3 500 FF</u>		<u>3 244 FF</u>
Coefficient	<u>3 500</u>	=	<u>52%</u>
	3 500 + 3 244		

Redressement financier

$$417 \text{ FF} \times 52\% = \underline{\underline{217 \text{ FF}}}$$

On a donc un redressement calculé en partie sur des plus-values globales et en partie sur des plus-values fictives. Quelle signification peut-on donner à ce chiffre?